La Révolution Syndicaliste

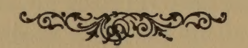
convoyée par les « Catholiques Sociaux »

Gaston DEFOYÈRE

La Révolution Syndicaliste

convoyée par les « Catholiques Sociaux »

RÉPONSE A M. L'ABBÉ DESBUQUOIS



PARIS
J. VICTORION & Cie, 67, rue de Seine

1913

CONSIDÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

Faits nouveaux

Il y a quelques mois, et peu de temps après la publication de la lettre du Cardinal Merry del Val à M. le Comte du Mun, nous écrivions aux vénérés membres de l'Episcopat Français une lettre dont les lecteurs de notre premier livre (1) trouveront la substance aux *pièces complémentaires* de cette brochure.

Cette lettre répondait à certaines insinuations de M. l'abbé Desbuquois, directeur de l'*Action Populaire de Reims*, et nous nous exprimions ainsi dès le début :

« Notre intention, en entreprenant notre « enquête » et en en publiant les résultats, n'a point été de nuire à l'œuvre que dirige M. l'abbé Desbuquois, mais bien plutôt de la servir en combattant ses erreurs. Encore moins aurions-nous eu la volonté d'atteindre à travers cette œuvre la Compagnie de Jésus tout entière ; ni nos convictions, ni nos sympathies personnelles ne nous le permettaient.

(1) Utopies sociales. « Le Renversement des valeurs traditionnelles », étude critique sur les dangers de « l'Ecole de Reims ». — Paris, J. Victorion et Cie, 67, rue de Seine.

» Au reste, pour tout penseur d'esprit équitable, serait-il juste de rendre la Compagnie tout entière responsable des errements de l'*Action Populaire de Reims?* L'œuvre de Mouvaux qui, en réalité, n'a duré que par elle ou principalement par elle, serait là pour protester.....

» Les catholiques sentent à merveille que Rome tente, depuis quelque temps, de suprêmes efforts pour sauver les œuvres catholiques des égarements qui ont perdu le *Sillon* et qui les perdront à leur tour, si elles n'y prennent garde. Le *Modernisme social* sera frappé, sans nul doute, comme l'a été le *Modernisme dogmatique* lui-même.

» En écrivant notre livre, nous avons essayé, pour notre faible part, de contribuer à ce que nous considérions comme une œuvre de sauvetage. Les autorités ecclésiastiques auront voulu, nous l'espérons, apprécier, à ce point de vue, notre intervention dans ce débat si grave.

. . . .

Lorsque nous tracions ces lignes, nous étions presque prophète. En effet, de Rome, le 27 mars dernier, on annonçait que le cardinal Merry del Val venait d'adresser à M. le chanoine Gaudeau, fondateur et directeur de la revue *La Foi catholique*, une lettre qui confirmait et continuait les instructions précédentes du Saint-Siège en matière de modernisme, et tout particulièrement de modernisme social. C'était une suite bien marquée et bien décisive des deux dernières lettres du cardinal secrétaire d'Etat à l'évêque de Périgueux, à propos du discours de M. Durand, puis à M. de Mun.

Voici les principaux passages de cet important document :

« ..... Le Saint Père vous adresse de particulières félici-

tations pour votre ardeur à établir la vérité et à démasquer l'erreur sous toutes ses formes, pour votre glose lumineuse de la lettre sur le « Sillon », pour votre persévérance à revendiquer les *principes immuables du droit naturel, à base rationnelle et religieuse, principes trop effacés dans beaucoup d'esprits*, nécessaires pourtant dans la lutte contre les désastreuses maximes du socialisme, du collectivisme et d'un *syndicalisme négateur de la religion et destructeur des droits de l'individu, de la famille, de tout l'ordre de la justice et de la charité.....*

» En vous félicitant et en vous remerciant de la fermeté et de la clairvoyance avec lesquelles vous combattez pour la foi catholique, le Saint Père demande au Seigneur de soutenir vos efforts et votre courage, afin que votre Revue, non seulement se maintienne dans la fécondité des six premières années, mais qu'elle se développe encore et qu'elle se répande le plus possible à travers le monde, notamment dans le jeune clergé..... »

Les journaux *L'Univers* et *Le Nouvelliste* de Lyon commentèrent de suite cet événement doctrinal.

Ce dernier journal écrivait à la date du 28 mars les lignes suivantes :

« Nous n'avons pas besoin de faire ressortir l'importance de ce document. Il y a une phrase surtout qui est décisive : c'est la réprobation, non seulement du socialisme et du collectivisme, mais d'un « *syndicalisme destructeur des droits de l'individu, de la famille et de tout l'ordre de la justice et de la charité* ». Les doctrines du trop fameux *Guide Social*, de l'Action Populaire de Reims, reçoivent ici un nouveau coup que les aveugles seront seuls à ne pas voir.

» Il faut rappeler, en effet, que dans sa revue, M. le chanoine Gaudeau a soutenu en matière sociale et en matière philosophique les mêmes opinions que M. l'abbé Fontaine, dans ses ouvrages le *Modernisme sociologique* et le *Modernisme social.*

» Le *Nouvelliste* reçoit donc ici d'une manière indirecte une approbation des doctrines sociales qu'il a toujours soutenues. Nous aurons l'occasion d'y revenir..... ».

Personnellement nous pouvons ajouter que ce document impose un devoir nouveau au critique qui signala, il y a quelques, mois, les étranges doctrines du *Guide* de Reims.

Cet écrivain se doit de répondre aujourd'hui aux griefs que lui adressa le directeur de l'Institut Rémois, dans sa lettre confidentielle et secrète aux évêques, et c'est ce qu'il fait dans les pages de la présente brochure.

D'autres raisons, d'ailleurs, auraient pu, seules, le pousser, elles aussi, à cette publication nouvelle. Ces raisons vont être développées.

Auparavant, le lecteur voudra bien nous permettre quelques explications nécessaires.

***

Notre lettre était suivie d'un post-scriptum annonçant la publication et l'envoi prochain à l'Episcopat d'une brochure plus explicative, en réponse à toutes les insinuations de M. l'abbé Desbuquois contre notre premier livre.

La présente brochure était imprimée en épreuves et prête à être mise en pages lorsque parut, dans le numéro des *Etudes* du 20 février 1913, un article du Directeur

de l'Ecole de Reims, qui indiquait une volte-face complète de ses idées.

Nous résolûmes donc d'attendre ce qui résulterait de ce changement d'orientation.

Sans nul doute, Reims retirerait du commerce et son *Guide*, et ses tracts et brochures, non conformes au *Monitoire* de Rome ; on expurgerait de ses commentaires l'*Année Sociale internationale*, recueil de documents encadrés de réflexions trop suggestives ; *on prouverait*, en un mot, que l'on *brûlait ce que l'on avait adoré*, — ainsi qu'il a été dit et promis dans l'aristocratique revue des P.P. Jésuites, les *Etudes*.

Cet acte de parfaite bonne foi et de loyauté entière se produira d'ici peu, nous n'en doutons pas ; mais comme les insinuations répandues au début contre notre livre persistent dans l'esprit d'un certain public, nous rompons la trêve que nous nous étions imposée à nous-mêmes.

Il ne nous est pas possible de rester sous l'inculpation de *mauvaise foi critique* qui nous a été adressée et dans une sorte *d'examen de conscience*, nous prouverons, qu'au moins à ce point de vue, notre livre ne pouvait être soupçonné.

Les loisirs de l'attente nous ont permis d'ailleurs d'étendre le champ de nos investigations. Nous avons trouvé, par exemple, de très étranges et très singuliers contacts entre l'Ecole Rémoise et les *Semaines Sociales*, puis de troublantes *collusions* sur tous les sujets principaux qui intéressent la conservation sociale entre Reims-Lorin et le groupe audacieux de Millerand.

En sorte que nous ajoutons à la défense personnelle de notre première critique, de nouveaux aperçus qui, nous le croyons, intéresseront les lecteurs qui voudront bien nous suivre.

Sur la question de principe, nous avons eu la curiosité de comparer ce *cours complet d'économie sociale chrétienne* qu'est le *Rapport de Sarlat*, approuvé par Rome « dans toutes ses parties », et nous constatons des divergences de principes et de fond, totales, absolues, *radicales*, avec Reims, tandis qu'avec l'école de Mouvaux, c'est tout autre chose.

Ici encore, les faits sont avec notre critique et nous nous sommes promis d'insister vis-à-vis du public, lorsque nous serions *obligés* de nous adresser encore à lui.

Cette *obligation* nous étant imposée aujourd'hui par les circonstances *de fait* elles-mêmes, circonstances que nous n'avons pas provoquées, voici ce que le lecteur, qui voudra bien nous suivre à nouveau, trouvera dans les quelques pages que nous publions aujourd'hui.



La lettre du Cardinal Merry del Val à M. de Mun abattait d'une façon nette notamment une des thèses les plus chères à la Démocratie dite chrétienne ; aux *Semaines Sociales*, et aussi à l'école de Reims : *l'association professionnelle société naturelle.*

Voici, reproduits *in extenso*, les passages doctrinaux de cette lettre désormais célèbre :

« ...Il y a dans la doctrine sociale catholique des points délicats sur lesquels il importe d'être fixé, si l'on veut que l'action à exercer sur les masses populaires, au triple point de vue religieux, moral et matériel, non seulement soit régie, comme il est nécessaire, par la vérité, mais n'en vienne pas à se retourner contre elle, pour la fausser...

» Ne voit-on pas, par exemple, le domaine de la justice élargi, plus que de mesure, au détriment de la charité ; le droit de propriété subordonné à son usage, et celui-ci devenu une fonction non plus de la charité mais de la justice, au nom d'une conception erronée de certaine organisation sociale du droit et des devoirs créés de toutes pièces, là où la loi naturelle consacre la liberté ? Ne voit-on pas encore la charité elle-même volatilisée en une vague fraternité, où, d'une part l'ordre qu'il lui est essentiel, et que, pour cela, l'on a appelé l'ordre de la charité, tend à s'effacer ou d'autre part l'on rêve de fondre les inégalités sociales ?

» Ne voit-on pas enfin, ce qui est le pire, un droit naturel, soi-disant catholique, chercher à se fonder, non plus sur les principes éternels gravés au fond de la conscience, mais sur les contingences dont s'occupent l'expérience et l'histoire ?

» Le Saint-Père ne peut que déplorer ces doctrines et d'autres semblables ».

. . . .

Sous la signature de M. l'abbé G. Desbuquois, les *Etudes* des R.R. P.P. Jésuites s'empressèrent de faire un commentaire de cet important document. En voici les passages essentiels, qui marquaient bien une heureuse et opportune adhésion de cœur aux principes posés :

« La lettre du cardinal-secrétaire d'Etat, disait M. l'abbé Desbuquois, attire précisément l'attention des catholiques sur les théories d'inspiration socialiste qui altèrent la doctrine et risquent de compromettre tout effort social, si généreux soit-il... »

Suit une judicieuse défense de la charité, défense qui

n'est qu'une paraphrase de la lettre du cardinal, mais qui est bien aussi le désaveu de certaines thèses sur la justice.

« L'ouvrier, écrit enfin M. l'abbé Desbuquois, a pour toute propriété son intelligence, son activité physique. Le droit d'exercer ses facultés, le droit de travailler, il l'a en propre : il le tient de soi et non de l'Etat. Sans doute, ce droit, tout en étant inviolable, n'est pas sans limites ; au nom du bien général, la société peut, exceptionnellement, en régler l'exercice ou les conditions dans telle industrie. Mais ce droit n'appartient nullement — ce point est spécialement visé par la lettre du Cardinal Merry del Val — à une organistaion privée telle que le syndicat. La contrainte syndicale, comme toute contrainte à l'intérieur d'une association libre, ne s'exerce légitimement que sur les membres qui ont spontanément aliéné leur liberté en donnant leur adhésion et dans la mesure où ils se sont soumis aux règlements syndicaux. Le syndicat n'a donc point de prise sur un ouvrier étranger au groupement. Pour armer le syndicat d'un droit de contrainte excessif, il faudrait le considérer comme un groupement naturel nécessaire, de même ordre que la famille. Cela n'est pas ».

Cela n'est pas !

C'était bien la répudiation, non seulement de tout le passé, mais aussi de tout le présent, de tout l'actuel !

Cette volte-face complète et totale n'échappa point aux catholiques intégraux mêlés depuis longtemps à la lutte.

Un de leurs chefs les plus éminents, M. Joseph Rambaud, directeur du *Nouvelliste de Lyon*, s'empressa de relever dans le numéro du 25 février le noble aveu de M. l'abbé Desbuquois et le commenta dans les termes que nos lecteurs trouveront aux *pièces complémentaires*.

Les sociologues qui ont bien voulu lire notre critique

du « Guide de Reims », savent ce que nous avons dit nous-même sur ce sujet.

Nous n'y reviendrons pas à cette place et nous commencerons de suite notre « *Examen de conscience* ».

. . . .

Le jour du Vendredi-Saint, 21 mars dernier, soit un mois après l'article des *Etudes*, nous avons, pour opérer le « constat », acheté, place des Petits-Pères, à Paris, un *Guide social* de 1912 et plusieurs brochures dont nous désirions prouver que la vente existait encore à cette dans le dépôt de l'*Action Populaire*, à Paris. En voici les titres :

G. Desbuquois (directeur de l'Action populaire) : *La lettre sur le Sillon*, nº 1, *Emancipation et dignité humaine* ; — A. Picard : *L'organisation professionnelle* ; — Charles Gide : *Les Sociétés coopératives de consommation* ; — Maurice Falconnet : *La Semaine sociale de France* ; — enfin, Melle de Gourlet : *La Maison sociale, ce qu'elle fait* à Montmartre, à Ménilmontant, à Montrouge, à Bolbec..., Or, ce qu'elle fait, ou plutôt ce qu'elle fit, tout le monde le sait, hélas ! et c'est de notoriété publique puisqu'il eut procès... Vraiment, nous ne nous attendions pas à trouver encore cette dernière brochure dans les rayons.

Enfin, dans sa feuille à cinq pages d'avril 1913 (3e année, nº 7), l'*Action Populaire* continue à mélanger l'idée d'*œuvre* et celle d'*institution*, on y confond le mot *syndicat* avec l'*idée de corporation*, on cite le P. Rutten comme étant le prophète des prophètes. Sous le titre : *Mise* au point, on forme un *catéchisme social* où l'A. P. est censée avoir tracé les règles de l'*association professionnelle* (sic).

Lesquelles donc ? Celles du *Guide ?* Celles de l'*Année sociale internationale* encore recommandée ? M. Zamanski y expose tout au long ses idées. Donc rien de changé.

CHAPITRE PREMIER

GRIEFS MAINTENUS — INSINUATIONS RÉFUTÉES

Le bruit fait autour de notre livre : « *Le Renversement des Valeurs traditionnelles* » et la réponse indirecte que M. l'abbé Desbuquois a cru devoir lui faire, sous le manteau, en s'adressant à notre insu à l'Episcopat, nous oblige, avons-nous dit, à présenter au lecteur des explications complémentaires.

L'agence internationale *Roma*, dans sa feuille d'information du 31 décembre 1912, annonçait l'initiative du directeur de l'Ecole de Reims et donnait quelques détails sur le genre de sa protestation. Après des préliminaires de peu d'importance, s'indignant surtout de l'anonymat de l'écrivain (1), abordant le fond même de la question,

(1) Le P. Desbuquois reproche à l'auteur de l'*Etude critique sur les dangers de l'Ecole de Reims*, de s'être servi d'un pseudonyme.

On pourrait lui répondre que de nombreux ouvrages très estimés ont été publiés de la même manière, et, en particulier, ceux du T. R. P. Caraffa, septième Général de la Compagnie de Jésus.

Tous ces livres, composés en italien, ont paru sous le nom du P. Luigi Sidereo.

Ce n'est qu'après la mort du P. Caraffa, qu'une traduction latine

M. Desbuquois s'aventurait à affirmer que les textes critiqués étaient « faux et faussés » ; il déclarait que l'*Action Populaire* avait lancé bien d'autres publications et que l'on avait tort de la juger sur son *Guide social* seulement. A quoi, d'ailleurs, les adversaires avaient répliqué que ce *Guide social* était un *Manuel*, qu'il résumait tout un enseignement (lui-même le dit dans sa préface), qu'il était appelé à être pour les catholiques sociaux ce que la « théorie » est pour le soldat, et que par conséquent l'on n'avait point eu tort de le soumettre à la critique.

Le journal *Le Nouvelliste de Lyon* voulut avoir le cœur net de ces premières insinuations très graves. Il examina lui-même comparativement et notre livre et le *Guide social de Reims*, dont nous avions attaqué les doctrines. Puis, dans un magistral article du 13 janvier, il voulut bien nous donner raison :

« Les citations sont « inexactes ou fausses », disait M. l'abbé Desbuquois. Alors, pour nous faire une idée personnelle, nous avons tenu à lire le *Guide social*, et cette étude directe nous a mis tout à fait du côté des critiques.

» Il faut bien avoir le courage de dire que le *Guide social* est très nettement syndicaliste. Nous ne lui reprochons pas trop, il est vrai, de soutenir que les « hommes qui vivent du même métier ou de la même profession forment un groupe naturel » (p. 148). A cette date là, en effet, les

fut donnée sous le titre de *Theologiae mysticae, sive Exercitiorum spiritualium admodum reverendi patris P. Aloysii Siderei, alias Vincentii Caraffa... : Coloniae Agrippinae*, 1660.

Si le P. Vincent Caraffa avait vécu de nos jours, il n'aurait pas trouvé grâce devant le P. Desbuquois.

documents nouveaux qui viennent d'éclairer la question n'avaient point paru. Ils n'y eussent rien fait non plus, puisque l'on sait comment les *Etudes religieuses*, issues du même groupe d'écrivains et avec la collaboration personnelle de M. l'abbé Desbuquois, ont passé sous silence ces documents, et avec quelle désinvolture aussi M. l'abbé Auzias-Turenne y a traité la lettre du cardinal Merry del Val à l'évêque de Périgueux.

» Nous pouvons ajouter que le 21 octobre dernier, près de deux mois après la publication de cette lettre, la *Croix du Nord* publiait encore un article où M. l'abbé Desbuquois soutenait sous sa signature personnelle la thèse tout opposée à celle que le Secrétaire d'Etat du Saint-Siège avait implicitement recommandée au nom du Pape.

» Mais il y a autre chose dans le *Guide social.*

» Il y a une foi absolue dans la nécessité et les vertus du syndicalisme. « L'avenir sera ce que le syndicalisme le fera... La pénétration du syndicalisme sur le terrain parlementaire ne comportera de sa part aucun reniement, aucune abdication ; le syndicalisme ne sera pas parlementariste, mais le parlementarisme sera syndicaliste » (pp. 145-146). Il n'y a plus qu'à accuser « la presse bourgeoise qui, de parti pris ou plus souvent par ignorance, défigure les faits » ; puis, il n'y a qu'à accuser « un enseignement religieux amoindri, un catholicisme expurgé de sa doctrine sociale » (p. 146). « Où sont les vrais révolutionnaires ? » Et les auteurs anonymes du *Guide social* répondent que « les vrais révolutionnaires, ce sont les libéraux orthodoxes, qui, ayant brisé avec l'histoire sociale du passé, toute pleine de vie corporative, et répudiant un principe imprescriptible de droit naturel, font cause commune avec les destructeurs de 1791 » (p. 147).

» L'histoire, hélas ! combien peu la savent ces sociaux de Reims qui ne l'ont vue qu'à travers le prisme de leurs formules !

» Formules toutes faites aussi que la théorie du contrat de travail ayant pour objet la personne même de l'ouvrier (p. 164).

» Toute l'explication des succès de la Confédération générale du travail » est donc bien simple, c'est qu'elle « arbore le drapeau des *droits méconnus* ». Aux catholiques, par conséquent, de le lui prendre des mains pour l'arborer à sa place (p. 200).

» Le vent souffle au syndicalisme, dit-on à Reims. Donc, ajoute-t-on, il faut naviguer avec le vent.

» Non, répondrons-nous, si le vent nous entraîne aux écueils. Au XVIe siècle le vent du libre examen poussait à la Réforme ; au XVIIIe avec Jean-Jacques Rousseau et l'Encyclopédie, il poussait à la Révolution. Etait-ce une raison d'y céder et la gloire de l'Eglise catholique ne fut-elle pas de réagir contre ces tempêtes qui auraient dû l'emporter ? Actuellement encore beaucoup d'hommes demandent que l'on fasse circuler un peu d'air et de lumière dans l'édifice poussiéreux de nos vieux dogmes. Et la gloire de Pie X n'est-elle pas de réagir contre le courant du modernisme ?

» Mais Reims fait de l'opportunisme et voilà tout. Nous rendons d'ailleurs pleinement hommage aux bonnes intentions, si mal compris que puisse être ce zèle.

» On voit ainsi de quelle faveur la grève y sera entourée. Que personne « ne nous parle plus de syndicats purement négatifs, *anti-socialistes* ou *anti-grévistes ;* je n'aime pas ces *anti* », disait M. l'abbé Antoine à la Semaine sociale de Fribourg (p. 158). Et le dernier mot sur la grève sera

emprunté à M. Paul Bureau, étrange autorité vraiment pour des catholiques qui voudraient se défendre du reproche du modernisme (p. 230).

» Je pourrais continuer longtemps sur ce thème-là. Je pourrais m'étonner de l'admiration que les sociaux de Reims professent pour la législation socialiste de l'Australie (pp. 22-23). Je pourrais m'étonner encore de leur ignorance en histoire, aussi bien sur la prospérité de la fameuse Verrerie ouvrière d'Albi (p. 243) et sur l'histoire vraie du travail au Moyen Age et dans l'ancien régime, que sur l'effet social des lois caducaires d'Auguste (p. 62), qu'ils auraient bien pu étudier dans le *Suicide d'une race*, cette œuvre si solide d'un savant Dominicain, le P. Vuillermet. Mais je dois abréger.

» A M. l'abbé Desbuquois, en dépit de sa promesse de ne pas répondre et de ne pas s'aventurer dans un débat qu'il sent capable de ne pas tourner à son avantage, je poserais seulement les deux questions suivantes :

» 1° Comment sa foi dans « l'élimination du processus capitaliste » et dans la « transformation graduelle de l'ordre social » par la « coopération de production... entée sur des coopératives de consommation » (p. 244) s'accorde-t-elle avec la Lettre de Pie X sur le Sillon, laquelle reproche précisément à celui-ci de prendre « pour réaliser son idéal économique une forme qui n'est point, affirme-t-on, celle du socialisme : c'est un système de coopératives suffisamment multipliées pour provoquer une concurrence féconde et pour sauvegarder l'indépendance des ouvriers ? » Est-ce que la contradiction entre Pie X et le *Guide social* n'est pas ici manifeste ? Est-ce que le programme de Reims n'est pas ici cette *émancipation économique* que Pie X décrivait et réprouvait ?

» 2° Comment enfin, quand on a lu certaines pages du *Guide social* — par exemple celle où il est dit que « la manière dont s'établit le plus souvent le contrat de travail ne permet point de douter qu'il y ait des contrats usuraires de travail » (p. 166) ou bien celle sur la « vitalité du libéralisme économique », où le Comité des forges de France, le Comité central des houillères, de la Société des Agriculteurs de France, etc., et l'Association de l'industrie et de l'agriculture françaises sont dénoncés pêle-mêle à l'animadversion des travailleurs (p. 268) — comment après cela, dis-je, les auteurs du *Guide social* entendent-ils le § XIX du *Motu proprio* de Pie X du 18 décembre 1903, où il est déclaré que « les écrivains catholiques, en soutenant la cause des prolétaires et des pauvres, doivent se garder d'employer un langage qui puisse inspirer au peuple de l'aversion pour les classes supérieures de la société » et qu'ils doivent se garder « de parler de revendication et de justice lorsqu'il s'agit de pure charité ? »

Il concluait même par ces remarques, qui prennent une singulière importance sous la plume de l'éminent directeur de ce journal :

« Nous avions voulu vérifier la justesse des critiques » formulées par M. Gaston Defoyère. Nous avons lu les » pièces du procès, et maintenant nous pensons que ce » n'est pas le reproche de sévérité que son réquisitoire » peut avoir encouru : non, et tout au contraire. Il restait » bien autre chose à dire que ce qu'il a dit... »

C'est un peu de cet *autre chose* que nous voudrions dire aujourd'hui. Avant cela, signalons que, d'autre part, M. l'abbé Barbier, dans une très forte étude de la *Critique du libéralisme* (1), et répondant au plaidoyer « par à côté »

(1) Critique du Libéralisme, 1er février 1913.

de M. Desbuquois, a prouvé que les tracts et brochures de l'*Action Populaire* soutenaient bien réellement la doctrine sociale du *Guide*, qu'en réalité toutes les publications populaires de cette école diffusaient dans le peuple cette erreur de *modernisme social*, de *libéralisme social intégral* dont le P. Desbuquois ne s'est pas encore disculpé à l'heure actuelle devant le peuple et dont il a témérairement affirmé qu'il ne se disculperait pas... devant lui sans doute, puisqu'il a écrit différemment dans les aristocratiques *Etudes*.

***

On le disait dans la feuille d'explications qui annonçait notre livre au public :

« La grande question sociale d'aujourd'hui et de demain » est celle du syndicalisme. Et le grand danger, aux yeux » de tout observateur soucieux de l'avenir du pays et du » monde civilisé, ce n'est pas le syndicalisme ouvertement » anarchique et révolutionnaire, c'est un syndicalisme qui » — tout en étant professé, favorisé, encouragé par des » hommes individuellement respectueux de la religion et » de la morale, par des croyants, par des catholiques — » est cependant en lui-même, dans ses théories et dans leurs » applications, *libéré des principes absolus du droit* » *naturel à base religieuse.* Cette formule, — empruntée » aux ouvrages de M. le chanoine Gaudeau, et qui exprime » très nettement l'erreur du **libéralisme social** *condamnable*, » *du* **modernisme social**, *du* **sillonnisme**, *du* **démocratisme** » **intégral**, — forme dans le livre la *base de triangulation* » *nécessaire.*

C'est contre ce résumé des griefs des catholiques, que M. Desbuquois protesta de ses bonnes intentions.

Nous nous proposons ici, en nous inspirant toujours de ce que nous lisons dans le *Guide* de Reims, *vrai manuel* de sa doctrine sociale, comme il le dit lui-même dans sa préface de 1912, également dans le recueil : *Année sociale internationale,* de voir ce qu'il en est réellement de cette protestation.

Non seulement nous avons dit qu'il s'agissait à Reims d'une doctrine *manchestérienne à rebours*, libérée de toute attache avec le droit naturel à base religieuse, présentant le *travail-marchandise* sans une responsabilité effective quelconque vis-à-vis de qui que ce fût, mais au contraire pesant de son poids de vrac, tel que, sur le marché des services, de la valeur. Non seulement nous avons dit que Reims ne voyait aucun inconvénient à ce que le *nombre* (1), la masse pécorique et grégaire forçât ainsi le jeu de la loi naturelle de l'offre et de la demande et renversât les rôles des *Valeurs traditionnelles* ; nous avons été plus loin.

Nous avons avancé que, par suite de circonstances sur lesquelles nous ne nous étendrons pas à nouveau ici, Reims n'avait pu arriver à cet extrême sans subir des déviations dans ses concepts philosophiques.

---

(1) Le *Nombre prenant conscience de sa force et voulant agir directement* est présenté par le *Guide* (p. 190) comme un fait nouveau. Cependant, depuis les Hussites, en passant par les anabaptistes, par la Guerre des paysans d'Allemagne et les bandes armées des sans-culottes de la Révolution française, les pauvres *démentalisés* ont toujours eu très vite *conscience* de leur force et piétiné sans merci ni remords, au contraire, sur les *propriétés privées* des riches.

Les événements décrits par les historiens de l'antiquité recommencent.

Nous avons accusé la Révolution d'avoir pénétré dans sa pensée et de l'avoir imprégnée de la thèse relativement nouvelle du **solidarisme**, dans laquelle la *créance* ouvrière, *indéterminée* mais *réelle*, pèse de tout un poids effectif et brut sur la société.

Le grand tort de Reims a été d'adopter, les yeux fermés, toute la doctrine des professeurs des *Semaines sociales* », de revendiquer hautement les thèses de leur enseignement et de faire siens, indistinctement, tous leurs postulats.

Voici comment, p. 28 du *Guide* de 1912, M. Desbuquois explique sa complète fusion d'esprit avec les didactes des *Semaines sociales* :

« Les *Semaines*, dit-il, se réservent le rôle doctrinal. » Elles sont les Universités de la science sociale ; les *jour-* » *nées*, organisées en général par les secrétariats sociaux, » sont les écoles d'application. Semaines et journées, » à des degrès divers, témoignent des progrès de l'idée » sociale parmi les catholiques. L'avenir montrera que les » initiateurs de ce mouvement à la fois doctrinal et pra- » tique ont eu, malgré les difficultés de l'heure, *le grand* » *mérite de voir juste* (1) ». (Soulignement de nous.)

M. l'abbé Barbier a retrouvé un tract de l'*Action Populaire*, le tract n° 34 intitulé : *La Semaine sociale de France*, par M. Maurice Falconnet.

---

(1) Le *Guide* 1912, catalogue ainsi à partir de la page 23, ses organes « d'*Education sociale* » : A Les Cercles d'Etudes ; — B. Semaines et journées sociales. — Assemblées des Cercles. — Congrès de l'A. P. Reims. — Congrès national de l'Ass. cath. de la Jeunesse française ; — C. Les Congrès ; — D. Ligues sociales d'acheteurs ; — E. La Presse sociale ; — F. L'Art social. Puis page 45 : Le Clergé et l'action sociale.

Dans ce tract et à propos de la *Semaine sociale de* Dijon, l'auteur explique l'esprit de ces réunions de didactes (sans mandat aucun de qui que ce soit d'ailleurs, soit dit en passant). Il commence par exposer la conception de l'humanité selon M. Lorin et termine naturellement, c'est-à-dire suivant la pente naturelle de son faux concept, par la *propriété fonction sociale.*

Donc, dans l'une de ses publications, le n° 34, le R. P. Desbuquois s'inféode complètement aux enseignements des *Semaines sociales.*

Nous complèterons ce que dit M. l'abbé Barbier, en constatant nous même que le *Guide* de 1912 préconise en particulier et spécialement la *Semaine sociale de Rouen*, et cela pour des motifs que comprendront aisément tous les sociologues : parce que le *programme de Fribourg* y fut longuement rappelé.

M. l'abbé Desbuquois prend la peine toute particulière d'avertir ses lecteurs, en une note insérée au bas de la page 31, que cette *Semaine sociale de Rouen* contient un cours d'ouverture de M. Lorin où il est question « de l'*Œuvre des Cercles* et de l'*Union de Fribourg*, où SE PRÉCISA LA DOCTRINE CATHOLIQUE SOCIALE ».

Notons bien ceci : où SE PRÉCISA LA DOCTRINE CATHOLIQUE SOCIALE, — que le Guide social de M. l'abbé Desbuquois invite à lire et dont, sous sa garantie, on peut s'imbiber sans crainte, puisque sur ce point du programme de l'*Union de Fribourg* la recommandation est double : une fois pour la *Semaine de Rouen*, dans l'intégralité de son enseignement ; une seconde fois pour ce point *spécial* du programme audacieux que tous les théologiens et tous les sociologues connaissent.

Un peu plus loin et en ce qui concerne la *propriété*

privée nous reviendrons sur le *programme de Fribourg*.

A cette place, nous voulons continuer à feuilleter le compte-rendu officiel de cet étrange *Semaine sociale de Rouen*, que M. Desbuquois nous met entre les mains.

Voici ce que nous trouvons dans le cours de M. Crétinon et sous ce titre *La Fonction du Pouvoir public : quelques applications* (1).

M. Crétinon faisant un exposé de son système, produit une citation de M. Georges Blondel, dont nous lui laissons la responsabilité, et qui sert de résumé à sa propre pensée. Cela ressemble étonnemment aux postulats des *Solidaristes* adversaires de l'ordre actuel : MM. Bourgeois, Duguit et consorts.

En voici le texte : « La société se sent aujourd'hui » *débitrice* de ce dont autrefois elle se disait une généreuse » *donatrice* (les soulignements sont au texte). De là ces » lois qui étendent la sphère de l'Assistance publique, la » loi de 1893 sur l'assistance médicale, la loi de 1905 sur » l'assistance des vieillards. Evidemment la notion du » devoir de la société envers ses membres s'est élargie ».

N'apparaît-il point, que cautionner ainsi devant le peuple chrétien de France de pareilles doctrines des *Semaines Sociales* est, de la part de Reims, une singulière imprudence ? Car, enfin, toute la question sociale n'est-elle point précisément de savoir *en vertu de quel titre précis* on réclame, et en *vertu de quel devoir précis* on accorde ?

Tout est là, et uniquement là.

---

(1) Il s'agit du même M. Crétinon, dont la « Critique du Libéralisme » du 1er avril s'occupa. Il avait, lui aussi, commenté à sa manière dans un article du 10 mars 1913, et sous sa signature « Le Plébéien », la lettre du cardinal Merry del Val à M. de Mun. Il donnait son *sens personnel* sur la question.

Du jour où la société est considérée comme *débitrice* après avoir été, pendant des siècles, *donatrice*, la notion de Droit et la notion de Devoir s'inversent, changent de place, se modifient radicalement, et à tel point que non seulement la Révolution (re-volvere) est à faire, mais que plus on tarde, plus on est coupable !

Et alors que reste-t-il du *Droit naturel* en tout ceci ? Rien. C'est l'erreur de *signe* qui apparaît dans l'équation et la rend complètement fausse.

Sont-ce les citoyens qui sont individuellement responsables devant Dieu comme *débiteurs moraux de la charité*, ou bien est-ce l'Etat qui leur enlève ce noble et antique fardeau et qui, n'étant qu'un être de raison et non point un être à responsabilité morale, ne peut prendre une charge sans en dénaturer le caractère ? Le syndicalisme intégral ne changera rien à ce fait : il l'aggravera, au contraire, de tout ce qu'il enlèvera de responsabilité individuelle aux membres qu'il englobe.

Que devient, en outre, le grand principe *de causalité* sur lequel la société, la civilisation comme la société, s'est fondée pendant des siècles ? Les nations sont punissables en ce monde, précisément parce que leur récompense ou leur châtiment ne sont point réservés à l'éternité, là même où la responsabilité de tout citoyen sera individuellement reprise si, *débitrice morale*, elle ne s'est pas montrée *donatrice effective.*

A qui incombe donc tout le *possible charitable ?* M. l'abbé Desbuquois ne peut esquiver ici sa réponse. Les masses catholiques qui attendent son enseignement populaire, démocratique, la demandent avec impatience.

Nous ne doutons pas que, sur l'invitation formelle faite aux catholiques sociaux par le Cardinal Merry del Val,

il se prononce bientôt à l'*Action Populaire* elle-même.

Les socialistes chrétiens de la *Croix du Nord* ont commencé la manœuvre à laquelle ils se voyaient contraints, et le numéro de la *Croix* du lundi 3 février dernier est très symptomatique : il est intitulé : *Points de repère.* M. Desbuquois ne peut manquer d'en produire bientôt de semblables au bon peuple des « Cercles d'Etudes » (1).

Il ne suffit pas, en effet, d'expliquer au public aristocratique des *Etudes* que l'on désire se mettre d'accord avec Rome ; c'est au peuple, au vrai peuple, qu'il faut dire la *vérité intégrale.* On ne peut, en effet, l'affirmer d'un côté et la passer sous silence de l'autre. Ce serait ce que l'on appelle dans le monde, jouer le double jeu.

Quelle doit être pour les catholiques intégraux la vraie notion de l'*Interventionnisme d'Etat*, notion torturée à plaisir, à la *Semaine de Rouen*, par tous les orateurs, notamment par M. l'abbé Calippe et par M. Crétinon ?

Il y aura bientôt trente ans que les *jurisconsultes catholiques français* l'ont établie au Congrès de Dijon en 1884 (2).

---

(1) Nos lecteurs se souviendront avec fruit que ce fut M. Dugnit, le solidariste professeur de Bordeaux, *persona gratissima* à l'Ecole de Reims, qui, un des premiers, implanta en France l'organisation *allemande* des *séminaristes sociaux*, des *Cercles d'études sociaux*. La *Revue internationale de sociologie de* 1892 annonçait la fondation, par M. Duguit, d'un essai de « séminaire de sociologie », à l'instar des séminaires allemands.

On y étudiait ces diverses questions : Existe-t-il une science sociologique ? A côté d'elle, existe-t-il un art social ? Quels sont leurs rapports ? Quelles sont les différentes parties de la sociologie scientifique (phénomènes de nutrition, de relation ?) Y a-t-il une *conscience sociale* ? etc.

M. Duguit est donc le véritable initiateur de nos modernisants chrétiens, qui le lui rendent en bonne réclame, et au mépris des droits de la vérité intégrale.

(2) Récemment encore au Congrès d'Arras, octobre 1911.

Six ans après ce Congrès paraissait l'Encyclique *Rerum Novarum* qui justifiait pleinement les thèses exposées par ces hommes de savoir et d'expérience ; il suffisait donc, croirait-on, de comparer les textes et de s'incliner.

Pas du tout ; on continua et l'on s'entêta. Il faut bien alors soumettre aux contradicteurs qui accaparent les moyens de parler d'autorité au peuple ce que Rome entend et veut que l'on dise à ce même peuple, sans biaiser.

La vraie notion de l'*Interventionnisme d'Etat*, tel qu'il doit être dorénavant, *ne varietur*, exposé au peuple, a été très nettement exposée par M. Durand, dans son discours de Sarlat approuvé par Rome, approuvé spécialement dans les passages que nous considérons comme un devoir de rappeler ici :

«... L'Etat qui, pour les philosophes rationalistes et révolutionnaires, résume tous les droits de la société et peut supprimer toutes les libertés et toutes les propriétés, — l'Etat est, aux yeux de l'Eglise catholique, une autorité légitime, établie par Dieu, *mais limitée par la loi naturelle.* Dans le domaine du travail et de la production des richesses, il a le droit et le devoir d'intervenir, mais seulement dans certains cas qui ne sont pas des principes qui dérivent de sa nature et de sa fin.

» Il a d'abord une mission administrative et gouvernementale qui doit tendre à assurer la prospérité de la nation, par la pratique de la religion, le respect de la justice, la modération des impôts, les progrès de l'industrie, du commerce et de l'agriculture. L'Encyclique *Rerum Novarum* nous dit qu'en cela l'Etat agit dans toute la rigueur de son droit et sans avoir à redouter les reproches d'ingérence.

» L'Etat a une mission de police, il doit veiller à la sécurité de tous ; et en vertu de ce principe, il devra faire respecter la vie, la santé et l'honneur des individus, — et veiller à ce qu'il n'y soit porté nulle atteinte, aussi bien dans l'exécution du contrat de travail qu'en toute autre circonstance.

» On a dit *inexactement* — et Dieu sait les étranges conclusions qu'en tire, — que par le contrat de travail, le patron s'oblige à respecter la santé et l'honneur de ses ouvriers. Mais cette obligation ne résulte nullement du contrat de travail ; tout homme, en l'absence de tout contrat, est obligé de respecter la vie et la vertu de tout le monde.

» Et c'est pourquoi l'Etat a le devoir de prescrire des mesures de sécurité au profit des ouvriers, *comme il en prescrit aux compagnies de chemins de fer au profit des voyageurs* (nous soulignons à dessein).

» Il interdira les modes de travail dangereux pour la moralité, comme il devrait interdire les publications et spectacles contraires aux bonnes mœurs. Il interdira les travaux excédant les forces humaines et protégera tout spécialement les femmes et les enfants qui sont moins capables de se protéger eux-mêmes.

» Mais, comme le dit l'Encyclique *Rerum Novarum*, « l'*intervention de l'Etat a des limites déterminées par la fin même qui appelle le secours des lois* ». L'Etat peut limiter le travail de l'ouvrier, pour empêcher qu'il ne soit porté atteinte à sa santé et à sa vie, mais non pour lui assurer plus d'agréments et de loisirs. Les nécessités de la nature sont la limite du droit de l'Etat.

» Enfin, la protection de la vie humaine par l'Etat s'étend plus loin. Lorsqu'un homme ne peut y pourvoir

autrement, il a le droit de prendre à autrui ce qui est strictement nécessaire pour sauver sa vie. L'exercice de ce droit exceptionnel entraînerait des discussions, des violences et des abus, si l'Etat n'intervenait par une sage organisation de l'assistance publique, mais seulement dans la mesure du strict nécessaire. Si l'Etat dépassait cette limite il encouragerait la paresse et l'imprévoyance.

» Mais l'Etat a aussi la mission de faire respecter la justice. Il doit intervenir partout où elle est violée dans le domaine du travail comme ailleurs.

» La justice est violée notamment, nous dit le *Motu Proprio* de Pie X, lorsque l'ouvrier *ne fournit pas le travail dû*, ou lorsque le *patron ne paie pas le juste salaire.*

» L'Etat a donc incontestablement le droit d'intervenir pour obliger le patron à payer le juste salaire ; mais qu'est-ce que le juste salaire ?... (1)

Plus loin, M. Durand poursuit :

« ... Mais le socialisme d'Etat ne limite pas sa sollicitude aux seuls ouvriers salariés ; pourquoi ne disposerait-il pas des propriétés privées au profit de tous ceux qui les convoitent ? (On peut en dire autant de la conception syndicaliste intégrale).

» L'un voudrait contracter une assurance en la payant au-dessous de sa valeur ; l'Etat accorde une subvention pour parfaire la différence. L'autre voudrait acheter une propriété au-dessous de son prix ; l'Etat accorde une

(1) Ici se placent les sept fameux paragraphes sur le *juste salaire* qui ont été spécialement visés par la lettre d'approbation du Cardinal Merry del Val et dont, à propos des *Labels* recommandés par Reims on devrait bien s'inspirer.

subvention. Un autre voudrait des capitaux pour son industrie et sa culture ; les coffres de l'Etat s'ouvrent pour lui.

» Pour justifier ces *interventions*, on a imaginé la théorie commode et élastique de la *charité sociale*. La société serait, dit-on, *obligée comme les particuliers*, à faire des libéralités aux petits et aux humbles.

» Eh bien ! non, l'Etat n'a *ni le devoir, ni le droit de faire la charité* : avec quoi la ferait-il ? l'Etat ne possède rien, car il ne produit rien ; toutes ses ressources proviennent de l'impôt, ou de l'emprunt que l'impôt remboursera. Toutes ses ressources proviennent d'un prélèvement sur les biens des particuliers. Sans doute, l'Etat a le droit de lever des impôts pour assurer les services qui sont sa mission, et même dans ce cas, ses droits sont limités. « L'autorité publique, nous dit la *Rerum Novarum*, agit contre la justice et l'humanité quand, sous le nom d'impôts, elle grève plus que de juste les biens des particuliers ».

» Mais si l'Etat ne doit pas dépasser une juste mesure dans la perception des impôts affectés aux services publics, il n'a jamais le droit de lever des impôts pour enlever au légitime propriétaire une somme d'argent dont il fera profiter d'autres personnes qui n'y ont aucun droit.

» Dans ce qu'on est convenu d'appeler *la charité sociale*, l'Etat ne fait pas la charité puisqu'il ne possède rien, il l'impose aux particuliers, il dispose de leur avoir, contrairement aux enseignements de l'Eglise. Ecoutez saint Thomas : « C'est à la liberté de chacun qu'est laissé le soin d'administrer ses propres biens, de manière à venir au secours des pauvres ». Ecoutez le cardinal Pie : « Quand » nous vous exhortons à la charité, nous vous demandons » une offrande volontaire et par là même, nous sanction-

» nons vos titres sacrés de propriété... Dieu vous a donné » un droit réel et absolu, un droit dans l'exercice duquel » vous ne devez compte qu'à lui-même ». Ecoutez LéonXIII dans la *Rerum Novarum* : « C'est un devoir, non de justice, » mais de charité chrétienne, un devoir, par conséquent, » dont on ne peut poursuivre l'accomplissement par la » voie de la loi. »

La *charité sociale*, la *charité d'Etat*, *c'est une violation du droit de propriété*, et c'est la porte ouverte aux abus que Léon XIII déplorait dans l'Encyclique *Inscrutabili* : « l'administration inconsidérée de la fortune publique, la profusion et la malversation... ».

***

M. Desbuquois se serait senti touché par l'accusation de **Libéralisme**.

Le libéralisme économique, on le sait, n'est point la même chose que le libéralisme politique : mais pour répondre à tout, nous suivrons le directeur de l'Ecole de Reims sur le terrain politique où il aurait peut-être pu vouloir se placer ici, et nous dirons que sa ligne de conduite nous paraît tomber sous le coup de la proposition XXXIX de l'acte pontifical de Pie IX, du *Syllabus*, en un mot.

Cette proposition repousse, en effet, la prétention des politiciens *libéraux* disant : *L'Etat, comme étant l'origine et la source de tous les droits, jouit d'un droit qui n'est circonscrit par aucune limite.*

A la page 38 de son *Guide* de 1911, Reims reproduit,

— anonymement d'ailleurs, — un travail publié, en 1910, par M. Limouzin ; il y est dit ceci :

« Nous allons vers un état social où le libéralisme
» économique hérité de la Révolution sera de plus en
» plus combattu par l'interventionnisme des Pouvoirs
» publics.

» La loi *corrigera les erreurs de l'évolution naturelle*
» *aveugle*. Mais, bientôt, le syndicalisme devenu, grâce
» aux événements et grâce à la loi une *puissance organique*
» forte et respectée, *substituera* son propre *intervention-*
» *nisme corporatif* à l'interventionnisme étatique.

» Ce sera l'avènement des compétences dans l'ordre
» législatif.

» Les intéressés et les compétents feront eux-mêmes les
» lois et règlements qui concernent la profession, le métier.
» L'Etat n'interviendra que pour sanctionner et authen-
» tiquer les décisions, les coutumes corporatives et pour
» maintenir l'ordre, la paix entre les corporations et
» entre celles-ci et les autres rouages de la nation.

» Voilà schématiquement, pour l'évolution sociale de
» demain, une première ligne de vraisemblances.....

(Cela n'ira pas sans luttes entre employeurs et employés). Mais ensuite... « Une réaction pacifiste se produira peu à
» peu et simultanément des deux côtés de la *barricade*.
» Les belligérants, assagis par une expérience douloureuse,
» entreront en pourparlers, et de leurs échanges de vues
» sortira une institution corporative d'arbitrage et de
» conciliation qui substituera dans les conflits la force du
» droit à la force tout court. Une ère de paix sociale
» commencera. »

Le *droit* est donc à la merci d'une institution corporative

d'arbitrage ? Ne l'est-il pas d'ailleurs dès maintenant déjà ? On sait qu'il ne s'agit point du tout de corporations hiérarchisées, mais bien de corporations à groupes soigneusement et constamment maintenus en syndicats séparés antagoniques. Il faut donc comprendre un *droit forcément transactionnel* et momentané, changeant, sans aucune reconnaissance des principes immuables du *droit naturel à base religieuse* (1).

Rappelons pour nos lecteurs que ceci est le programme des *socialistes d'Etat* allemands, Wagner et Schæffle, etc. Rappelons que les catholiques du Centre allemand, lorsqu'ils donnèrent dans cette illusion, furent victimes « d'un mirage historique ».

Nous croyons que, si, au lieu de s'inspirer des travaux des Schmoller, des Schœnberg, des Hirsch et autres, les professeurs *français* étaient restés sur le terrain historique *français*, comme les y conviaient dès le début les jurisconsultes catholiques, et notamment Claudio Jannet (2), jamais ils ne seraient allés aussi loin ; jamais ils n'eussent raisonné... aussi faux.

---

(1) Voir Duthoit. *Semaine sociale de Reims*, en son cours sur le statut syndical ; — également le *Sénat syndicaliste* synthétisant les vies collectives de la nation : dans *Année sociale internationale*, 1910 (p. 455) rapportant un passage de son livre : *Vers l'organisation professionnelle* (page 289).

(2) Claudio Jannet : Congrès de Dijon, 1884, p. 109 et suiv., *Intervention de l'Etat dans le régime du travail et ses limites.* — L'éminent économiste remarque que si les corporations subirent l'influence municipale, c'est parce que, au sortir du servage, les communes avaient hérité, en grande partie, du pouvoir que le « seigneur » avait « sur ses hommes ». Il faudrait avoir passé par « l'Ecole des Chartes » et être plus ou moins « feudiste » pour raisonner sainement de la question d'intervention municipale ou autre dans la question corporative des métiers. Faute de science historique *française*, on raisonne creux.

***

L'inculpation de **Modernisme**, cela se comprend, va au cœur de M. l'abbé Desbuquois, et pourtant !

Evidemment il s'agit, ici, du *Modernisme social* (*ou sociologique*) dans le sens de la matière traitée en notre livre.

Il n'aurait pu y être question du modernisme exégétique, christologique ou sacramentaire. Nous parlons de cette série d'efforts faits, comme l'a observé le P. Weiss, dans son *Péril religieux*, « pour rajeunir le caractère du » libéralisme (qui) n'en reste pas moins le même. Et ce » caractère consiste essentiellement en un mélange de » *modernisme* et de *tradition*. Tandis que le vieil esprit » radical révolutionnaire rejetait et détruisait complète» ment toute tradition, en même temps qu'il travaillait » aveuglément à l'édification d'un monde nouveau, le » libéralisme, lui, veut unir les avantages de la tradition » et de l'histoire avec toutes les nouveautés... Ce caractère » de compromission se manifeste particulièrement dans » le mot d'ordre au moyen duquel le libéralisme catho» lique veut désormais fasciner et qui est celui-ci : Il » faut à tout prix établir un compromis entre le catholi» cisme et le monde moderne en les réconciliant tous les » deux (1). »

Or, qu'est-ce que ce compromis, sinon le modernisme ? L'Eglise consentirait-elle à mettre dans ce compromis,

(1) In Mgr Cauly : « *Libéralisme et Modernisme* ». Paris, Poussielgue, 1910, p. 162.

comme l'insinue le *Guide* en rappelant les fêtes de la Révolution à l'esprit religieux (p, 44), son dogme, sa morale, son histoire, sa vie, et, avec cela, le salut et la vie de la société elle-même ?

L'imprudence du *Guide* est extrême lorsqu'il se solidarise avec des thèses comme celle de M. Bureau sur la *conscience collective* (p. 230), avec l'abbé Thellier de Poncheville lorsqu'il recommande (même après la « *lettre au* Sillon ») la « *Semaine sociale de Rouen* » où cet orateur fit une conférence sur *les aspirations sociales contemporaines et le catholicisme* : les audaces et les hardiesses modernistes-sociologiques foisonnent dans cette homélie !

On peut s'en faire une idée par ces paroles de l'orateur : « ...Il ne s'agit pas de confronter ces deux langages (celui » de Jaurès et celui de Pie X) puisqu'ils ne sont pas sur le » même plan..., mais il est permis, il peut être utile de » rechercher, à la lumière même des enseignements de » l'Eglise, ce que vaut la thèse de l'orateur socialiste et » par quelle interprétation ou modification elle deviendrait acceptable à l'orthodoxie la plus jalouse d'elle-» même... (p. 436) ».

Dans cette conférence, l'abbé Thellier de Poncheville se montre naturellement anti-propriétiste.

A la page 465, il dit au texte : « ...Loin de consacrer » les dominations héréditaires indéfinies, les disparités » de sort intangibles, *le statu quo social à perpétuité* (?), » ainsi que l'on en l'accuse ou que parfois on l'en loue, » l'action propre du catholicisme favorise donc, non pas » le nivellement absolu des classes, mais leur rapprochement progressif, non pas la suppression de toute autorité, mais une diminution de dépendance des travailleurs et des sujets par l'accroissement de leur puissance

» dans la société..., restaurant, grâce au Christ, les
» conséquences séparatrices du péché originel et en res-
» taurant autant qu'il se peut, sous l'action de l'Eglise,
» *le plan de l'humanité primitive...* »

De peur que l'on ne saisisse pas bien son langage, il l'appuie en note de cette citation de Bourdaloue :

« Les riches ne sont qu'administrateurs dans le but de
» remettre l'égalité parmi les hommes, et il faut en venir
» à cela, qu'il n'y aura plus à proprement parler ni riches
» ni pauvres, mais toutes les conditions deviendront à
» peu près semblables. (*Bourdaloue*, Sermon sur l'aumône).

Nous nous permettrons de signaler au trop poétique et fougueux ami du socialiste abbé Lemire une autre citation du grand prédicateur qui modifie, légèrement, ou totalement, comme on voudra, celle de la *Semaine de Rouen ;* nous l'extrayons sans aucun artifice de la *Revue d'Apologétique* du 15 février 1913 où, dans un article intitulé *La propriété, droit individuel ou fonction sociale*, M. J. Verdier, pour se conformer au vœu du cardinal Merry del Val, étudie la question. Voici ce que dit M. Verdier :

« L'ordre voulu par Dieu, auteur de la nature, et donc le vœu de la nature, demande que la terre et tous les biens qu'elle renferme servent à l'entretien, au bien-être, au développement de *tous les hommes.* Tous les hommes ont Dieu pour père, et, si l'on peut ainsi parler, la nature pour mère. Serait-il admissible que les enfants soient *a priori* exclus du banquet préparé par leur père et sans lequel ils ne peuvent ni vivre ni grandir ? Cela ne peut être. *Tous* les hommes, sans exception, naissent donc avec le droit à vivre de la terre et de ses biens.

» Le but est clairement indiqué : *les biens ici-bas doivent servir à tous les hommes.* Mais quel est le moyen, le meilleur

moyen voulu par la nature pour arriver à cette fin ? Bourdaloue toujours traditionnel ne craint pas de dire avec saint Ambroise : « Selon la première loi de la nature, *tous* » *les biens devraient être communs.* Tous les hommes sont » également hommes, et l'un par lui-même et de son fond, » n'a pas de droits mieux établis que ceux de l'autre, ni » plus étendus. Aussi il paraissait naturel que Dieu les » ayant créés, et voulant leur fournir à tous l'entretien » et la substance nécessaires, leur abandonnât les biens » de la terre pour en recueillir les fruits, chacun selon les » nécessités présentes, et selon que les différentes con- » jonctures le demanderaient ».

» Ces paroles sont bien hardies. Les communistes parleraient-ils autrement ? Mais rassurons-nous.

» La communauté des biens est un régime qui n'aurait pu exister et durer que dans l'état de justice et de sainteté où Dieu avait créé l'homme. Bourdaloue ajoute en effet aussitôt. « Mais cette communauté de biens si conforme » d'une part à la nature et à la droite raison, ne pouvait » d'ailleurs, *par la corruption du cœur*, longtemps sub- » sister...; chacun emporté par sa convoitise... n'eût » songé qu'à se remplir aux dépens des autres... Il fallait » donc qu'il y eût une diversité de conditions, et surtout » il fallait qu'il y eût des pauvres, afin qu'il y eût dans la » société humaine de la subordination et *de l'ordre* ».

» Il est peut-être difficile de dire avec précision ce qu'eût été la propriété en Paradis terrestre, si Adam n'avait pas péché. Nous sommes en régime déchu, et pour » nous la vraie question qui se pose désormais est celle-ci : » *Pour l'humanité dans son état présent, quel est le moyen* » *voulu de Dieu pour que la terre et ce qu'elle contient* » *servent au plus grand bien possible de tous les hommes ?*

» *C'est la propriété privée.*

» Cette institution, en effet, nous la trouvons, sous des formes un peu diverses, dans tous les pays. Elle donne à l'individu, à la famille, à la société, les plus grands avantages. Sans elle, dit saint Thomas, nous n'aurions « ni le » bon souci des biens d'ici-bas, ni l'harmonieuse organi- » sation de la production, ni la paix sociale, condition de » tout progrès ». Elle est en un mot, *de droit naturel*... »

Revenons à M. Thellier de Poncheville.

A la page 455, il avait ponctué son argumentation d'une citation de Buisson, également en note, comme Bourdaloue (la Patrologie des deux Eglises qu'il importe de joindre et de réunir) : « Il faudra donc rechercher tous » ceux qui ne sont... pas en possession de leur droit » d'homme, et s'il est reconnu que leur état d'infériorité » vient de l'organisation sociale, corriger l'organisation » sociale ».

Encore, dans cette même *Semaine sociale de Rouen* ne voyons-nous pas une très étrange étude psychologique de M. Moysset sur l'*opinion publique*, « *reine du monde* », suivant le mot de Pascal qu'il cite au cours de son travail. Ces termes rappellent singulièrement l'ancienne sophistique grecque. Arrivant à l'époque révolutionnaire, le conférencier écrit des choses à la Gorgias (1). La prosopopée finale est encore plus suggestive. La voici :

« Messieurs, si dans vos veilles prolongées, vous êtes

(1) En ce temps, — il s'agit de l'époque pré-révolutionnaire, — « ... l'opinion n'attendait, pour devenir souveraine que la conjonc- » tion dans la réalité d'événements préparés dans les esprits..... Du » mois de décembre à la réunion des Collèges électoraux, en mars- » avril 1789, des milliers de brochures réclamèrent des *droits natu-* » *rels* (souligné dans le texte pour l'analogie avec ce que l'auteur

» assaillis par un doute sur la portée prochaine ou lointaine de votre travail, récitez à mi-voix, dans le silence » de la nuit, ce fragment d'un écrit exaltant la convocation » des Etats Généraux : « Depuis quarante ans, cent mille » Français s'entretiennent avec Locke, avec Rousseau, » avec Montesquieu. Chaque jour, ils reçoivent d'eux de » grandes leçons sur les droits et les devoirs des hommes » en société ; le moment de les mettre en pratique est » arrivé. Et vous comprendrez mieux les responsabilités » qui vous incombent dans un temps et dans un pays où » *le pouvoir appartient à ceux qui forment, au moyen* » *d'une idée, les courants d'opinion, qui captent les courants* » *d'opinion au service d'une idée* ». (Soulignements de nous.)

Ceci expliquera clairement que nous n'avons pas été excessifs en accusant le *Guide* de collaborer à *créer* un *état d'esprit*... de guerre civile.

Sur ce sujet de guerre civile, c'est une chose bien étrange que de voir de quelle façon les « révolutionnaires » de toutes les écoles, « les refondeurs » de société, se rencontrent tout naturellement.

En 1893, au moment de la grève des houillères du

---

prétend, page 149 du compte rendu, être également réclamé, » aujourd'hui, au nom de mêmes *droits naturels* : le droit syndical). On n'envoyait plus de renseignements. On exprimait » les volontés de la nation. C'est l'opinion qui mène. La confusion » règne. Une grande voix s'élève. Mirabeau dit : « Que tout soit juste » aujourd'hui, tout sera légal demain. »

« L'opinion l'emporte et oriente les esprits dans une direction » générale. La Révolution est faite..... »

Il conclut enfin : « ..... Si l'histoire de la politique est celle de » la volonté, l'histoire des idées est celle de l'intelligence, à l'ordre » ou au désordre de laquelle le monde se soumet certainement, mais lentement, très lentement. »

Pas-de-Calais, nul ne pouvait prévoir les brillantes destinées ministérielles qui attendaient, quinze ans plus tard, M. Georges Clémenceau.

Ce « manager » de la République maçonnique-juive, jouant comme toujours les Alcibiade, proposa tout simplement de faire faire par la presse, par les journaux, *les propositions d'arbitrage.*

Ce fut un éclat de rire à l'époque, et naturellement tout le monde se récusa.

Voyez le chemin parcouru depuis lors ! La démocratie, dite chrétienne, remet à l'*opinion*, remet à la presse, actuellement « *reine et maîtresse du monde* », les destinées des nations.

Et voilà le vœu de Clémenceau réalisé !

Combien M. le chanoine Gaudeau, si hautement et si explicitement approuvé par Rome *dans toute son œuvre*, depuis dix ans, avait raison de s'écrier au Congrès des Jurisconsultes catholiques d'Arras, en 1911 : L'opinion publique !

« ..... Mais c'est bien là, en effet, le mal qui s'insinue jusque dans nos rangs : l'amoindrissement et la destruction de toute conviction définitive, l'affaiblissement du sens de l'absolu, le relativisme et le pragmatisme vague et vide, ce qu'on a appelé le « mobilisme » sous toutes ses formes, le culte et l'adoration de l'opinion...

» L'opinion, dernier mot, critère unique et pratiquement source suprême du droit, c'est là que nous en sommes.....

» L'opinion, qui est le contraire même de l'absolu, remplaçant dans le monde l'absolu du droit ! Rien dans les tyrannies antiques les plus monstrueuses, ni dans l'état de la barbarie la plus abjecte, ne peut nous donner l'idée des servitudes que nous prépare cette théorie, qui est déjà

réalisée en partie, et qui, par l'évolution fatale des choses, (c'est précisément la situation sans issue que l'on examinait dans ce Congrès d'Arras), nous livre sans défense à l'une ou à l'autre, ou plutôt tout ensemble à l'une et à l'autre de ces deux bêtes féroces : d'une part, l'Etat collectiviste, engloutissant toutes les libertés des individus et des associations naturelles ou libres ; — de l'autre, l'anarchie révolutionnaire qui s'organise progressivement, par les syndicats et les unions, en une immense confédération internationale qui englobera tous les pays du monde, y compris l'Amérique, le Japon et bientôt la Chine..... »

« Les âmes manquent actuellement de cette *recta ratio* nécessaire à l'établissement du droit naturel à base religieuse, bien plus à base simplement spiritualiste. Alarmons-nous de voir des prêtres de J.-C., malgré le serment antimoderniste qu'ils ont prêté sur les ordres de Pie X, discuter l'opinion, les pensées d'hommes comme Jaurès, qui ont aggravé en plein Parlement français les blasphèmes d'Anacharsis Clotz, et déclaré que si Dieu descendait sur terre, on devrait lui refuser l'obéissance ! On s'autorise de flirter, socialement parlant, avec des athées, comme Viviani qui croient, les pauvres, avoir éteint les étoiles du Ciel ! »

Or, il y a *radicalement, in se*, on le sait, bien impossibilité d'entente entre ceux qui *croient* et *ceux qui ne croient pas* !..... Et cependant, chose incroyable, on met tout cela entre les mains des séminaristes et des jeunes gens de patronage, puis on proteste lorsqu'on s'indigne !

Mais où en sommes-nous donc ?

. . . .

Terminons ce paragraphe en prenant les démocrates, dits chrétiens, sur un point plus sensible, et puisqu'on évoqua à Rouen (sans aucun déplaisir de Reims, recommandation page 28), les souvenirs de la Révolution ; revenons-y, nous aussi.

Le lecteur voudra bien ne pas oublier qu'à cette époque *néfaste* le capital prit la fuite à l'étranger, lorsqu'il le put, absolument comme de nos jours.

Les capitalistes avisés qui avaient prévu la catastrophe, « la grande dépossession » qui devait permettre aux spéculateurs prussiens de réaliser de grosses fortunes au détriment de ceux qui avaient constitué le sol de France (1), se trouvèrent à même de *faire vivre* à l'étranger bien des prêtres émigrés.

Voyez ce que dit H. Forneron à ce sujet (2).

Quant aux malheureux curés constitutionnels qui crurent pouvoir rester en France au prix de la capitulation des principes, leur sort fut lamentable.

Après la faillite gouvernementale du *Tiers consolidé*, leur « sportule » fut disputée d'une façon odieuse. Le récit de ces détresses est navrant.

La Révolution ne pouvait plus nourrir ses adeptes.

N'insistons pas sur les vues financières d'un avenir peut-être prochain ; il y aurait tout un livre de pronostics à écrire.

---

(1) Entre autres, le baron prussien Anacharsis Clootz, qui gagna en France une énorme fortune dans les spéculation foncières, Charles Sigismond de Redern, fils du grand Maréchal de la Cour de Prusse, et aussi... le Comte de Saint-Simon, le futur inventeur des « prêtres sociaux ». — Voir tout ceci dans Claudio Jannet : *Capital, Spéculation, Finance*, p. 481 et suiv.

(2) H. Forneron : *Histoire générale des émigrés*. Paris, Plon, 1884.

***

Le Sillonnisme !... s'écriait M. l'abbé Desbuquois.

Voyons ce qu'il en est.

C'est le n° du 25 août 1910 des *Acta Apostolicæ sedis* qui fit connaître au monde catholique la lettre de Sa Sainteté Pie X au *Sillon*. Le *Guide* de 1911 dit qu'il était trop tard pour en donner autre chose que des extraits.

Depuis ce temps, deux *Guides sociaux* ont été édités par Reims. Nous étions donc en droit de demander à cet Institut comment dans ses *Manuels* il n'est point fait état plus complet de ce résumé si lumineux des erreurs sociales énumérées par le document, dans les lignes suivantes entre autres :

« ...Aujourd'hui (dit-on) le peuple est en tutelle sous
» une autorité distincte de lui, il doit s'en affranchir :
» *émancipation politique*. Il est sous la dépendance de
» patrons qui, détenant ses instruments de travail, l'exploi-
» tent, l'oppriment et l'abaissent, il doit secouer leur joug :
» *émancipation économique*. Il est dominé enfin par une
» caste appelée dirigeante, à qui son développement
» intellectuel assure une prépondérance indue dans la
» direction des affaires, il doit se soustraire à sa domina-
» tion : *émancipation intellectuelle*. Le nivellement des
» conditions à ce triple point de vue établira parmi les
» hommes l'égalité et cette égalité est la vraie justice
» humaine. Une organisation politique et sociale fondée
» sur cette double base : la liberté et l'égalité (auxquelles

» viendra bientôt s'ajouter la fraternité), voilà ce qu'ils
» appellent démocratie...

» Conception comprise, disait Pie X, « à la manière de
» certains philosophes dont l'Eglise est loin d'avoir à se
» louer. »

Comment se fait-il que dans son *Guide* de 1912, Reims, sous la rubrique : c — *Les Congrès* (p. 30), n'hésite pas à se solidariser étroitement avec la doctrine si surprenante émise par M. de Mun lors de sa récente évolution ?

« Grande est donc, dit le *Guide*, notre dette envers
» l'*Œuvre des Cercles*. Félicitons-nous d'autant plus de
» la voir renaître que, faisant un examen de conscience
» à l'occasion du congrès, elle rejette spontanément et de
» ses pensées et de son programme certains éléments
» dont l'expérience lui a démontré la caducité.

» Un exemple : le rapporteur officiel du congrès, le
» comte de Roquefeuil, n'hésite pas à écrire en des pages
» empreintes d'une haute sincérité qu'une bonne méthode
» sociale réclame, outre la culture religieuse, « la forma-
» mation des élites militantes par l'éducation de l'initia-
» tive » et par conséquent l'autonomie et le self-govern-
» ment des groupes ».

Il ajoute : « *Le paternalisme* (souligné au texte), qui est
» l'opposé de cette méthode, *n'a fait que trop de dupes*
» parmi les catholiques. Il constitue une telle *erreur de*
» *méthode* et il est si *contraire à la nature* des choses, que
» en fait, il est toujours allé à l'encontre de son but : ne
» formant pas l'élite et éloignant tous ceux à qui l'on a
» tenté de l'appliquer. »

(Les soulignements sont de nous). Voilà comment Reims se charge de repêcher ceux qui entrent si tard dans le sillage du *Sillon* condamné.

***

Pour épuiser la série des griefs faits à notre livre par M. l'abbé Desbuquois, il nous reste à parler du **Démocratisme intégral** et aussi de la **Propriété fonction sociale**.

Ces deux points nécessitent quelques développements, et nous les examinons dans des chapitres spéciaux, car on en est arrivé aujourd'hui à des choses qui déconcertent, qui passent l'entendement. Les sociologues savent à quelles hardiesses s'est livré le P. Belliot dans son livre *Manuel de sociologie catholique.* Or, voici que des professeurs des *Semaines sociales,* conseillers de l'école de Reims, marquent eux-mêmes le pas dans le sens du P. Belliot et semblent regarder avec complaisance vers ce qu'ils croient être « le collectivisme chrétien de la primitive Eglise » (1).

Le lecteur comprendra donc que nous lui suggérions quelques pensées historiques précises sur cette époque que l'on embrume à plaisir, au grand détriment de la paix sociale, et contrairement aux enseignements de la *lettre au Sillon.*

(1) Le 2 Décembre dernier dans la *Croix du Nord,* et répondant à Hubert Lagardelle, M. Duthoit insinuait des doctrines de pur *Ebionisme* (soi-disant communisme de la primitive Eglise) au sujet d'une donation foncière faite par un cardinal romain. Dans le grand journal religieux le peuple est pour ainsi dire « d'office » obligé de lire cela comme si c'était la vérité même ! On voit où nous en sommes.

CHAPITRE II

DÉMOCRATISME INTÉGRAL — GRÈVES & LABELS

Les crises de doctrine remontent à l'origine de la primitive Eglise.

Chaque siècle en voit surgir de nouvelles.

Lorsque l'hérésie révolutionnaire réapparut avec plus d'intensité à la fondation de la troisième République, les catholiques français furent heureux de voir se créer ce que nous pourrions appeler, comme à l'époque des sophistes d'Alexandrie, des sortes de *Didascalées* de la science économique intégrale : Les *Congrès des jurisconsultes catholiques*.....

Dans les premiers siècles comme maintenant, les *intellectuels* avaient rêvé d'anéantir la vie propre de l'Eglise et de troubler les esprits par des idées de synthèse philosophique.

Ils affichaient la prétention d'unir et de concilier dans un vaste système, *sorbonique*, si l'on peut dire, toutes les croyances religieuses et toutes les conceptions philosophiques de la Grèce pour les opposer au christianisme naissant.

Mais en face de ces sophistes, des communistes platoniciens, Dieu suscita les défenseurs du *vrai*, les Clément d'Alexandrie, les Origène et bien d'autres. On vit alors, à l'exemple des *Constitutions apostoliques*, Clément d'Alexandrie n'hésiter point, non seulement résumer sa doctrine en une sorte de *compendium* tiré de tous les passages de l'Ecriture relatifs aux devoirs quotidiens de la vie, mais encore composer un traité sur cette *question sociale* que les néo-platoniciens communistes et les ébionistes hérétiques posaient déjà de son temps.

Dans ce traité sur le salut des riches, il se demande : *Quis dives salvetur?* (quel riche sera sauvé). Il écrit précisément pour les riches chrétiens de son époque : « C'est à eux seuls que j'entends parler, dit-il ; les payens ne me comprendraient pas, puisque leurs yeux ne se sont point encore ouverts aux rayons de la vérité ».

Il prouve que *sans les riches, les pauvres ne sauraient subsister, que la société disparaîtrait si la propriété cessait d'être ;* il distingue avec infiniment de justesse ce qui est de *conseil* et ce qui est de *précepte*.... Il nous indique, en outre, que l'Eglise Catholique, au temps du grand docteur, c'est-à-dire au second siècle, était composée, comme elle l'est encore aujourd'hui, de riches et de pauvres, qu'elle n'avait point la forme de ce phalanstère ébionite que des imaginations malsaines rêvèrent et réalisèrent jadis, que d'autres imaginations, non point malsaines, mais illuminées d'étranges obsessions démocratiques, voudraient peut-être reconstituer aujourd'hui ; qui sait ? Des esprits simples parmi les modernistes sociaux, comme avant eux les rationalistes, prétendaient que l'Evangile était venu détruire la *loi de la propriété*, renverser *le grand principe social de l'inégalité des conditions*, suspecter tous les

riches, et établir la communauté des biens, utopie non moins subversive en politique qu'insensée en philosophie.

N'est-il point merveilleux que Dieu, qui ménage pour le triomphe de son Eglise l'évidence des témoignages et des preuves, en prévision des attaques dont la doctrine catholique est successivement l'objet, ait permis que nous ayons aujourd'hui le traité dogmatique sur la Richesse de Clément d'Alexandrie ?.....

Actuellement, c'est exactement la même chose. On discute le droit *au luxe* des riches que l'on envie ; on examine le pourcentage des dépenses qu'ils auraient droit de faire en toutes choses ; on imagine les solutions qui sont pour flatter le plus grand nombre.

Or, il y a longtemps que les *Jurisconsultes catholiques* poursuivaient cet examen économique du droit aux consommations improductives (*luxe*), non seulement pour les riches, mais pour toutes les classes de la société qui se tiennent entre elles par les lois de la hiérarchie, des besoins et des services, lois de l'équilibre social lui-même.

Ils montraient la différence entre les *nuisances morales* qui résultent de certaines improductivités, imprévoyantes, imprudentes de consommations, et les vraies *nuisances économiques* bien différentes au point de vue social ! Tout sophisme était ainsi évité.

Jamais on n'aurait dû cesser de proclamer dans les « Cercles d'Etudes catholiques » la vérité économique intégrale ainsi élucidée par les maîtres.

L'augmentation des consommations improductives dans les classes populaires est le grand obstacle à la formation de la première épargne qui assurerait la constitution du foyer ; il fallait savoir le dire : c'est *un luxe*.

Dans les classes riches, les dépenses purement volup-

tuaires, somptuaires et décoratives risquent de rendre des générations inaptes à continuer de savoir porter le fardeau de responsabilités intelligentes nécessaires aux chefs d'entreprise ; cela devait être indiqué d'une façon ferme.

Nuisances morales et *nuisances politiques* (dans le sens élevé que ce dernier mot avait autrefois), y a-t-il dans ces *nuisances morales* conjuguées un *trouble économique* effectif, dangereux ? Là est la question, et le *trouble* est moindre qu'on ne le pense. Car en serrant l'analyse de près, on constatera que le *luxe* dans les classes élevées n'est pas actuellement un obstacle *réel* à la constitution suffisante de nouveaux capitaux nécessaires pour tous.

Pour une famille ancienne qui se ruine (*nuisance politique*), dix familles nouvelles s'élèvent et prennent sa place. A ce degré de l'échelle sociale, le grand danger du *luxe* est moins celui d'une *nuisance économique* que d'une déviation morale qui développe l'orgueil, la vanité parfois très sotte, alourdit l'âme et étouffe chez ceux qui s'y livrent l'esprit de charité. Donc, ceci est affaire de prédications en cercle fermé et de conseils judicieux sous le manteau : lutte contre les *nuisances morales*.

Les saints ont excellé de tous temps en ce genre d'exercices spirituels contre les *concupiscences*.

Mais de là à juguler, à étrangler le patronat capitaliste, à lui faire subir le supplice espagnol du carcan à vis, du « garrote », comme dans la fameuse estampe de Goya, quelle distance ! et aussi quelle faute, quelle responsabilité !

Le beau résultat quand on aura contribué à briser l'association traditionnelle entre l'idée d'efficacité productrice et celle de rémunération ! (loi de la valeur).

Il n'est pas d'erreur plus grande que de croire que les

hommes seront heureux, et *satisfaits* surtout, le jour où ils auront atteint un degré de bien-être qui eût paru irréalisable en idéal à leurs grands-pères.

Les besoins de chacun se développent exactement dans la même mesure que ses ressources.

Le nécessaire à chaque instant, pour chaque famille, c'est la jouissance plus facile et plus fréquente des satisfactions qui sont *exceptionnelles* pour elle et *habituelles* pour quelque voisin.

L'ouvrier qui peut mettre la poule au pot le dimanche la voudrait aussi le jeudi, comme le bourgeois qui pouvait se payer des fiacres deux ou trois fois par semaine arrive à constater, en un beau jour de fringale, la nécessité d'avoir son automobile.

C'est du petit au grand !

Le milliardaire qui n'arrive pas à dépenser ses revenus est lui-même poussé par la *volonté de puissance* à en développer infiniment les sources.

Le désir ardent du mieux est la seule caûse sans cesse agissante de tout le progrès économique.

La diminution du labeur de chaque homme est une des conséquences légitimes du progrès. Mais pour qu'elle n'amène pas une réduction dans la masse totale des produits à répartir, *aussi nuisible aux ouvriers qu'aux capitalistes*, il faut qu'elle *suive* et *ne devance jamais* l'augmentation de la productivité du travail, due au progrès de l'art industriel et au développement de l'outillage.

Avant la pesée du démocratisme des chrétiens, dont les efforts conjugués avec le démocratisme purement révolutionnaire, ont amené les lamentables résultats d'aujourd'hui, la production devenue plus facile, grâce aux découvertes de la science, faisait avancer le bien-être matériel

général par des transformations plus fécondes en résultat que toutes celles réalisées au cours des quinze siècles précédents réunis.

Les capitaux que l'épargne constituait trouvaient un emploi assuré et rémunérateur.

Aujourd'hui, avec les lois de la *valeur* faussées, qui dira où nous allons ! Oui, les Jurisconsultes catholiques devaient être écoutés, ces *Didascalées* d'économie politique intégrale étaient nécessaires. L'ordre ne se rétablira que lorsque la vérité sur le *capital* sera rentrée dans les esprits.

L'avenir le montrera.

. . . .

M. Emmanuel Lucien-Brun, appréciant notre premier livre, *Le Renversement des valeurs traditionnelles*, disait :

« Les patrons, versés dans la science économique et sa pratique, ignoraient les questions théologiques : ils n'ont pas hésité à venir, dans des retraites à Mouvaux, les apprendre de la bouche d'un prêtre éminent, afin de se mieux instruire de leurs devoirs. Que ne voyons-nous cet exemple suivi par les prêtres et les religieux, bons théologiens, mais médiocres économistes, et parfois anti-économistes ? Pourquoi, avant de rien publier sur les questions patronales et ouvrières, ne consultent-ils pas des hommes qui savent et qui ont vu ? S'ils faisaient ainsi, nous ne lirions pas certains livres, qui font sourire les gens avertis et diminuent le prêtre qui les signe dans son autorité, même religieuse. »

Ceci est la vérité même. Revenons à Reims.

DÉMOCRATISME INTÉGRAL

Mais c'était à l'époque la base même de tout le système rémois ! Cela dure encore, nous l'avons constaté.

Le *Fara da se* ouvrier, se sonne en fanfare d'un bout à l'autre de ce que l'on publie dans cet Institut.

M. l'abbé Barbier vint relever dans les divers tracts et brochures de Reims ce que nous avions nous-même trouvé à chaque page du *Guide !*

Puisqu'il faut insister, disons qu'on ne rencontre nulle part dans ce *Guide* la moindre répudiation des postulats du chef des catholiques sociaux, M. Lorin, postulats que des théologiens et des philosophes de première valeur ont critiqués de telle manière que l'attention des sociologues n'a pu certainement rester insensible à ces accusations de fidéisme égalitariste du caractère le plus dangereux.

Il en est de même de ceux de M. Duthoit, dont le *Guide* fait siennes toutes les idées. Dieu sait cependant à quel point elles sont suspectes ; nous venons d'en parler.

Les magistrales études de l'abbé Fontaine et du chanoine Gaudeau ont fait la pleine lumière sur les erreurs philosophiques de ces deux professeurs en vue des *Semaines sociales*. On les complètera utilement, si l'on veut, par la lecture des *cours* dans le compte rendu officiel de Rouen. On y verra comment M. Duthoit entend la nécessité d'un *statut syndical différent du statut associationnel* et par quels commentaires il défend sa thèse. Egalement on y

verra toute une dissertation sur l'*usure* et spécialement sur l'*usure dans les tractations relatives au travail.*

Les modulations du *Guide* de Reims sur ce thème de l'*usure* proviennent évidemment de ce répertoire ; les fausses notes sont les mêmes.

Malgré leurs protestations fidéistes, ce que ces professeurs veulent avant tout, c'est *déshumaniser*, *dé-responsabiliser* l'acte ouvrier du travail, le *nudifier* au sens des Lévy et des Duguit.

Ils oublient simplement que du haut en bas de l'échelle sociale tout homme est *responsable.* Tout homme est responsable vis-à-vis de ce fragment du capital qui lui est dévolu comme salaire s'il est ouvrier ; responsable vis-à-vis de ce fragment un peu plus gros de capital qui lui est dévolu sous le nom de fortune s'il est propriétaire. Toutes les concupiscences assaillent également ces deux hommes, et si elles en triomphent, l'un n'accèdera point au rang supérieur auquel il aspire, tandis que l'autre descendra, soit par lui-même, soit par les siens, de l'échelon un peu plus élevé où il se trouvait placé par rapport à son semblable (non pas à son égal).

Ces efforts de *nudification* de l'acte ouvrier sont donc le bouleversement révolutionnaire le plus complet que l'on ait tenté jusqu'à ce jour. On le voit par les exemples anglais et australiens que nous avons donnés. L'humanité se *déshumanise* ainsi complètement, par ce poison de l'idée démocratique intégrale...

Ce que le P. Rutten vint dire et faire à Paris il y a quelques mois prouve que la Démocratie chrétienne nage dans l'erreur sociale moderniste au-delà de ce qu'on aurait pu supposer.

Donnons ici en note un aperçu de ce que l'agitateur manigance en Belgique (1). C'est exactement la manière Millerand-Lorin-Duthoit....

. . . .

Désireux de rendre notre étude aussi objective que possible, et puisque le P. Rutten tient de très près à l'Ecole de Reims, se constituant même son défenseur en pleine

---

(1) *XX*e *Siècle* (31 décembre). Compte rendu de la réunion des « propagandistes du mouvement social chrétien » de Belgique :

« Cette réunion, qui se tient deux fois par an, a eu lieu le 26 décembre, à la Maison des Ouvriers, rue Locquenghien, à Bruxelles, sous la présidence du R. P. Rutten, le dévoué secrétaire général des Unions professionnelles chrétiennes de Belgique...

» La réunion a été très importante et contribuera, sans nul doute, à atteindre dans un bref délai le nombre de 100.000 syndiqués chrétiens, vers lequel est dirigée la propagande de cette année.

» Les conclusions du Congrès syndical de Malines furent examinées, et notamment celles exigeant l'affiliation des syndicats isolés à leurs Fédérations respectives.

» Il fut remarqué que, depuis le Congrès de Malines, une grande amélioration s'est manifestée à cet égard, et que les syndicats non affiliés à leur Fédération nationale constituent des exceptions.

» L'assemblée a donc décidé de prendre les mesures suivantes contre les syndicats qui s'obstinent à ne pas vouloir entrer dans le mouvement central :

» 1) La liste des syndicats non affiliés à leur Fédération nationale sera transmise aux secrétaires régionaux, qui s'efforceront d'obtenir l'affiliation ;

» 2) Les dirigeants des Fédérations nationales seront admis dans les assemblées générales des syndicats récalcitrants, pour y exposer les avantages de l'affiliation à la Fédération nationale ;

» 3) Si tous ces moyens de conciliation n'aboutissent pas, les Fédérations nationales auront à examiner l'opportunité de constituer, avec le concours des Secrétariats régionaux, de nouveaux syndicats.

» La sixième Semaine Sociale Flamande aura lieu la première semaine de septembre. Dès maintenant, les propagandistes sont priés de travailler pour en assurer le succès.

chaire de Saint-Augustin, à Paris, nous voulons édifier complètement nos lecteurs.

Nous insérons *in extenso* aux annexes la lettre ouverte qu'il vient d'adresser au patronat dans la fameuse grève de Roulers (Belgique).

Cette lettre sera un utile complément à l'article du *Nouvelliste de Lyon* que nous publions également à cette place.

Ces documents éclaireront la question du Démocratisme chrétien en Belgique, confuse encore dans bien des esprits. Avec les annexes sur l'Italie, l'Allemagne et l'Angleterre, cela fera tableau synoptique.



Du **travail ouvrier fonction sociale**, nul ne parle jamais.

Il semble qu'entre ces hommes, libres de leur personne et de leurs facultés, que sont les co-contractants de travail, il n'y ait qu'une seule classe qui soit socialement responsable.

Mais lorsqu'on touche par un point quelconque à ce chef-d'œuvre de la civilisation qu'est le *capital*, nous avons vu qu'il faut *tout* considérer parce que toute chose y prend sa responsabilité, si petite soit-elle.

Les facultés ouvrières, les propriétés ouvrières ne peuvent rien si les propriétés patronales capitalistiques ne viennent à leur rencontre pour leur *offrir leurs services*, les occasions de travail.

Sur la façon dont les travailleurs doivent faire mouvoir leurs facultés propriétaires, les faire entrer en énergies contractuelles, en un mot sur ce sujet des *propriétés ouvrières privées*, signalons les aspects de la question tels qu'on les trouve dans le *Guide* lui-même :

Le cas des Grèves et celui des **Labels**.

LE CAS DES GRÈVES

Ne semble-t-il pas évident que le *principe du respect des propriétés privées* se concilie difficilement avec le *Droit illimité à la grève,* tel qu'on l'insinue et le préconise, comme but premier à poursuivre, dans la thèse de Reims ?

Du moment que les ouvriers rêvent une augmentation de salaire et qu'ils se coalisent pour l'obtenir en recourant même à la violence, les droits du patron, son droit de propriété notamment, sont-ils suffisamment sauvegardés ?

Appartient-il au Syndicat ouvrier de déterminer aussi arbitrairement le taux juste du salaire ?

Comment le patron, qui a conclu des marchés à livrer en se fiant au taux de salaire convenu, pourra-t-il tenir ses engagements sans vendre à perte ? Le Syndicat ouvrier a-t-il le droit de lui infliger un dommage ? A-t-il le droit de mettre son établissement dans la situation d'un établissement qui ne peut faire un contrat ferme ? Ne voit-on pas que c'est aller contre les intérêts du pays tout entier et que c'est à brève échéance la ruine de l'industrie nationale ? On ne peut cependant permettre que la multitude de conventions qui viennent se greffer sur les contrats de travail entre employeurs et ouvriers se trouvent brisés d'un seul coup et tous ensemble par une pesée très souvent irraisonnée d'un groupe infime de directeurs anonymes de Syndicats.

Voilà ce que dit le bon sens populaire.

La démonstration par l'historique des grèves anglaises et le tableau de la situation de l'Australie exposée en notre livre ont paru péremptoires à bien des observateurs.

A titre d'exemple national, on nous permettra d'ajouter ici quelques réflexions puisées dans les documents publiés après la grève des inscrits maritimes français (1912).....

Lorsqu'on raisonne sur les opérations interrompues de grandes sociétés, il faut tenir compte de la *perte sèche*, résultant pour elles de l'inactivité forcée de leurs apports : intérêt du capital engagé, amortissement et frais d'assurance, frais généraux des agences, de l'administration, etc. Egalement, on doit raisonner sur le *manque à gagner* des Compagnies et sur le *détriment des co-contractants* (passagers, etc.).

Pour le seul paquebot *France*, de la ligne du Havre, immobilisé pendant toute la grève, on trouve des *pertes sèches* de 200.000 francs, représentant l'intérêt pendant deux mois du capital de 55 millions que ce paquebot avait coûté (quelques misérables intérêts matériels, diraient les démocrates). On trouve encore 200.000 francs pour l'assurance du navire pendant le même temps, et encore 200.000 fr. pour l'amortissement du bateau calculé sur vingt ans.

Il ne fut pas possible d'évaluer la part de frais généraux des agences et de l'organisme central représenté par la *France*, mais, son *manque à gagner* fut facile à se représenter. Le navire étant immobilisé au moment où il allait prendre la mer, l'administration dut rembourser, de ce fait, pour 1.150.000 francs de passages aux voyageurs qui se trouvaient à bord. Il dut rembourser le prix du transport aux entrepreneurs d'expédition, pour les marchandises qui étaient embarquées. Ces chiffres apparaissent simplement pour la recette brute d'une traversée de France en Amérique, de six jours !

Voilà un exemple de violation des contrats adjacents,

qui se greffent sur la convention de travail brisée par la grève......

On chuchote que les militants de la démocratie dite chrétienne donnent, à Reims, des conseils de résistance capables de l'entraîner aussi loin que l'école de Munchen-Gladbach. Le numéro d'avril du journal l'*Action Populaire* (édité quatre fois par an) est significatif là-dessus.

Ils disent : depuis la lettre de Rome à M. de Mun, la thèse de la profession *société naturelle* n'est plus défendable. M. l'abbé Desbuquois a bien fait de s'expliquer sur ce point dans *Les Etudes* et d'écrire son fameux mot : *cela n'est pas*, mais nous ne voyons pas pourquoi il ne continuerait pas son *Action populaire de Reims* comme si de rien n'était, comme auparavant.

On s'étonne un peu de cette audace.

Ils répondent : mais parfaitement !

Le droit d'*association ouvrière* pour l'amélioration de leur sort est inscrit en toutes lettres dans l'Enclyclique *RerumNovarum*, donc les ouvriers ont *le droit de se coaliser* contre le patronat, *donc la grève est de droit naturel*, donc le syndicalisme intégral qui remplace les anciennes corporations conseillées par Léon XIII donne le maximum d'intensité aux possibilités de résultat à atteindre, qui est le *relèvement de tous les salaires*, meilleures conditions de vie, n'est pas condamnable ; donc il importe de continuer, etc...

Ce conseil a, dit-on, des chances d'être suivi. Il n'est donc pas inopportun d'examiner, ici, ce qui en est de ces affirmations audacieuses.

Nous avons examiné déjà cette question dans notre premier volume à propos des réunions de Mouvaux (p. 102) et nous avons noté ce courtois examen du *droit des associa-*

tions ouvrières fait en commun par le R. P. Castelein et Mgr Fichaux (il s'agissait du contrat collectif).

On voudra bien nous permettre ici de soumettre quelques remarques de l'éminent Mgr Fichaux sur ce sujet : des droits des *associations ouvrières*, tirées de son nouveau travail sur l'Encyclique *Singulari quadam* et ses applications possibles à la France. (1)

C'est ainsi que l'on pense à Mouvaux, dont Reims, qu'on ne l'oublie pas, n'est d'ailleurs qu'un schisme :

« La grève, de nos jours, est passée dans les usages, elle est devenue un mode courant de faire valoir ses prétentions, justes ou non justes, opportunes ou inopportunes. Au bon plaisir des rois absolus a succédé, moyennant quelques révolutions, le bon plaisir du peuple souverain. Au bon plaisir du patron bientôt succèdera le bon plaisir de ses ouvriers. Ce sera un nouvel échec à l'autorité, avec cette aggravation, dans la nature des choses, que l'autorité, étant ici liée étroitement à la propriété, entraînera dans sa ruine le droit de propriété.

» Les socialistes sont dans leur rôle, en applaudissant à cette double ruine. Ils sont les hommes de la révolution sociale, comme de la révolution politique : c'est le triomphe de leurs idées. Ce qui déconcerte les hommes qui réfléchissent, c'est que les catholiques puissent pactiser, sinon avec leurs doctrines, du moins avec l'application de ces doctrines et, à quelque degré, faire cause commune avec la révolution.

---

(1) *L'Encyclique Singulari Quadam de Pie X sur les Syndicats catholiques Allemands, son application aux Syndicats Français.* — Rapport lu le 14 février 1913 à la réunion des patrons chrétiens du Nord, par Mgr Fichaux. — Lille, Ducoulombier.

» Les patrons ont pu abuser de leur autorité, comme les monarques de leur souveraineté. Nous avons sous les yeux l'exercice de la souveraineté populaire. Vaut-elle mieux ? Ne voyons-nous pas, et non sans angoisse, où elle nous mène, dans l'ordre politique et ce que devient un grand pays ainsi gouverné ? Nous avons déjà et nous aurons de plus en plus sous les yeux, si une réaction n'intervient, la suprématie de l'ouvrier à l'usine, et les conséquences se produiront, dans l'ordre économique, non moins fatales que dans l'ordre politique. Le bon sens ne crie-t-il pas, que, d'un côté comme de l'autre, il est bien plus facile de faire entendre raison à un homme, qui engage son honneur et sa responsabilité, qu'à une masse confuse, où chacun s'efface dans l'anonymat ?

» Le tort des grèves est de procéder de la passion plutôt que de la raison. Elles naissent de désirs impétueux et souvent excessifs ; elles s'exaltent dans des entêtements irréfléchis qui aboutissent, d'une manière presque inévitable, à tous les excès de la violence.

» Théoriquement, sinon pratiquement, la grève se conçoit quand il y a, en toute évidence, des droits foulés aux pieds. Qu'un patron s'obstine à mettre en péril grave la vie de ses ouvriers, la vie de leur corps ou leur vie morale, et que les ouvriers, d'un concert unanime, suspendent leur travail et en appellent, non seulement à l'opinion, mais à la justice, qui a mission de faire respecter leurs droits, il n'est personne qui puisse et qui veuille leur en faire un crime. Ces ouvriers, en définitive, agissent, comme il convient d'agir dans toute société bien ordonnée. Ils ne se font pas justice eux-mêmes ; ils en appellent à qui de droit.

» De même, si le patron viole les engagements qu'il a

contractés avec ses ouvriers, s'il manque à une parole donnée, la grève aurait sa raison d'être, s'il n'y avait pas le tribunal des prud'hommes, pour mettre bon ordre au conflit.

» Il est difficile, en revanche, d'amnistier les grèves, qui au fond n'ont d'autre raison d'être que de faire sentir au patron qu'il est à la merci de ses ouvriers ; des grèves, que suscite la concurrence étrangère ; des grèves sournoisement entretenues par des pouvoirs occultes, désireux de troubler l'ordre établi et de révolutionner le monde du travail ; des grèves, qui impliquent, en faveur de l'ouvrier, le droit pour lui seul de fixer le taux du salaire et de l'imposer aveuglément au patron ; des grèves, qui sont la sanction odieuse d'une mise à l'index d'un ouvrier, qui a voulu, selon son droit, conserver sa liberté et qui se trouve condamné à mourir de faim, lui et sa famille, sans aucune intervention judiciaire.

» La plupart des grèves tendent à des augmentations de salaire. Il y aurait peut-être d'autres griefs à faire valoir raisonnablement ; on n'en a nul souci. Vivre plus à l'aise est, de nos jours, le suprême bien. On a trop souvent, et non sans imprudence, parlé de « salaires de famine ». On a accrédité ainsi, dans le monde ouvrier, le sentiment tenace, qu'il demeure sous le coup d'une injustice incontestable, et qu'il peut saisir toutes les occasions favorables, pour revendiquer le surplus qui lui est dû.

» Que les ouvriers, qui vivent au jour le jour, aient cette préoccupation d'accroître le plus possible leurs ressources, cela se comprend. Que les patrons, qui étalent avec trop de complaisance leur fastueuse richesse, ne soient pas désignés pour leur prêcher la résignation, c'est de toute évidence. Mais les conseillers naturels du peuple, les

ministres d'un Dieu, qui, se faisant homme, voulut être pauvre, entre les plus pauvres, et, d'une manière générale, ceux qui portent aux humbles et aux petits un intérêt sincère, méditeront avec profit ces graves paroles de Léon XIII, dans l'Encyclique *Rerum novarum* : « Oui, la douleur et la souffrance sont l'apanage de l'humanité, et les hommes auront beau tout essayer, tout tenter pour les bannir, ils n'y réussiront jamais, quelque ressources qu'ils déploient, quelque forces qu'ils mettent en jeu. S'il en est qui promettent au pauvre une vie exempte de souffrances et de peines, toute au repos et à de perpétuelles jouissances, ceux-là trompent le peuple et lui dressent des embûches, où se cachent pour l'avenir de plus terribles calamités que celles du présent. Le meilleur parti est de voir les choses comme elles sont et de chercher à bon endroit un *allègement, allevamentum*, opportun à cette situation ».

» Ceux qui trouvent tout naturel et de pratique aisée des augmentations de salaires, envisagent-ils la question sous toutes ses faces ? S'il y a des patrons qui semblent en mesure de hausser leurs salaires, en raison d'une prospérité continue, il ne faut pas perdre de vue qu'ils sont une exception et que, pour un bon nombre de patrons, le contre-coup de ces surélévations achèverait de les ruiner. Ils ont pourtant, eux aussi, le droit de vivre et de faire vivre leurs ouvriers.

» De plus, la hausse des salaires aura pour effet de hausser le prix des marchandises. La vie plus chère reprendra la plus-value des salaires. Et si l'ouvrier a du moins cette plus-value pour se dédommager, quelle sera la compensation pour les petites gens, les petits marchands, les employés modestes, les ouvriers des champs, les petits

rentiers ? Eux aussi ont besoin de nouer leurs bouts et de faire face à leurs dépenses !

» Qu'on prenne garde d'ailleurs, en voulant trop demander à la poule aux œufs d'or, de la tuer. La concurrence industrielle n'est plus seulement de ville à ville, de province à province, même de pays à pays voisin ; la concurrence est devenue mondiale ; Vous y rencontrez les nations de l'Extrême-Orient, avec leur main-d'œuvre à vil prix. Vous y rencontrez des nations, qui ne paient que des impôts minimes, en comparaison des nôtres. A des impôts toujours croissants, si vous ajoutez l'accroissement continu du salaire, quelle sera l'issue fatale, sinon la ruine générale ? La grève légitime et salutaire serait la protestation du pays tout entier contre des impôts qui ne profitent qu'à des privilégiés, sans servir les intérêts communs !

» Ce n'est pas à dire qu'il ne puisse se produire des circonstances, où le taux du salaire donnerait matière à discussion. Léon XIII, qui, dans son Encyclique *Rerum novarum*, fait un devoir à l'Etat de réprimer les séditions auxquelles la grève donne lieu, prévoit d'ailleurs que des réclamations peuvent s'élever soit dans l'une, soit dans l'autre classe, chez les ouvriers ou chez les patrons. La solution qu'il indique est l'arbitrage, en choisissant comme arbitres des hommes prudents et intègres, ayant la compétence suffisante pour régler le litige. Il est certain que pareil arbitrage vaudra toujours mieux que les grèves les plus pacifiques.

» Avec des syndicats ouvriers, qui s'appartiendraient en propre, se conduiraient par raison, auraient le souci du juste et de l'équitable, auraient et posséderaient de plus un patrimoine qui garantirait la bonne foi et la fidélité à la parole donnée, un contrat collectif serait tout indiqué,

sinon pour tous les membres de la profession, du moins pour tous ceux, patrons et ouvriers, qui interviendraient à ce contrat. C'était le cas des *Trade-Unions*, en Angleterre, dans les premiers temps. Que deviennent ces Unions ? Et surtout que sont nos Syndicats en France ? Vouloir dès maintenant prêter à ceux-ci, quels qu'ils soient, tous les caractères d'une personne apte à contracter, ne serait-ce pas aller contre l'évidence ? Les patrons ont-ils tort de ne pas vouloir se prêter à ce qui ne serait qu'une duperie, surtout (il ne faut pas perdre de vue ce côté de la question) que la prospérité de l'entreprise importe autant à l'ouvrier qu'à son patron ?... » Ceci est de la haute raison.

Il est péremptoirement établi aujourd'hui que pendant tout le moyen âge, pendant la pleine période de la floraison des corporations, le travail libre coexistait avec le travail corporatif.

Il y avait des ouvriers libres vivant en dehors de la corporation et des *compagnons* de métier.

Donc, durant six siècles, deux grands courants de travailleurs se cotoyèrent sans cesse, et c'était par la liberté la plus entière que le travail était régi.

Quiconque voulait se soumettre aux règlements corporatifs le pouvait ; quiconque entendait leur rester étranger le pouvait également, et ces deux courants de travailleurs dont nous parlons ont marqué leur passage dans l'histoire par des phénomènes économiques différents, selon qu'ils appartiennent à l'une ou à l'autre de ces deux origines.

Nous n'avons pas à reconstituer à nouveau le tableau de la *corporation libre hiérarchisée ;* cela a été fait surabondamment. Des écrivains le refont encore tous les jours.

L'ouvrier pouvait entrer ou ne pas entrer dans la cor-

poration. Mais en tout état de cause on ne lui concéda jamais le droit de violer par cabales et coalition tumultueuse le droit social, le *droit naturel social*, ce droit, base de tout ordre nécessaire.

Y a-t-il quelque chose de changé aujourd'hui? Nous serions curieux qu'on nous le démontre, et que l'on démontre en quoi par exemple les syndicats actuels déresponsabilisés, sans droit de propriété extensible et de patrimoine effectif important, ont *tendance* à se rapprocher des anciennes corporations libres dont toute la force intime consistait dans *le lien* entre le patron et l'ouvrier. En quoi ont-ils *modifié le droit naturel* sur ce qu'un certain jugement de Rouen par exemple en 1285 « blâmait les ouvriers agités faisant *cabales, émeutes*, et *coalition pour élever leurs prix et forcer la main aux patrons ?* »

Nous serions curieux de savoir si l'Encyclique *Rerum Novarum* en proclamant très haut et vis-à-vis du socialisme d'Etat (le syndicalisme naissant à peine alors) le *droit de reconstituer des Associations* pensait que dans ces corporations libres reconstituées *le renversement des valeurs traditionnelles* prévaudrait, et si le « maître » redeviendrait *valet de métier* ou *ménétreu*, après avoir été séculairement *responsable* de son métier et le dirigeant suivant les modes hiérarchiques du droit naturel?.....

Non, selon nous, les démocrates conseillent actuellement très mal l'Ecole de Reims.

L'examen de son *Guide* (en cours de remaniement nous n'en doutons pas) nous fait voir qu'elle possède dans son personnel quelqu'un qui *sait la vérité économique* plus qu'il ne *veut* le faire voir.

Expliquons-nous.

La question du relèvement des salaires par la grève, et uniquement par ce moyen, est celle sur laquelle se sont jetés de suite les esprits les moins avertis parmi les démocrates. C'était chose si facile que de provoquer des grèves sur ce terrain !

Faire mettre cent sous de plus de la poche d'un patron dans la main de l'ouvrier sans avoir à s'inquiéter du lendemain de l'opération, c'est si aisé ! cela donne de si beaux airs de triomphateurs ! D'autant plus que si on ne réussit pas on quitte le pays, et puis c'est tout... patrons et ouvriers se débrouilleront ensuite comme ils pourront !.....

Le *Guide* de Reims, épousant les idées de l'Ecole Munchen-Gladbach, faisait donc des grèves *le but premier à poursuivre pour obtenir le relèvement des salaires* : pour lui c'était la seule action possible, la seule urgente (p. 229 citant M. Olphe Galliard) ; or, voici qu'une autre main écrit (à la page 268) des conclusions sensiblement différentes. Il y est dit ceci :

« ..... Que n'a-t-on pas écrit dans ces derniers temps sur les banques françaises ! Elles refusent leur crédit à nos industriels et jettent leur or dans les entreprises étrangères ; elles sont même allées jusqu'à soutenir, dans une récente crise diplomatique, le crédit national de ceux qui cherchaient noise à la France, au risque d'enlever au gouvernement français une de ses meilleures cartes.

» Nos financiers internationalistes ne continueront pas moins à crier haro sur l'internationale ouvrière (Reims est au courant de l'internationale ouvrière ? dans ses détails peut-être ?) Qu'ils donnent leur appui aux industries françaises : *Grâce à la prospérité de ces industries, le chômage s'atténuera,* LES SALAIRES S'ÉLÈVERONT, *le mieux-être général s'accentuera et beaucoup d'internationalistes*

redeviendront nationalistes (*sic*) : c'est une « misère imméritée » qui a fait maintes fois les révolutionnaires et les révolutions. On l'oublie trop. »

(Les soulignements sont de nous).

Les salaires s'élèveront ! automatiquement alors ? suivant la formule classique que plus il y aura d'entrepreneurs *offreurs de services*, plus les ouvriers verront *automatiquement* s'améliorer leurs conditions de vie comme *offreurs de main-d'œuvre ?*

Mais c'est la vérité même, *la seule* exacte ! Loin donc de continuer à suivre les raisonnements de M. Olphe Galliard sur les grèves, *l'Action populaire* devra revenir aux conclusions, même politiques, du rédacteur anonyme de la page 268 ! Elle devra reprendre à la fois la doctrine politique intégrale des Encycliques *Immortale Dei*, *Humanum genus* et autres, également la doctrine économique intégrale de M. Durand à Sarlat sur les *lois de la valeur* et de l'*offre et de la demande !*

L'homme très fort qui a écrit ce chapitre du Guide n'en est pas à croire que le capital se mange... comme çà ; il sait, par l'analyse, l'acte qu'accomplit le capitaliste qui, dans un pays quelconque, vient mettre deux briques l'une sur l'autre : il vient *offrir des services sociaux* à ses risques et périls, et plus il a de ce genre d'*offreurs*, plus il y a de chance de prospérité. Mais ce qui est *inféodé* ne s'en va pas, et c'est là l'odieux du démocratisme, c'est d'attaquer sournoisement ce *qui ne peut bouger*......

C'est une chance véritable pour Reims que d'avoir un « économiste » dans son personnel.

Surtout qu'elle le garde et qu'elle l'utilise en rejetant les inspirations des idéologues de la démocratie dite chré-

tienne qui soufflent actuellement dans l'oreille de mauvaises inspirations.

Cet «économiste» lui fera certainement de précieuses remarques sur la philosophie du droit de grève, par exemple. Il expliquera aux jeunes lecteurs des *Cercles d'études* et aux « Séminaristes sociaux », et peut-être aussi aux amis du P. Rutten, le pourfendeur des « bouledogues de l'orthodoxie » dans la chaire de saint Augustin, que, sous péril de graves dangers économiques, il importe, à chacun, de rester dans sa sphère.

La vie est un *échange de services.*

Il n'y a qu'un moyen de favoriser *normalement* les travailleurs, c'est de provoquer les *offres* des employeurs. Plus ceux-ci seront nombreux dans un pays et plus les salaires demandés élèveront leurs prétentions et *remonteront de valeur automatiquement.*

C'est l' A. B. C. de l'économie politique.

Ce n'est pas en prenant directement fait et cause pour la catégorie la plus intéressante de la population *chaque fois* qu'elle le demandera que l'on arrivera à des résultats *durables*. C'est diamétralement le contraire.

L' «économiste» de Reims (page 268, pas l'autre), qui est, évidemment, un philosophe, et même un philosophe politique à réjouir Maurras et les hommes du « coup de force », expliquera que la grève *en elle-même* est un hiatus dans la vie sociale de l'ouvrier, quelque chose comme l'arrêt du cœur en physiologie, et que nul n'est tenu à reproduire ces expériences de crises répétées.....

Réfutant un jour les thèses des radicaux socialisants et celles de Reims, hélas ! M. Ribot disait : « ...parce que la loi Olivier a permis aux ouvriers de se coaliser, — droit naturel qu'on ne pouvait pas leur refuser, —

parce qu'on les a exemptés de toute peine quand ils commettent des abus, sinon des violences, la loi de 1864 a-t-elle aboli toutes les règles du droit civil ? Est-ce qu'un ouvrier (les ouvriers syndiqués, coalisés) est autorisé à rompre son contrat d'heure en heure ? Qu'est-ce donc que cette théorie de la suppression du contrat à la discrétion d'une des parties ?

» Comment ! une des parties viendra dire : le contrat dort à partir de ce matin, et il ne se réveillera que le jour où cela me conviendra ! »....

M. Barthou, président actuel du conseil, a publié un livre qui fait autorité précisément sur l'*Action syndicale*, et il ne s'y montre point défavorable aux mouvements grévistes. C'est de plus un jurisconsulte.

Dans cette même séance, où M. Ribot avait pris la parole, il fut amené, comme ministre, à donner son opinion, et il dit ceci (*Officiel*, 13 juillet 1909) : « ... Il semble que
» la théorie de la simple suspension du contrat de travail par
» la grève, entraînant les conséquences que j'ai indiquées
» *soit tellement hardie, tellement téméraire qu'elle ne puisse*
» *rencontrer l'adhésion que des révolutionnaires*... »

Il ne niait point, du reste, les déviations de mentalité de bien des auteurs sur ce point.

Et bien ! malgré cela on trouve dans les rangs de la démocratie chrétienne, dans le *Guide* de Reims de 1912 (p. 231), la théorie de la grève, *simple suspension du contrat de travail.*

Il s'agit toujours de *nudifier* l'acte ouvrier de le de-responsabiliser.

La situation inverse est facile à se représenter ; se figure-t-on des patrons disant : nous n'avons qu'un but d'entente, la suppression, l'hiatus, la suspension de notre possibilité

de gagner, d'entrer en énergie contractuelle avec les *offreurs de main-d'œuvre ?*

. . . .

Nous ne voulons présumer en rien des pensées de Rome, mais nous avons quelque idée fondée de croire que si l'autorité suprême a approuvé Berlin plutôt que Cologne, c'est précisément parce Berlin faisait de la grève *un moyen in extremis*, tandis que Cologne faisait de la grève *un but.*

Encore une fois, Rome était avec la raison, avec le *droit naturel*, avec le bons sens contre l'*utopie !*

Nos lecteurs voudront se reporter au passage du discours de Sarlat approuvé par Rome, où M. Durand a magistralement décrit ce phénomène malheureux de la grève.

***

Les démocrates auraient dû crier sur tous les toits aux ouvriers, que « *le capital profite même à ceux qui ne le possèdent pas, car il n'est pas indifférent d'être pauvre dans un pays pauvre, ou d'être pauvre dans un pays riche !* »

L'économiste de la page 268 du *Guide sait* son cours sur la « chrématistique » des échanges. Il sait que dans le contrat de travail il n'existe *de fait* pas plus d'antagonisme *foncier* entre l'entrepreneur et les salariés dont il rénumère les services, qu'il n'y en a entre n'importe quel co-contractant mis en présence, tel que vendeur et acheteur, propriétaire et locataire, etc.

En ces sortes de tractations humaines, qui donc n'est pas séculairement accusé de « tirer, comme on dit, la couverture de son côté ? »

C'est précisément la mobilité possible et effective de la main-d'œuvre qui contrebalance une certaine facilité de mobilisation des capitaux, car il y a un monde entre le capital bancaire que l'on présente comme un colossal mammon aux yeux des foules, et le capital industriel inféodé, qui perd du jour au lendemain 50 % de sa valeur vénale *incorporée*, et qui, en outre, a besoin de la confiance générale, de l'ordre public (*fides fidere*, foi, confiance), pour obtenir l'aide du capital circulant et mobile qui lui est indispensable.

Au fond, que sont les phénomènes de la vie chère ?

Ce sont des indications de morbidité. On se sent vivre et mal vivre, alors qu'en temps normal on vit sans le sentir ; on vit bien.

Cela vient d'un déséquilibre entre l'effort produit et la rémunération : on a forcé la valeur des services et les réalités économiques, consomptibles, les richesses effectives et nécessaires se forcent à leur tour, automatiquement, et surtout brusquement.

C'est la brusquerie de l'à-coup qui fait la sensation douloureuse, car lorsque le travail silencieux d'équivalence des services se fait en hausse, mais lentement, personne n'en souffre.

Depuis longtemps la vie était plus chère en Angleterre qu'en France, mais la productivité naturelle y était plus grande qu'en aucun pays ; tous les industriels le savent bien.

Un exemple d'hier fera comprendre l'inanité pratique des efforts généreux pour faire brusquement la hausse des salaires. Sur le réseau de l'Ouest, racheté par l'Etat, on a augmenté de 32 % d'un seul coup tous les salaires, et l'on a fait cette répartition, non en proportion des

mérite de chacun, mais par l'application de règles générales. Loin d'exciter le zèle et de provoquer la reconnaissance des employés, ces largesses ont accru la négligence et le mécontentement.

Et, maintenant, supposez la brusque et universelle généralisation de ce système, on aura donné au monde du travail des illusions qui seront suivies de graves déceptions : là n'est pas le bonheur.

Déjà, en 1848, les novateurs du démocratisme intégral crurent qu'ils allaient enrichir tous les hommes, en décrétant une augmentation de salaire. Blanc de S[t] Bonnet leur répondit :

C'est une augmentation de *capital* qu'il fallait pouvoir décréter !

« Le tarif des salariés est fait par une loi plus forte que » le Gouvernement, savoir : la *nature des choses*. Un » Gouvernement *ne peut pas plus décréter le prix du* » *travail que le prix du grain, du vin, de la laine et du fer.*
» Décréter le prix d'une chose, serait décréter les frais » avec lesquels on la produit. Le prix d'un objet est le » prix du capital, du travail et du talent employés à le » créer. Un *accroissement de salaire ne peut venir que* » *d'un accroissement du capital.* Sinon l'accroissement de » salaire n'aurait lieu que par une *diminution du capital,* » laquelle amènerait, peu après, une diminution de salaire.
» Ceux dont l'erreur vient de faire (et fait encore de » plus en plus par la poussée démocratique intensive » actuelle), consumer du capital au peuple, *lui ont fait* » *un mal qu'ils ne savent pas.* Il ne faut pas payer les » ouvriers avec le capital ; *un capital détruit, c'est une* » *force détruite.* Ainsi, *décréter une augmentation générale*

» *des salaires, c'est décréter une diminution générale des* » *travailleurs* (1). »

D'autres se réjouissent : ils voient l'impôt combler les inégalités du sort. Mais l'impôt détruit le capital par une aliénation irréparable !

Le budget ! C'est *précisément* autant d'enlevé au capital du peuple. Il semble frapper le propriétaire et le capitaliste, et, en fait, il atteint celui qui ne possède ni immeubles ni capitaux, autrement dit le prolétaire.

Tous les millions d'impôts fournis par l'agriculture, par la production des choses utiles, sont simplement des millions ajoutés au prix du pain, de la viande, de la laine, etc., consommés en France, puis des millions enlevés aux salaires possibles, qui auraient produit pour autant de pain, de viande et de laine, etc., à la population.

L'impôt a donc pour effet d'augmenter le prix des produits et de diminuer la quantité du travail.

Augmenter le prix des produits, c'est ruiner les masses, puisqu'au fond elles sont le gros consommateur. Diminuer la demande du travail, serait amener la concurrence entre les ouvriers, c'est-à-dire une diminution de salaire, et alors devant les démocrates effarés se dresse le spectre la *Ruine*, semblable à l'ombre de Banco au festin de Macbeth.

LE CAS DES LABELS

Les Labels : Les labels sont des marques de fabrique syndicales que dans certains pays on appose assez couramment sur les marchandises et que dans les nôtres on vou-

---

(1) Blanc de St Bonnet : *La Restauration française*, p. 106. Cet ouvrage se trouve évidemment dans la Bibliothèque de Reims.

drait voir s'appliquer plus fréquemment sur les produits fait par des ouvriers syndiqués.

Le *Guide* de Reims 1912 p. 231, immédiatement après son exposé des *Grèves* par M. Bureau, consacre un chapitre à ce qu'il appelle élégamment : *Un succédané de la Grève* : le *Label*. Le début de cette dissertation est trop grave par les conseils qu'il donne pour que nous n'indiquions pas ici avec quelle désinvolture on traite au *Guide*, de la *propriété privée*.

Voici l'extrait :

» N'y aurait-il pas un moyen de supprimer les grèves » sans que la *protection des intérêts des ouvriers en soit* » *amoindrie ?* » Telle est la question un peu *laxiste* que se pose l'auteur et dont nous soulignons la très transparente intention. Il répond ainsi :

« Le **Label** ou marque syndicale, analogue à la marque » de fabrique usitée dans l'industrie et le commerce et » reconnue par la loi, analogue à l'estampille officielle » mise sur les objets d'or ou d'argent et sur les poids et » mesures, semble appelé dans un avenir plus ou moins » éloigné à devenir le *succédané de la grève* (Le souligne- » ment est de nous).

» En France, quelques associations, notamment la Fédé- » ration du Livre et l'Union du Livre possèdent leur Label. » Cet emblème apposé à la dernière page d'un journal » ou d'un volume, signifie que les typographes qui ont » imprimé ce journal ou ce volume *sont des ouvriers con-* » *venablement payés.* Que l'on suppose les professions » fortement organisées, que l'on suppose universalisées » dans les professions syndiquées l'usage du Label, que » l'on suppose en même temps généralisée l'éducation

» sociale du consommateur : il arrive que les marchandises
» frappées de l'estampille syndicale, autrement dit *les*
» *marchandises de bonne qualité sociale,* trouvent faci-
» lement à s'écouler ; il arrive par contre que les produits
» *élaborés dans des conditions défavorables aux ouvriers*
» *producteurs sont indirectement boycottés...*

Pourquoi pas directement alors ? pourquoi pas sabotés ?

» De là pour l'employeur le commencement de la sagesse.
» Son intérêt même le pousse à favoriser les intérêts de
» ses employés ; car il sait bien que le Syndicat ouvrier
» ne poinçonnera pas des marchandises de *mauvaise qua-*
» *lité sociale, c'est-à-dire produites par des hommes mal*
» *payés, faisant de trop longues journées ou travaillant*
» *dans des ateliers malsains.* »

Que voilà donc une belle impulsion à donner aux ouvriers, et combien ces suggestions sont neuves sous la plume de catholiques, de prêtres !.....

Représentez-vous un petit vicaire chargé d'un *Cercle d'Etudes* dans un patronage, examinant avec ses jeunes auditeurs (dont il forme la conscience, remarquez-le bien) dans quel cas il pourra les autoriser ou ne pas les autoriser à pratiquer le *label ;* dans quels cas il pourra les encourager à ce *sabotage* de la *propriété privée* de leurs patrons ; dans quel cas il pourra juger qu'il vaut mieux *patienter encore* un peu....

Voyez la scène pendant la séance nocturne : on jette des regards inquiets vers les portes ; on scrute les visages pour voir s'il n'y a pas de traîtres, de « renards » dans l'auditoire, et l'on décide ! Le sort du patron est fixé !

N'est-ce point là une de ces reconstitutions des clubs jacobins sous la *Terreur*, scènes que les modernes musées du boulevard rendent si impressionnantes, si tragiques !...

Nos pères des « corporations » d'autrefois auraient eu tôt fait de remettre à leur place ces sophistes et ces « mauvais drilles », saboteurs de la foi jurée !

Le moyen âge *tout plein de vie corporatiste*, comme disent les « boucleurs » de la Démocratie, entendent tout comme nous que : droit restât à l'ordre...

Revenons aux *labels* modernes :

On argue que cela se fait en Amérique pour s'assurer contre les boucheries à viande tuberculeuse, les boulangeries et blanchisseries malsaines, etc., etc.

Cela peut se pratiquer en Amérique où l'on fait la police soi-même : *self help*, mais ici n'avons-nous pas depuis toujours l'inspection des abattoirs et quantité d'autres mesures protégeant la santé publique (1) ?

---

(1) Au sujet de cette soi-disant grosse question des *Inspecteurs du travail*, il importe de se garder des exagérations démocratiques. Sur ce point des réformes sociales, on voudrait faire croire que rien n'a été fait avant la naissance des novateurs ; c'est totalement inexact.

Pour le *travail des enfants dans l'industrie*, une loi du 19 mai 1874 autorisait les Conseils généraux à nommer des inspecteurs spéciaux rétribués sur les fonds départementaux. Est-ce que *l'hygiène publique* ne ressortit pas à presque tous les ministères et depuis longtemps ? Depuis 1848, l'organisation du *Comité consultatif d'hygiène de France* est constitué au Ministère du Commerce. Partout circulent et fonctionnent constamment les conseils de département, d'arrondissement et les comités municipaux d'hygiène.

La création du service des *vérifications aux abattoirs* date de 1838.

Les mœurs anglo-saxonnes ont chargé les *guardians* de l'Assistance publique de former un Comité spécial d'hygiène indépendant ; il n'y a point d'organisation administrative d'Etat. Il n'est pas étonnant que, dans les colonies, on essaye de se renseigner soi-même à ce point de vue de l'hygiène.

Il n'y a aucun prétexte plausible d'étendre le *label* à nos pays continentaux.

Non, ceci est une suggestion mauvaise pouvant amener toutes sortes de *sabotages* de la propriété privée...

. . . .

Mais il existe à la charge des professeurs des *Semaines Sociales*, à la charge aussi de l'Ecole de Reims, qui les cautionne et qui répand leurs sophismes, quelque chose d'autrement grave à notre avis et qui forme la suite navrante de nos observations sur le *Démocratisme intégral.*

De ceci M. l'abbé Desbuquois ne parle point.

Nous sommes dans le devoir de suppléer à son silence, et nous le ferons après avoir répondu au défi du directeur de l'Ecole de Reims sur la question de **La Propriété fonction sociale** et ajouté un mot sur le *Travail fonction sociale,* bien que nous n'y ayons pas été invité.

Nos lecteurs verront que les chrétiens sociaux convoient réellement la *Révolution syndicaliste.*

CHAPITRE III

LA PROPRIÉTÉ FONCTION SOCIALE
TRAVAIL FONCTION SOCIALE

Au sujet de la **propriété privée fonction sociale**, M. l'abbé Desbuquois nous met, dit-on, au défi de citer de lui un seul mot dans ce sens.

Il faudrait cependant, dans un débat aussi grave, ne point jouer sur les termes. Nous verrons plus loin avec quelle aisance les chefs de la doctrine de Reims, les professeurs des *Semaines sociales* ont délibérément consenti la violation sournoise et réelle de *toutes les propriétés privées* par leur adhésion aux perfidies d'un *Droit administratif* habilement manié.

Nous ne croyons pas que l'histoire offre l'exemple d'une révolution semblable si facilement et si audacieusement accomplie, grâce à la *collusion* de divers partis. Anti-propriétistes et anti-patronaux, chrétiens ou autres, qui furent d'accord sur le but à atteindre, en fermant les yeux sur les moyens.

A chacun ses responsabilités.

Il s'agit cependant de dire ici autre chose de plus direct au sujet des dénégations de M. l'abbé Desbuquois et de compléter les indications déjà données à propos des citations de Bourdaloue faites à la *Semaine de Rouen* par l'abbé Thellier de Poncheville.

Si M. l'abbé Desbuquois n'avait point lancé un défi à ses contradicteurs, nous n'aurions famais eu la suffisance de refaire ici, après tant de bons auteurs, la théorie vraie de la *Propriété.* Mais, puisque les circonstances nous y provoquent, on nous permettra d'observer que le *jus abutendi* romain, dont on fait un tel épouvantail dans les *Cercles d'Etudes* démocratiques, et le *jus* (ou *potestas*) *procurandi* des scholastiques ne se contredisent aucunement.

La raison en est fort simple :

Le *jus abutendi* se réfère au droit qu'un propriétaire a sur sa chose pour la transformer ou l'aliéner.

Si l'on n'a pas le *jus abutendi* sur tel objet, on ne peut pas le vendre. L'exemple est topique pour l'usufruitier d'une succession qui ne peut en *droit pur* vendre ou boire le vin qui est dans la cave. Il ne peut qu'user et jouir : atteler par exemple le cheval, faire travailler le personnel attaché à la maison, habiter ladite maison ou y mettre un locataire, cultiver le terrain, etc.

Le *jus procuraudi seu dispensandi* des scholastiques s'applique au contraire à l'ensemble des biens du *particulier.*

Si ce *particulier* veut entrer en religion en donnant ses biens aux pauvres, il ne le peut que s'il a le *jus abutendi* romain : car si ces biens sont grevés d'une substitution (ou charge de conserver et de rendre, comme cela était permis avant la Révolution et l'est encore en Angleterre),

il ne pourrait pas *donner* ces biens. Il n'a pas sur eux le *jus abutendi* ou le pouvoir de disposer.

Le *jus abutendi* est si peu anti-chrétien, que l'aumône sans lui est *radicalement impossible.*

On ne peut *donner* que si l'on peut *disposer* : sinon, *non.*

Voilà la vérité sur cette fameuse querelle, terrain facile pour jeter de la poudre aux yeux du peuple...

Le *Guide* de Reims, nous l'avons dit, dans son édition de 1912, recommande spécialement la *Semaine de Rouen* parce que (note de la page 31) dans le cours d'ouverture de M. Lorin « il (était) question de l'Œuvre » des Cercles et de l'*Union de Fribourg où se PRÉCISA* » *la doctrine sociale* ». (Soulignement de nous.)

Pour savoir quelles sont ces précisions, il faut donc se reporter au cours de M. Lorin, à Rouen, qui complètera ce que M. l'abbé Barbier a lu dans les appréciations de M. Falconnet sur la *Semaine de Dijon.*

Le lecteur qui ouvre le cours fait à Rouen trouve ceci, à la page 72 du compte rendu officiel et précisément sur cette déclaration de l'*Union de Fribourg* : (Pour les patronaux, les routiniers et les *statiques*, pour les partisans des *valeurs traditionnelles*).

« ...Le droit de propriété est considéré comme do-
» maine de substance et non comme domaine d'usage
» ordonné au bien général. Dépourvu de ses obligations
» corrélatives, ce droit a pris le caractère absolu qu'il
» avait au temps du paganisme. Il est devenu *le jus utendi*
» et *abutendi* (souligné au texte), au lieu d'être selon
» l'enseignement de Saint Thomas un *jus procurandi* et
» *dispensandi* subordonné au plan providentiel qui veut
» que chacun puisse gagner sa vie par son labeur, et que

» personne ne manque du pain quotidien... Le Com-
» merce, etc... »

Voilà la doctrine préconisée comme seule vraie par le *Guide* de Reims.

Tant que le *Guide* de Reims n'aura fait aucune restriction dans son texte sur des postulats semblables à celui que nous venons d'extraire littéralement du cours de M. Lorin, tant que ces postulats resteront préconisés aux jeunes gens des cercles d'études et des patronages, comme exposant « *ce mouvement à la fois doctrinal et pratique* (qui) *a eu malgré les difficultés de l'heure le grand mérite de voir juste* » (*Guide* 1912, p. 28), tout logicien, tout critique pourra relever, croyons-nous, le défi de M. Desbuquois.

Les explications que nous venons de donner sont suffisantes.

Toutefois, il est un mot que nous voulons ajouter encore ici :

De la *propriété fonction sociale* au *travail fonction sociale* il n'y avait qu'un pas, et l'on sait avec quelle facilité il fut franchi par les adhérents au *Programme de Fribourg*, programme adopté et propagé par le *Guide* de Reims.

. . . .

Le travail fonction sociale ! A l'époque où M. de Mun prononçait ce mot malheureux (1) si conforme à l'esprit

(1) C[te] de Mun. Séance de la Chambre des Députés, 11 juin 1888 : « Le droit qu'ont les Pouvoirs publics d'intervenir dans le contrat de » travail découle d'abord de ce que le travail est pour moi, non pas une » marchandise, mais une *fonction sociale* (le soulignement est de nous), » qui crée, entre ceux qui la remplissent et la société, des obligations

de la *déclaration de Fribourg*, les *intervertisseurs des valeurs traditionnelles* n'avaient point encore touché au but si désiré.

Mais aujourd'hui on est arrivé à bien *décanguer*, si l'on peut dire, l'acte du travail, à en faire une *marchandise* bien pesante de son poids propre, sans plus autour aucune enveloppe humaine plastique qui puisse amortir les chocs. Le travail n'est plus seulement *fonction sociale*, il est *fonction syndicale.*

On agglomère cette force-marchandise, cet amas, pour en faire projectile diffusant, pour en faire schrapnell contre le système patronal.

La convention collective est l'enveloppe qui contiendra le tout ; elle éclatera au gré et à l'heure fixée par les meneurs des revendications groupales formidables.

Cela sera dirigé par l'*Esprit groupal* et, comme dit M. Bureau au *Guide* de Reims, par la *conscience collective de la masse.* On peut donc idéer ce que seront les facultés, les *propriétés privées*, tant celles des travailleurs que celles des patrons, au moment où les énergies contractuelles seront ainsi « confrontées », mises en présence.

Toutes les *propriétés particulières* des contractants seront *abolies* comme *privées* et deviendront *fonctions* de la force prépondérante, qui, évidemment, sera déterminante, même eût-elle tort : *la volonté syndicale ouvrière la plus pesante* triomphera.

» réciproques et dont l'exercice ne peut être ainsi abandonné à la » seule loi des intérêts particuliers. »

Voyez Claudio Jaunet : *Le socialisme d'Etat et la Réforme sociale*, Paris, Plon, 1889, p.43, note.— Par une très fâcheuse coïncidence, cela se produisait au moment où comme nous l'avons dit plus haut, Jules Ferry faisait aux *Sociétés savantes*, à Paris, une déclaration très nette de socialisme d'Etat.

Les *propriétés privées* sont donc, comme nous l'avons affirmé, transformées par Reims, en *fonctions sociales syndicales obligatoires, forcées.*

Que l'on veuille bien méditer sur *la crise des pays anglo-saxons* où l'expérience est actuellement faite, parce que le *libre-arbitre* et le sens des *responsabilités* y avaient dominé plus longtemps et qu'il fallait *à tout prix* les détruire...... (1)

Il est bien évident que quiconque peut donner ou retirer à volonté, *ad nutum* la vie d'un peuple, est le *dispensateur*, le *régulateur* de cette vie ; tout est en *fonction* de son bon vouloir !

Or, dans la conception des démocrates chrétiens et autres, c'est le *syndicat obligatoire* qui doit tout mener... donc.

Du moment que l'on a renversé *la loi de la valeur*, loi mécanique, dont le patronat était appréciateur dans son travail quotidien et sous sa responsabilité ; du moment que l'on nie la loi de l'*offre et de la demande*, dont les patrons étaient les appréciateurs sous leur responsabilité : et d'après la compétence que leur donne l'instinct des affaires, le sens des affaires, on s'*ingère* dans le travail, on prend en main le mécanisme tout entier, on tient la manette qui distribue ou l'électricité ou la vapeur dans tout l'organisme du machinisme social.

Dans la conception moderniste, les patrons *utiliseront* leur intelligence mais jusqu'à un point de... Ils iront ici, mais non pas là ; ils feront ceci et point cela ; c'est le *servage* reconstitué à *l'envers*, suivant le vœu maçonnique.

---

(1) Voir dans notre livre «Le Renversement des valeurs traditionnelles » le chap. VII, pages 145 et suivantes.

La théorie du *domaine éminent* d'autrefois portait sur la *matérialité* des choses.

Les présentes réalisations syndicales portent sur la *vie* même de choses ; elles les saisissent dès leurs premières manifestations d'énergie contractuelle ; à l'instant même, elles les accaparent, les *maîtrisent*, les *bloquent* à leur gré, et, par la *mise à l'index*, dans les *grèves*, par exemple, par le *label*, les forcent à demander, à implorer presque pitié et *merci*.

C'est ainsi que l'on voit les « prêtres sociaux » se lancer à corps perdu dans les grèves sans savoir ce qu'ils font ; les journaux démocratiques-chrétiens enregistrent de pieuses offrandes d'ecclésiastiques surenchérisseurs populaires, sans idées nettes et sans ligne de conduite définie !

Cette hypertrophie d'un compartiment de la morale au détriment des autres chapitres a fait totalement perdre de vue le vrai côté des questions.

On a tout confondu : ce qui est *nuisance morale* et ce qui est *nuisance économique ;* on mettrait, sans y songer, le feu aux forêts pour éviter dorénavant la peine aux bûcherons !

Quel beau travail, en réalité, et quel réveil cela prépare à l'Europe !

Nul ne met en doute le courage qu'a eu le P. Rutten de descendre, à ce que l'on dit, dans les mines, et *d'y travailler comme ouvrier* (1). Mais ce que l'on peut sérieusement contester, c'est que l'avenir soit réservé à tout un système minier théocratiquement ou cléricalement, si l'on veut, *administré* et *conduit à bonne fin*, y compris les

(1) Ce que certains, en Belgique même, qualifient irrévérencieusement de pure légende.

caisses de retraites, etc., par les Dominicains ou autres religieux, de quelque bonne volonté qu'ils soient d'ailleurs pétris.

D'ailleurs, les Houillères, notons-le en passant, ne fonctionnent et ne fonctionneront qu'autant que les « ingénieurs du fond », comme on dit, c'est-à-dire les intellectuels, les co-dirigeants de l'entreprise et les jeunes gens parfois riches et toujours très instruits continueront à descendre sous terre quotidiennement, *avec les mineurs par conséquent*, pour mener à bonne fin l'œuvre qui fait vivre les travailleurs manuels...

Et alors ? l'héroïsme de certains dirigeants serait quotidien ?

De même pour tous les genres d'industrie, depuis les filatures et les peignages, jusqu'aux tissages eux-mêmes, en passant par les forges, les laminoirs et les industries des transports.

Non ; remettons toutes choses exactement à leur place, et ne bluffons en rien ; l'heure est trop grave.

Et surtout, ne rêvons point de :

Corporatisme obligatoire. Toutes les utopies se tiennent l'une l'autre et aboutissent au même carrefour de la *contrainte*.

A la *Semaine de Rouen*, M. l'abbé Calippe exposait un copieux travail sur l'organisation interventionniste. C'est un long plaidoyer, somme toute, sur l'action d'Etat, seule capable de mettre de l'ordre dans la société moderne si mortellement désorganisée (par la liberté des engagements évidemment).

Le conférencier remontait pour ses preuves jusqu'à Constantin, « bras séculier », qui intervint pour forcer les

propriétaires à nourrir les orphelins sur les terres laissées en friche des *Latifundia* italiens (1).

Mais il y avait bien autre chose à dire.

Victime de son effroyable centralisation et des vices économiques que toute chose anormale, hypertrophiée, renferme dans son sein, l'immense empire Romain s'écroula dans une crise de *La vie chère*, provoquée par les *assignats* (2), à cours forcé de Gallien et de Dioclétien et par la *Loi du Maximum* (en l'an 301).

Quatorze siècles plus tard, le même phénomène économique se reproduisit, dû aux folies jacobines et imitatrices de « l'antiquité » païenne de Robespierre et de sa bande. Les *assignats* de nouveau réapparurent. *La vie chère*, également. Le *Maximum* fut réappliqué. La France fut alors menée, entraînée à deux doigts de sa perte. Peut-être même souffrons-nous encore de cette occasion qui fut donnée aux financiers, aussi étrangers à notre patrie qu'à notre foi et à nos traditions nationales, d'avoir leur mot à dire dans nos finances intérieures. Lorsque les Gouvernements réguliers voulurent reconstituer nos budgets, *force leur fut* d'écouter leurs offres.

Le syndicalisme intégral et centralisé d'aujourd'hui, sous le « bâton du chef d'orchestre invisible » nous conduit aux mêmes abîmes. *La vie chère* fait de nouveau sa terrible apparition..... Qu'en adviendra-t-il ?.....

Les populations épuisées par la pesée romaine, couru-

(1) Combien s'écoula-t-il de temps entre l'*édit du Maximum* de Dioclétien, en l'An 301, et celui de Constantin dont il est ici question ? Quelques années seulement.

(2) La monnaie frelatée qui consomma cette banqueroute, s'appelait l'*autoninianus*. — Voyez Momsen : *Hist. de la monnaie romaine*. Waddington : *Edit de Dioclétien établissant le maximum*.

rent aux résolutions extrêmes qu'inspire le désespoir ; elles s'unirent aux barbares.

Après les invasions barbares où tout redevint *subitement en friche*, ce n'est pas en reprenant immédiatement et d'*office* le système *corporatiste impérial* et en *l'imposant* aux autres, que l'Eglise vint au secours du monde désemparé et en proie à la terreur de la vie, à l'angoisse de la vie, comme on le voit dans Sidoine Apollinaire.

C'est en prêchant d'*exemple personnel* que les prêtres, les moines, les évêques réapprirent ou plutôt apprirent, littéralement parlant, ce qu'était le travail, le travail agricole et celui des arts ruraux élémentaires, connexes aux industries agrestes de première nécessité, à des populations habituées à recevoir la subsistance toute préparée de la main des administrateurs impériaux et qui ignoraient *tout*, jusqu'au travail de la charrue !

Des conciles durent obliger les prêtres à montrer eux-mêmes l'exemple et à saisir de leurs propres mains les instruments du travail.

L'Eglise dépensa plusieurs siècles à cette besogne.

Ce fut seulement le jour où le Gallo-Romain, prenant conscience de ce qu'il était devenu, put dire : « J'ai vu l'Evêque travailler de ses mains ; j'ai vu travailler les frères », qu'il devint un homme libre. Il osa travailler librement à un de ces métiers de jadis, spécialement *corporatisés* en dehors de tout droit naturel spiritualiste vrai, à ces métiers avilissants réservés aux esclaves et aux « *collegiati* ».

Voilà l'origine du premier capital foncier de l'Europe Occidentale.

Les jeunes lévites de la démocratie dite chrétienne attendent-ils qu'une aube nouvelle se lève sur le vieux

monde fatigué de la « joliesse des choses », et croulé dans le nihilisme, pour donner, sous d'autres modes, un spectacle analogue ?

Nous avons quelque idée qu'ils n'ont jamais pensé aussi loin.

. . . .

M. Emmanuel Lucien-Brun a fait, à propos de notre livre *Le Renversement des valeurs traditionnelles*, une remarque infiniment attristante, sur laquelle nous voulons revenir et insister, car elle est, en effet, selon nous, d'une exceptionnelle gravité.

Citons à nos lecteurs ce passage de sa critique bibliographique :

«... En grande majorité (les démocrates chrétiens), ont
» des intentions excellentes, pensent sincèrement que
» *la grande réconciliation de l'Eglise et du peuple se fera*
» *sur le dos des bourgeois capitalistes, et se croient très*
» *machaviéliques en empruntant au socialisme révolu-*
» *tionnaire, pour le mieux combattre, une partie de son*
» *programme...* »

Ceci n'est-il pas déconcertant ?

En réalité, que le démocratisme chrétien le veuille, qu'il le croie positivement ou que ce soit à son insu, sa mentalité toute entière à ce jeu dangereux, est demeurée subjuguée par le postulat Marxiste : bénéfice industriel : travail volé, *Mehrarbeit !*

C'est la même chose qui s'est passée il y a un siècle pour la propriété foncière : la rente du sol même, le fermage.

En travaillant au *Renversement des valeurs traditionnelles*, on a travaillé inconsciemment au renversement de sa propre mentalité : on s'est trouvé à cent lieues de son

rôle social : lutte contre les concupiscences. En langage plus savant, on a confondu les deux domaines qui se compénètrent sans s'absorber : la *morale* et l'*économique* (l'a-moralisme, nous en convenons, pouvant dévorer ou faire fuir tout l'économique). L'*économique* ne joue, ici-bas, qu'un seul rôle : contrôler par les faits les violations effectives aux lois fondamentales, et la fuite du *capital* laisse la *faim* derrière elle ! Voilà la vérité.

Nous avons expliqué plus haut que *certains* rédacteurs du *Guide* n'ignorent ni la *loi de la valeur*, ni la loi, la *seule vraie loi de la hausse des salaires* : celle de l'*offre et de la demande.*

Il faudra donc faire sortir de ce recueil rémois tout le système de surenchère démocratique voulu qui se dissimule et se cache.

Si l'on hésitait davantage on se demanderait pourquoi cette attitude.

Tout simplement, il faut en un mot : répudier ce vieux libéralisme religieux qui ne *voulait* pas, *n'entendait* pas s'inspirer, faire état du *Corpus juris* romain tout entier, intégral.

Parce que l'on voulait ignorer l'Encyclique *Immortale Dei*, l'Encyclique *Humanum Genus*, tout comme on sélectionnait le *Graves de Communi*, et tant d'autres, on a fait fausse route.

On a voulu faire une *sélection coupable* et l'on est retombé à pieds joints... dans le Marxisme pur et simple.

C'est cet affreux mot allemand, hideux d'aspect et mauvais à prononcer, qui est gravé dans tous les cerveaux des démocrates dits chrétiens : à bas le patronat, travail volé, à bas le capital de ré-emploi : *Mehrarbeit* !

On ressasse, on retourne dans tous les esprits la phrase du fameux sophiste allemand : *Merheit, plusmacherei, das Geheimnis der plusmacherei !* Plus-value néfaste !

Beau travail mental pour de claires intelligences françaises !

Oui ou non, est-ce la Révolution?...

Si oui : il faut l'abandonner.

. . . .

. . . .

Que l'avenir nous console sous peu par un remaniement complet, et facile d'ailleurs, de la didactique *Rémoise.*

Les ravages causés dans les provinces rhénanes par l'entêtement de Cologne sont un avertissement à la conscience des démocrates français. Nous donnons aux *Annexes* un aperçu de cette situation. Puisse cet exposé aider à obtenir un résultat que tout catholique sincère souhaite du fond du cœur. L'Italie paraît rechercher une situation plus en rapport avec les enseignements pontificaux. On s'en rendra compte également à nos documents *annexés.*

Le chapitre suivant montrera à quel point exact nous en sommes en France, malgré les supplications, les injonctions de la *lettre au Sillon.*

Quel scandale de désobéissance !

CHAPITRE IV

LA RÉVOLUTION SYNDICALISTE

convoyée par les "Catholiques Sociaux"

Démocratisme intégral ! Voici le complément annoncé : **Collusion de fait des « Semaines Sociales » et de Reims avec les Révolutionnaires antichrétiens français depuis leur arrivée au pouvoir** : **Révolution syndicaliste.**

Dans le chapitre VI de notre premier livre, on put voir les *effets* du régime *solidariste* appliqué à la France.

Aujourd'hui, nous voulons montrer par quel *mécanisme* très simple et très....., on arriva à ce résultat, sans épouvanter personne. Ce fut un chef-d'œuvre de tactique.

En un jour prochain, nous ferons l'*historique* des combinaisons politiques savantes employées pour faire évoluer doucement l'*idée révolutionnaire* et l'amener au point où nous la voyons aujourd'hui. Nous expliquerons alors par quel *processus* on la fit passer des postulats *étatistes* de Jules Ferry (1) aux postulats actuels du *syndicalisme*

(1) La République avait été faite et maintenue envers et contre le gré de la Nation. On avait résolu d'anéantir *les anciennes valeurs traditionnelles du droit naturel à base religieuse et des hiérarchies sociales nécessaires.* Il importait de progresser sans cesse, d'aller toujours plus avant.

En 1884, on en était encore au *socialisme d'Etat.* Jules Ferry

démocratico-social de gouvernement tel que nous le constatons au pouvoir et régnant en France maintenant....

Nul sociologue au courant des choses du syndicalisme n'ignore le rôle que joua M. Millerand lorsque M. Waldeck-Rousseau le fit entrer dans son ministère de défense républicaine.

A cette époque, il apparut clairement à tous les esprits avertis que l'accession au pouvoir de M. Millerand avait surtout pour but d'apporter à la conception révolutionnaire du *Syndicat obligatoire* la force d'une action gouvernementale indirecte, mais puissante et décisive.

Cela se fit immédiatement sous la forme très simple de *circulaires, décrets* et *projets de loi* émanés du gouvernement lui-même.

Sans doute, les prédécesseurs de M. Millerand avaient affirmé et témoigné leur sympathie aux Syndicats professionnels, mais il était particulièrement réservé au représentant d'un parti qui tend de plus en plus à faire de l'action syndicale le levier de l'action politique, de prendre ou de proposer des mesures d'un caractère exclusif. Il ne s'agissait plus seulement de marquer aux Syndicats professionnels une *faveur* légitime, mais bien de leur conférer une

---

avait jeté les bases de l'*Etat moderne* dans son fameux discours aux « Sociétés savantes » ; ces bases étaient celles-là mêmes du *socialisme d'Etat* qui se faisait distributeur de tout, même de l'*Idéal*.

Les catholiques protestèrent, mais surtout sur cette question de l'*Idéal*. On ne fit point assez attention *au reste ;* or, ce *reste* c'était simplement le pur esprit social de l'Encyclopédie, celui de Montesquieu et des philosophes de cette époque, celui de la Révolution en un mot.

M. de Mun, notamment, prononça, à la Chambre des députés, d'imprudentes paroles (11 juin 1888). L'illustre orateur accentua ces mêmes idées étatistes *du travail fonction sociale* dans son discours de Landerneau du 22 octobre 1893.

Toute une école sociale catholique suivait, alors, la pente *étatiste ;* elle est aujourd'hui *syndicaliste intégrale*.

sorte de *privilège par un ensemble de droits dont le bénéfice leur fût réservé, à l'exception des autres ouvriers de la profession.* L'astuce était dans ce projet.

Ceci était la base même du complot et se marqua dans deux *circulaires* en date du 19 janvier 1900 : l'une aux *secrétaires des syndicats* et *bourses du travail*, l'autre aux *inspecteurs du travail.* La première faisait appel aux syndicats pour l'application des lois relatives au travail et l'étroite collaboration des groupements corporatifs, que l'on montrait indispensable, nécessaire aux *inspecteurs du travail ;* la seconde avait pour objet d'établir « des » relations suivies entre les représentants des syndicats » auxquels les ouvriers ont confié la défense de leurs inté- » rêts, et les inspecteurs à qui l'Etat a confié la mission » de faire respecter les lois de protection ouvrière. » Or, il y avait, dans ces *circulaires*, une réelle *main-mise officielle* et révolutionnaire du gouvernement sur les *propriétés privées : les inspecteurs officiels du travail devaient, dans un délai de quinze jours, communiquer aux syndicats les résultats des enquêtes faites selon leurs indications.*

La circulaire Millerand *incorporait* donc pour ainsi dire *au pouvoir exécutif* l'organisation syndicale embryonnaire à cette époque (1) ; elle plaçait sous son contrôle et à sa disposition les *agents d'exécution* des lois qui, par le prolétariat contractant, intéressaient du même coup toutes les propriétés privées dans leurs énergies contractuelles !

---

(1) A l'époque de ce projet, sur les 6.500.000 ouvriers et employés de l'industrie et du commerce, il n'y avait que 620.000 ouvriers syndiqués. Donc *un dixième* seulement des ouvriers employés, et l'on rêvait d'attribuer le *regimen,* la disposition de toutes les propriétés privées en énergie contractueles à cette infime minorité !

N'était-ce point là la Révolution effectuée par voie administrative? N'était-ce point là la transformation sournoise de la *propriété privée, de toutes les propriétés privées dans leurs énergies contractuelles* en une propriété *fonction syndicale?*

Ni M. Lorin, ni M. Duthoit n'eurent la moindre émotion de cela, au contraire, et l'on voit M. Lorin, dans un passage cité à l'*Année internationale* de Reims, 1910, commenter cette œuvre.

M. Lorin faisait, en 1908, à l'*Association française pour la protection des travailleurs*, de M. Millerand, un rapport sur la *collaboration ouvrière* à l'œuvre des inspecteurs du travail. Il résumait cette collaboration en quelques points principaux : *droit de plainte syndicale* à l'inspecteur, *action directe syndicale en dommages et intérêts, droit de contrôle direct exercé pas les travailleurs ;* il appelait cela des *vues d'avenir*. Son rapport ajoutait : « Par la » force des choses, une part d'initiative revient déjà aux » secrétaires des organisations ouvrières ; ils ne sont plus » seulement les *auxiliaires des inspecteurs*, mais ils *colla-* » *borent à l'œuvre que poursuit l'inspection* » : *Syndicat fonction d'Etat !* (1).

Sous le ministère Millerand également, ce fut un décret du 17 septembre 1900 qui institua les *Conseils de travail* ayant pour mission, d'une manière générale, de donner leur avis sur toutes les questions qui intéressent le travail. Le principe de l'institution était excellent, mais le mode de recrutement révélait bien le but visé : *Syndicat obli-*

(1) *Reims — Année sociale internationale*, 1910, p. 498-499. Une note de la page 498 indique la série des vœux votés par l'*Association française*. P L. P. D. T. On comprend en les lisant ce que l'abbé Fontaine a dit de MM. Lorin et Duthoit dans son *Modernisme social*.

gatoire intervertisseur des valeurs traditionnelles. En effet, tandis que l'on invoquait une loi belge de 1887, organique en cette matière et conférant l'électorat dans ce pays à *tous* les patrons et à *tous* les ouvriers, syndiqués ou non, M. Millerand, lui, ne conférait l'électorat en France qu'aux *seuls* syndicats patronaux et ouvriers, et, dans son exposé des motifs, le ministre n'hésitait pas à déclarer que « l'un des avantages *essentiels* de l'institution » nouvelle (serait) d'attribuer aux syndicats un rôle *actif* » et *prépondérant.* »

On répondit alors très justement au ministre novateur : « Ce n'est pas un rôle prépondérant qu'on leur confère, » c'est une fonction exclusive dont ils jouiront seuls (1) ! »

Les catholiques sociaux d'alors et M. de Mun, le premier, furent scandalisés de cet abus de pouvoir (2), tout cela fut mis en évidence, en relief, lors de la discussion de la loi organique en préparation, loi qui fut, enfin, votée le 17 juillet 1908 et l'électorat fut élargi.

Nous prions le lecteur de voir ce que dit le *Guide de Reims* à la note de la page 147 et de se reporter ensuite à

---

(1) L'*Economiste Français* du 27 septembre 1900, appréciant ce décret, put dire : « Cela rend par voie indirecte l'adhésion aux syndi- » cats obligatoire pour les ouvriers. Sans doute, ce décret n'impose » pas brutalement et ouvertement aux ouvriers l'adhésion à un » syndicat ; le ministère n'avait pas (alors) le pouvoir de le faire ; » il eût fallu une loi ; mais il place l'ouvrier qui ne fait pas partie » d'un syndicat dans une situation inférieure à celle des ouvriers » qui en font partie ; il prive le premier de droits électoraux spéciaux » et relativement importants qu'il confère aux seconds... Désormais » il n'y aura plus place dans l'organisation du travail en France » pour un patron ou un ouvrier restant à l'écart des syndicats. C'est » le plus colossal changement qui ait été effectué en France depuis » 1789... »

(2) Barthou : *Action syndicale.* Paris, Rousseau, 1904, p. 88-88, l'auteur y apprécie l'attitude de M. de Mun.

son recueil, *Année sociale internationale*, 1910, à la page 464. M. Zamanski y donne son avis.

Avec les explications que nous venons de rapporter sur les agissements anti-propriétistes de M. Millerand, on pourra juger si les expressions du *Guide* de Reims ne dépassent point ce qu'il est permis à un catholique de penser, et si ce n'est point là souhaiter de toute son âme le retour à la contrainte des décrets « *qui font* RENTRER *dans la loi par* » *une voie détournée certaines attributions que les rédac-* » *teurs timorés de son texte avaient repoussées* comme » dangereuses... »

En pratique, dit M. Zamanski, en cet endroit, le Syndicat sera le grand électeur des nouveaux conseils, et les conseillers du travail seront tout simplement les délégués des Syndicats patronaux et ouvriers.

Voilà bien une jugulation de la propriété privée sous toutes les manifestations de ses énergies contractuelles. La Propriété privée devient *fonction sociale* sans aucun rappel de prescription, ni du droit chrétien, ni même du droit naturel. A la fin du chapitre, on regrette que les syndicats agricoles ne soient pas mentionnés dans la nouvelle loi. Il y a là, dit-on, une regrettable lacune. « On peut, en effet, concevoir une adaptation des conseils » consultatifs au syndicalisme rural. »

Donc *Propriété, Fonction sociale*, depuis les modestes énergies contractuelles que nécessitent les travaux agrestes jusqu'aux énergies propriétaires de l'industrie avec les milliers de contrats adjacents ou connexes qui dépendent de la convention synallagmatique de travail aujourd'hui détruite, et à laquelle on cherche à donner un autre nom que l'on n'a pas encore trouvé, ceci *pour voiler la face*.

A la page 457 de la même *Année sociale internationale*,

1910, au dernier paragraphe du chapitre intitulé *Un petit parlement social,* on trouvera l'appréciation exacte de Reims sur les menées anti-propriétistes de M. Millerand, que nous venons de décrire. Le rédacteur explique lui-même en parlant de ces agissements par décrets qui précédèrent le vote de la loi :

« La loi du 17 juillet 1908 marque une *revanche de* » *l'individualisme un instant mis à mal* par les décrets » Millerand ; elle remet le bulletin de vote au patron » isolé, à l'ouvrier isolé, sans s'inquiéter de savoir s'il est » ou s'il n'est pas syndiqué ». Quel chagrin !

. . . .

La gravité des circonstances et l'importance du sujet nous portent à signaler d'autres choses encore à la charge de l'Ecole de Reims et des professeurs des *Semaines sociales.*

Le 15 novembre 1900, M. Millerand avait (toujours dans le sens du *Syndicat obligatoire*) déposé un projet de loi ayant l'apparence d'une tentative pour faire régler amiablement les différends relatifs aux conditions du travail. Il était dit dans ce projet (art. 21, 22, 23) que, en cas de grève déclarée, les sections compétentes du *Conseil du travail* étaient *d'office* appelées à trancher le différend... transportant à ces sections le droit reconnu aux *arbitres* par le *Code de procédure civile* (1)..., que

(1) Nous prions le lecteur, surtout le lecteur qui a fait un peu de droit, de ne pas oublier qu'il existe au Code de Procédure civile tout un titre sous ce nom : *des Arbitrages*, qui va de l'article 1003 à l'article 1042 ; ce n'est donc pas une matière traitée à la légère. En outre, on trouve aux *Lois usuelles*, décembre 1892, une *loi* sur la *conciliation et l'arbitrage facultatifs en matière de différends eollectifs entre patrons et ouvriers ou employés* (Codes français, p. 1237). Cette loi

ces *sentences arbitrales* vaudraient entre les parties pour une période de six mois... ; que, dans tous les cas où la loi nouvelle s'appliquerait, elle serait *obligatoire dans les marchés de fournitures ou de travaux pour le compte de l'Etat.* Cet arbitrage aboutissait par *une compétence spontanée* et *obligatoire* à une *sentence obligatoire* rendue par les *Conseils de travail.* Dans la pensée de M. Millerand, il s'agissait donc pour les syndicats, non seulement d'émettre des avis et de jouer un rôle consultatif pour le compte de tous les ouvriers, *même non syndiqués,* mais encore dans toutes les grèves ils auraient un rôle délibératif, une *action judiciaire,* et *seuls,* pour le compte de tous, les *ouvriers* apprécieraient, statueraient, jugeraient, et cela pour une période de six mois. Toutes les propriétés privées, toutes les énergies contractuelles à leur merci, transformées en *Fonctions syndicales !*

Voilà à quelle *collusion* en est arrivé le Démocratisme des *Semaines Sociales* et de l'Ecole de Reims.

Leur action est démoralisante au premier chef, car elle a consenti aux plus graves perturbations dans les services du *Droit public national* et de l'*administration de l'Etat français.*

Ce n'est plus seulement au regard de la saine doctrine que leurs tendances apparaissent dangereuses ; leur action

---

contient 16 articles. C'est contre les dispositions de cette loi que les mesures administratives de M. Millerand introduisaient subrepticement leurs modifications habiles.

On sait que pour modifier une loi, il faut, en tout pays civilisé, une discussion préalable et publique, et l'adhésion des Chambres où siègent les représentants de la nation : sans compter, le plus souvent, les enquêtes près des Chambres de commerce et autres corps compétents. Ici rien de tout cela : la Révolution *ad dutum,* car tel est le bon plaisir des sectes.

est *en fait* nocive et révolutionnaire depuis douze ans. depuis l'époque où ils ont délibérement jeté par dessus bord toutes les anciennes règles fondamentales du *Droit public* afin de pouvoir mieux suivre leur chimère. Ils sont devenus les complices effectifs, aveugles, des *intervertisseurs des valeurs traditionnelles* (1).

. . . .

Voilà la Révolution syndicaliste convoyée par les catholiques sociaux.

---

(1) Réforme Sociale, 1er Mars 1912. Revue des Revues de langue française, page 374. Mouvement Socialiste, septembre-octobre 1912, Les catholiques sociaux, par Hubert Lagardelle.

« Le mouvement des catholiques sociaux est intéressant, mais il » échouera, parce qu'il est dans la main des patrons. En tous cas, » il ne peut que servir le socialisme en critiquant le capitalisme, et » en exaltant le syndicat... »

Confrontez, d'autre part, ce que dit un livre qui vient de paraître : *Ce que deviennent les lois sociales*, par PYRRHON. Un volume in-16 double couronne de 200 pages ; broché : 2 francs. — Pierre Roger et Ce, éditeurs, 54, rue Jacob, Paris.

« Les lois sociales nous coûtent de plus en plus cher : en face de cette augmentation prodigieuse des charges de la nation, on est en droit de se demander quels résultats atteint cette législation, bienfaisante suivant les uns, onéreuse et trop souvent sans effet d'après les autres.

» Constater, en exposant les faits, quelles dépenses entraînent les lois sociales, et voir ensuite ce qu'elles sont devenues en passant du domaine théorique dans la réalité journalière : tel est le programme que s'est donné dans cette étude, appelée à susciter de vives controverses, la personnalité très informée qui, sous un pseudonyme témoignant son scepticisme, montre une netteté et une vivacité d'argumentation persuasives.

» Après avoir vu les efforts de l'Etat couronnés d'un insuccès notoire et poursuivi le même travail d'inventaire pour l'étranger, une conclusion s'impose, c'est que tout ce qui a été fait de durable au point de vue social vient, en somme, du patronat. »

CONCLUSION

LBS ŒUVRES MENACÉES

On mêle *les* **œuvres** à toute cette collusion d'efforts et de tentatives de bouleversement de la société actuelle, et ce n'est certes pas le côté le moins douloureux de ces constatations déjà si attristantes par le spectacle de la désobéissance prolongée et têtue aux ordres de Rome.

C'est par un mot sur ceci que nous terminerons notre réponse au défenseur du Guide de Reims.

De longues pages de M. Lorin sont consacrées à Ozanam dans la *Semaine Sociale de Rouen ;* on veut à tout prix faire rentrer cette grande figure de chrétien charitable et de fondateur d'œuvre dans ce *lit de Procuste* du social Mennaisien... Oh ! l'adroite tactique !

Il n'est pas possible à des catholiques de laisser détourner de leur sens certaines attitudes, au profit de certains désirs, et de certains..... entêtements.

Les *œuvres* sont les *œuvres* et ne doivent point servir de véhicule à autre chose.

Au cours de notre « Enquête », nous avons recueilli, dans le Nord, une admirable homélie composée précisément par un Père Jésuite de la région sur « le *sens social dans les Conférences de Saint-Vincent de Paul.*

Nous ne saurions mieux clore la première partie de cet opuscule qu'en reproduisant, ici, cette page admirable.

Non seulement elle nous servira de conclusion, mais cette citation prouvera bien que ce n'est pas contre la Compagnie tout entière que nous avons composé ce que M. Desbuquois appelle élégamment « un libelle », comme au Grand Siècle, mais que nous avons voulu, au contraire, éveiller l'attention de certains Pères de cette illustre Compagnie trop aventureux, avons-nous pensé, dans leurs doctrines, dans leur propagande, trop inconscients dans leur complaisance pour des pensées sophistiques et dans leur condescendance pour des sectaires avérés.

Voici ce que disait le P. de Geyer, le 3 mars 1909 :

« Une page d'Evangile, considérable, mais souvent inaperçue, relate, au XIIe chapitre de S. LUC (v. 13-15) la démarche tentée près du Seigneur JÉSUS par un disciple, de rencontre. « *Maître,* demandait le requérant, *dites à mon frère de partager avec moi notre héritage.* »

» Ce n'est pas la première fois qu'une plainte fraternelle invitait le SAUVEUR à se prononcer sur le bien-fondé de prétentions rivales dans une famille. A Béthanie, quand les deux sœurs de LAZARE faisaient accueil au divin Visiteur, MADELEINE à ses pieds, suspendue aux lèvres du DIEU, perdue dans le monde du ravissement et de l'extase, MARTHE, au contraire, allant et venant, s'agitant, se multipliant, voulant tout embellir, tout transformer, pour recevoir dignement un pareil hôte ; on avait vu soudain la diligente MARTHE se prosterner à son tour et

jeter ce gémissement suppliant : « *Seigneur, ne remarquez-vous pas, comme ma sœur me laisse peiner et servir ? Commandez-lui de me venir en aide.* »

» Et nous, les hommes d'œuvres et de dévouement, nous n'avons garde d'oublier l'encouragement donné par la réponse du Maitre à nos heures de recueillement et d'oraison : « *Marthe, Marthe, tu t'inquiètes d'une foule de choses ; une seule cependant est nécessaire. Marie a choisi la meilleure part, celle que rien ne lui ôtera.* » (S. Luc, x, 38-42).

» Le contraste est saisissant entre l'insistance de la leçon reçue par Marthe et la fin de non-recevoir opposée aux sollicitations des deux plaideurs.

» Très grave pourtant et des plus complexes, la question qui les divise. Question de justice et d'équité naturelle. Question de charité aussi : elle se pose entre deux frères. Question de piété filiale : peut-être y a-t-il là manque de déférence aux suprêmes volontés du père. Simple question de droit civil, si l'un ou l'autre, soit l'aîné, soit le cadet, entend passer outre aux prescriptions par lesquelles Moise (Dent.xxi,7) attribue au premier-né double part, à charge pour lui de nourrir sa mère et ses sœurs non mariées. Quelle que soit l'origine du débat, Jésus refuse d'y entrer. Et renvoyant la cause aux tribunaux constitués dans Israël : « *Qui donc*, dit-Il, *m'a établi pour vous juger et présider à vos partages ?* » (v. 14.)

» Impossible d'en douter, après cette nette et ferme déclaration, son parti-pris de silence et d'abstention est formel ; or, il est constant et ne se trouve jamais démenti dans les enseignements, ni dans l'histoire du Seigneur Jésus.

» Parmi les esprits avisés qui se flattent de savoir

notre temps, il est de mode d'exploiter, et avec quelle emphatique complaisance, les grands mots vagues de christianisme social, d'évangile social, de prêtre social. Creuses et décevantes formules : il n'est que trop aisé à la passion et au préjugé de chacun d'y enfermer ou d'en extraire ce que bon lui semble. Qu'on s'explique enfin : où, quand Jésus-Christ s'est-Il posé en réformateur social ? où a-t-il dénoncé un abus, redressé une iniquité sociale ? condamné les empiètements du capital sur les droits du travail ? animé les Juifs contre le despotisme romain ? coupé court aux usurpations du fisc et réglé la quotité de l'impôt ?

» On reproche à l'Eglise, à celle du moyen âge, à celle du siècle de Bossuet, d'avoir soulevé les défiances et les colères du peuple, en se rangeant du côté des puissants et des rois. L'Eglise, la véritable Eglise ? Aux pays protestants, on affecte de n'en connaître que les trois premiers siècles, les siècles de séparation entre l'Eglise et l'Etat, les siècles antérieurs à Constantin, étrangers aux compétitions de pouvoir, d'honneurs et de richesses, qui, depuis, ont amené l'Eglise à descendre dans l'arène politique.

» De la part d'hérétiques et de révoltés, ce langage est du moins dans la logique de leur erreur.

» Pour interdire à un catholique d'y rien emprunter, nous avons, outre notre foi à de solennelles promesses garantissant à l'Eglise l'immanente et perpétuelle assistance de son Dieu, le souvenir glorieux de ce fait, — fait nouveau, prodigieux, divin, — que l'Eglise a régénéré le monde, en changeant d'abord, non les lois et les institutions publiques, mais les cœurs.

» Même en ces siècles du christianisme primitif et, comme tel, tant vanté, l'ordre social avait à sa base encore

d'effrayantes inégalités pesant sur le pauvre, l'esclavage et ses immoralités délirantes, les conditions abaissées et misérables faites à la femme et à l'enfant, l'odieuse souveraineté de la force et du nombre.

» JÉSUS-CHRIST et son Eglise n'ont sauvé et relevé les peuples qu'en affermissant les âmes. Et sans intervenir ni rien bouleverser dans la distribution des fortunes et des bonheurs d'ici-bas, il leur a suffi, mais il leur était nécessaire, d'aller aux âmes, de les instruire, de leur montrer et de leur ouvrir le Ciel, de les amener à aimer DIEU et, en DIEU leur Père, tous les hommes leurs frères. Tant le mot du CHRIST reste, à travers les vicissitudes de notre histoire, exact, profond, véridique, riche en promesses d'ordre et de sécurité : « *Cherchez en premier lieu le règne de Dieu et sa justice ; toutes choses vous seront données par surcroît.* » (S. LUC, XII, 31).

» Personne de nous ne conteste, d'ailleurs, l'existence du problème social. Personne ne nie la possibilité, et, dans une certaine mesure, le besoin ou l'urgence d'une solution meilleure, plus équitable et surtout plus charitable, que les essais de conciliation en usage jusqu'ici.

» Mais c'est, en même temps, notre conviction, que ce progrès, indéfini et toujours à poursuivre, ne peut sortir que d'un accroissement de ferveur catholique chez ses promoteurs, aussi bien que chez ceux qui bénéficieront de leur effort. Quant à prendre ses points d'appui dans les idées et théories déistes, naturalistes, humanitaires, chères aux partisans de la méthode amorale et aconfessionnelle, ce plan est irréalisable.

» On ne rend pas un champ fertile par le seul labour qui le remue dans tous les sens.

» Tel le sol, telle la société. Il y faut d'autres éléments de

fécondité, que les constitutions et les lois. Et rien de sain, rien de bon et d'utile n'y germera, sans un principe d'expansion et de vie déposé au fond des âmes, comme la semence dans le creux des sillons. De cette force, seule capable de réduire et de briser les égoïsmes, nous connaissons la nature, la provenance et le nom. C'est la douce et intrépide charité, âme de tous les sacrifices et, par là même, secret de tous les progrès. Idéal, oui ; mais qu'à cet idéal le SEIGNEUR Lui-même se soit proposé d'élever la pensée et d'attacher le regard des sociologues que troublent et déconcertent les perpétuels conflits entre les privilégiés du monde et ses déshérités, nous en avons l'affirmation et la preuve dans l'enseignement par lequel Il complète et commente son refus. « *Veillez*, ajoute-t-Il pour la multitude qui L'entoure, *veillez à vous garder de toute avarice ; car en quelque abondance que s'estime un homme, sa vie ne tient pas à la quantité de ses biens.* » (S. LUC, XXI, 15 *et seqq.*)

» Voilà qui est parlé en éducateur et sauveur des âmes.

» Renversant pour un moment le récit évangélique, mettons que JÉSUS ait tranché le différend qui Lui était soumis : que serait-il advenu ?

» Selon toute vraisemblance, aigris, haineux, cupides, avant la décision autoritaire, les frères ennemis le fussent restés après. Et le litige n'aurait pas manqué de renaître, à bref délai, sous un nouveau et méchant prétexte ; de même que l'égalité ou la répartition moins arbitraire et déplaisante des biens, si on la décrétait aujourd'hui, ne subsisterait plus demain, ni aussi longtemps que, pour les convoitises humaines, la course à la fortune et au plaisir représentera l'unique raison de vivre.

» La vie, au contraire, la vie présente et provisoire

n'ayant de valeur qu'autant qu'elle sert de préparation à la vraie vie, à la vie définitive et éternelle ; donc s'employant, soit dans le travail et le dénûment, soit dans la prospérité et l'opulence, à la conquête de l'héritage céleste, au service de DIEU, à la consolation et au salut des hommes : ou, dociles au divin MAITRE, nous adopterons et propagerons cette solution ; ou, quoi que nous osions entreprendre, nous compterons à peine dans le nombre des généreux et des vaillants qui auront contribué à la pacification du monde contemporain. »

Que pourrions-nous ajouter à ces paroles de l'éminent Jésuite ? Rien qui soit plus concluant.

Nous préférons les confier au lecteur, qui aura bien voulu nous suivre dans cette étude sur la mentalité moderniste des *Intervertisseurs des valeurs traditionnelles.*

Ce sont de ces choses qu'il faudrait méditer sans cesse et qui donneraient aux pensées un tour plus sérieux que les réflexions de M. Moysset à la *Semaine de Rouen* sur la puissance souveraine de l'*opinion.*

Ce n'est point l'*opinion* qui est « reine et maîtresse » du monde ; c'est l'éternelle *vérité.*

Celle-ci disparue, le monde est livré à la *Révolution* sous toutes ses formes. La dernière et la plus dangereuse est celle du *Syndicalisme intégral* convoyé par les *catholiques sociaux* et malheureusement aussi par l'Ecole de Reims, qui ne veut point s'en départir.

M. l'abbé Desbuquois nous permettra de faire à regret ici cette constatation, en terminant notre réponse à ses insinuations.

DERNIER MOT AU LECTEUR

Les gréviculteurs inavertis du clergé démocratique-social et les habiles du journalisme de propagande, prétendent que l'auteur du livre : « Renversement des Valeurs Traditionnelles ; Etude critique sur les dangers de l'Ecole de Reims » *a manqué de courtoisie dans la forme, et lui en font un grief.*

L'accusation aurait une certaine importance si elle se produisait dans un milieu purement philosophique ou dans une Académie d'économistes théoriciens.

Il en va tout différemment lorsque l'action que l'on critique se passe en pleine « terre d'expériences » *et lorsque l'on constate que tout l'ensemble d'apostolat démocratique s'effectue dans un pays où des scènes d'émeutes, de meurtres, d'incendies et de saccage ont eu lieu à des époques très récentes, toutes récentes, et que ces visions hantent encore les imaginations, sont présentes à tous les souvenirs.*

La situation était donc en elle-même assez discourtoise.

De plus, il y a chez les orateurs démocrates une question de vêture, de caractère sacré et traditionnellement respecté, qui fait que le moindre mot, le moindre geste sont « Paroles d'Evangile, gestes intangibles ! » Or on *comptait sur cela ;*

cela on le savait admirablement bien avant de commencer la campagne, et l'abbé Lemire en fondant son œuvre néfaste à Reims en 1898 (*Congrès de prêtres*), *connaissait les formidables atouts qu'il avait dans son jeu. Ses amis du clergé flamand ont toujours compté sur le prestige sacerdotal qui fit en Belgique l'influence de l'abbé Daens et maintenant celle du P. Rutten. Indépendamment des qualités particulières que chacun se plaît à reconnaître à l'apôtre belge, il faut dire que celles-ci n'autorisent pas à justifier toutes ses conceptions, bien loin de là.*

Ici encore il y a discourtoisie par la différence des prestiges.

Les résultats de l'enquête que nous avons publiés en forme de livre ne pouvaient l'être que sous cette forme, par suite d'une autre situation bien plus discourtoise, encore, situation offensante pour ceux que l'on attaque.

En effet, aucune protestation n'étant, dans la région du Nord, ni possible, ni permise sous peine de manquer de respect au signe sacré de notre divine religion, il n'y avait qu'un seul moyen pour franchir ce « Cercle de Popilius », *publier notre enquête en un livre qui fut un appel public à la discussion.*

Si cette œuvre est dénommée « pierre de scandale » *la responsabilité n'en peut retomber en conscience que sur les chefs laïcs de la démocratie qui ont manœuvré de telle sorte que la réfutation des plus audacieuses, de leurs plus invraisemblables doctrines* (1), *fut rendue impossible aux adversaires.*

---

(1) Voir ce que nous avons dit au texte, page 46, de ces complaisances de pensée pour le soi-disant « collectivisme chrétien de la primitive Eglise ».

Ils ont pratiqué l'accaparement à leur profit de tous les organes de publicité, et la mise à leur index propre de tout journal protestataire.

Ces quelques mots d'explication étaient indispensables, et nous avons cru devoir les donner ici en sorte de post-scriptum à cette nouvelle brochure, où nous prouvons que c'est eux-mêmes qui, malgré les injonctions formelles de la lettre au Sillon, *convoient la* **Révolution syndicaliste intégrale.**

Divers congrès se tiennent à l'heure où nous terminons le tirage. Des fêtes ont lieu qui permettent aux catholiques, en vue de s'expliquer, de dire leur intention formelle de se montrer entièrement dociles aux Instructions Romaines *et de « modifier s'il le faut des programmes ».*

On conçoit que nous enregistrons avec une joie profonde ces déclarations et les promesses publiquement faites de les réaliser.

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES

PIÈCE A : *Reproduction de la lettre autographiée adressée par l'auteur à l'Episcopat français.*

PIÈCE B : *Article de M. J. Rambaud dans le* Nouvelliste de Lyon *du 25 février 1913, au sujet de la volte-face de Reims.*

Pièce A

Lettre autographiée adressée à NN. SS. les Évêques, par l'auteur du livre : " Utopies sociales — **Le Renversement des valeurs traditionnelles** — Étude critique sur les dangers de l'École de Reims ".

Voici la lettre qui répondait à certaines insinuations portées par M. l'abbé Desbuquois, directeur de l'*Action populaire de Reims* :

« Notre but, en entreprenant notre « enquête » et en en publiant les résultats, n'a point été de nuire à l'œuvre que dirige M. l'abbé Desbuquois, mais bien plutôt de la servir en combattant ses erreurs. Encore moins aurions-nous eu l'intention d'atteindre à travers cette œuvre la Compagnie de Jésus tout entière ; ni nos convictions, ni nos sympathies personnelles ne nous le permettaient.

» Au reste, pour tout penseur d'esprit équitable, serait-il juste de rendre la Compagnie tout entière responsable des errements de l'*Action Populaire de Reims ?* L'œuvre de Mouvaux qui, en réalité, n'a duré que par elle ou principalement par elle, serait là pour protester.

» En France, bon nombre des membres de la Compagnie, et des plus autorisés et des plus graves, ne partagent aucunement ce que nous avons appelé dans le livre « Les Utopies de Reims », et nous avons toujours cru que l'on devrait plutôt chercher l'expression de leur pensée dans les ouvrages si profonds et si remarquables de M. l'abbé Fontaine sur le *Modernisme sociologique* et sur le *Modernisme social.*

» Les catholiques inquiets et alarmés ont toujours pensé que, si l'abbé Fontaine n'avait pas, dans ses ouvrages, élevé de contradiction contre l'*œuvre de Reims*, pas plus que contre les théories de la *Jeunesse catholique* ou celle des *Cercles catholiques* de M. de Mun, c'était de sa part et, sans nul doute, par suite d'une discrétion et d'une charité fraternelles très grandes.

» L'abbé Fontaine s'en prend uniquement aux *Semaines Sociales* et à leurs orateurs, mais tous les catholiques comprenaient bien l'opposition très réelle qui existe entre la doctrine de Reims et celle du *Modernisme Social* de l'éminent Jésuite.

» En dépit du tapage fait autour de ce livre, l'abbé Fontaine n'en a pas rétracté une seule ligne, ainsi que le prouva sa lettre à M. le chanoine Gaudeau, qui figure dans la brochure : *Autour du Modernisme social* (pages 100-106) (1).

» D'ailleurs ces questions ont été singulièrement élucidées depuis lors.

» Il n'est pas téméraire d'affirmer qu'elles ont presque changé de caractère et pris une tout autre ampleur, depuis que Rome semble vouloir débattre elle-même les points

(1) Chanoine B. Gaudeau : *Autour du Modernisme social*, extrait de la « Foi Catholique » de Janvier à Avril 1912. — Aux bureaux de la « Foi Catholique », 25, rue Vaneau, Paris (7e).

de doctrine engagés par les partisans avérés ou dissimulés des erreurs combattues par l'abbé Fontaine dans son *Modernisme Social.*

» Il y a quelques mois, Rome donnait une complète approbation au discours de M. Durand, à Sarlat, où étaient précisées et résumées ces mêmes doctrines.

» Il y a quelques jours, Rome, par la plume du cardinal Merry del Val, répondait, par une consultation de fait, aux hésitations (1) manifestées par M. de Mun lui-même dans sa lettre à M. Lefas. Ce dernier document, non seulement confirme les précédentes déclarations de Son Eminence le Cardinal-Secrétaire d'Etat à Mgr l'Evêque de Périgueux, au sujet du « rapport Durand », mais on y doit noter cette très importante nuance, que c'est ici Rome elle-même qui précise les errements à éviter par les œuvres catholiques.

» Or, ce sont les mêmes errements que nous avons cru devoir signaler comme existant dans le *Guide Social* de Reims. Il est très facile de le constater, principalement dans la seconde partie de ce *Guide* qu'il suffit de parcourir.

» Pour être exact, sincère et vrai jusqu'au bout, il faudrait avoir le courage de les reconnaître et de les signaler dans les publications et productions sociologiques, journaux et revues de plusieurs de nos œuvres sociales catholiques auxquelles, à bon droit, semblait-il, pouvait se référer le *Guide Social* de Reims.

» Partout, ou presque partout, se trouvent précisément les mêmes erreurs : le *Syndicat obligatoire*, son omnipotence, sa prépotence absolue sur l'ouvrier comme sur le patron ; sur l'ouvrier non-syndiqué comme sur l'ouvrier syndiqué ; la méconnaissance du droit du patron à la direc-

(1) Le mot « hésitation » est employé ici par euphémisme et le lecteur trouvera à la pièce B, page 123, texte et note, complément à ceci.

tion de son usine ; la méconnaissance de la liberté du travail ouvrier asservi à la tyrannie syndicale ; la haine du capital industriel, des chefs d'entreprise responsables, que l'on tend à remplacer par une coopération qui n'a pas encore fait ses preuves, loin de là ; la propriété privée dont l'usage deviendrait fonction sociale, dépendant, par conséquent, de la société ou de l'Etat.

» Partout les mêmes tendances syndicalistes et étatistes envahiraient bientôt, si l'on n'y prenait garde, et sous cette pression des « catholiques sociaux », tout le domaine industriel. C'est ainsi que se prépare la destruction de la propriété individuelle et familiale, par suite de la destruction de la famille elle-même, déjà si ébranlée par le divorce.

» C'est tout cet ensemble d'efforts que nous avons appelé le *Renversement des valeurs traditionnelles* poursuivi ouvertement, en dépit de leurs bonnes intentions par les auteurs du *Guide* et, à des degrés divers, par les publications de bien des œuvres catholiques.

» Nous nous permettons de penser que Rome vise tout cet ensemble dans les trois documents, émanés de la Secrétairerie d'Etat et adressés, l'un à Mgr l'Evêque de Périgueux, l'autre à M. le Comte de Mun (le troisième, tout récemment à M. le chanoine Gaudeau).

» Que ces avis soient enveloppés de beaucoup de formules d'égards pour les personnes, de félicitations chaudes pour leurs intentions excellentes et d'encouragements pour leurs efforts généreux, ces précautions au fond ne changent rien aux appréciations doctrinales émises par l'Autorité souveraine, appréciations auxquelles on n'a pas fait peut-être assez attention jusqu'à ce jour.

» Les catholiques sentent à merveille que Rome tente, depuis quelque temps, de suprêmes efforts pour sauver les

œuvres catholiques des égarements qui ont perdu le *Sillon* et qui les perdront à leur tour, si elles n'y prennent garde. Le *Modernisme social* sera frappé, sans nul doute, comme l'a été le *Modernisme dogmatique* lui-même.

» En écrivant notre livre, nous avons essayé, pour notre faible part, de contribuer à ce que nous considérions comme une œuvre de sauvetage. Les autorités ecclésiastiques auront voulu, nous l'espérons, apprécier, à ce point de vue, notre intervention dans ce débat si grave ».

Pièce B

LA LUMIÈRE SE FAIT

(*Nouvelliste de Lyon*, numéro du 25 février 1913.)

« Le dernier numéro des *Etudes* « revue fondée par des Pères de la Compagnie de Jésus » (numéro du 20 février), renferme sous la signature de Gustave Desbuquois un article qui va être certainement remarqué par tous les esprits que la question sociale intéresse. Il est intitulé « la lettre du cardinal Merry del Val au comte de Mun ».

» Avec la délicatesse et la fermeté propres aux documents romains — est-il dit en tête de cet article — cette lettre avertit sans blesser, elle corrige sans décourager ».

» Eh bien, ces mots-là, sous une forme plus grave et plus sérieuse, ne sont-ils pas exactement synonymes de l'expression que nous avions employée quand nous avions appelé cette fameuse lettre « une leçon sous les fleurs » ?

» Continuons.

» Les *Etudes* demandent « qu'on leur permette de reproduire les passages essentiels de cet important document ».

» Quels sont ces passages essentiels ? Sont-ce les félicitations, les éloges, les compliments ? Non. M. l'abbé Desbuquois remplace cette partie de la lettre du cardinal par un certain nombre de points. Il omet, purement et

simplement. M. de Mun en avait fait la partie unique de la lettre ; M. l'abbé Desbuquois ne daigne pas même en faire une partie essentielle, tellement elle lui paraît secondaire à l'heure qu'il est.

» Le reste, au contraire, c'est-à-dire la partie doctrinale, la partie où la lettre « avertit » et « corrige », il le transcrit sans en retrancher une seule ligne. On remarquera sans doute ce contraste.

» Viennent après cela les commentaires.

» En premier lieu, quelques lignes sur le libéralisme à la façon de J.-J. Rousseau. Là-dessus tous les catholiques sont d'accord comme un seul homme, et nous tous les premiers.

» La lettre du cardinal-secrétaire d'Etat — reprend ensuite M. l'abbé Desbuquois — attire précisément l'attention des catholiques sur les théories d'inspiration socialiste qui altèrent la doctrine et risquent de compromettre tout effort social, si généreux soit-il... »

» Suit une judicieuse défense de la charité, défense qui n'est qu'une paraphrase à la lettre du cardinal, mais qui est bien aussi le désaveu de certaines thèses sur la justice.

» L'ouvrier, dit enfin M. l'abbé Desbuquois, a pour toute propriété son intelligence, son activité physique. Le droit d'exercer ses facultés, le droit de travailler, il l'a en propre : il le tient de soi et non de l'Etat. Sans doute ce droit, tout en étant inviolable, n'est pas sans limites ; au nom du bien général, la société peut, exceptionnellement, en régler l'exercice ou les conditions dans telle industrie. Mais ce droit n'appartient nullement — ce point est spécialement visé par la lettre du cardinal Merry del Val — à une organisation privée telle que le syndicat. La contrainte syndicale, comme toute contrainte à l'intérieur d'une associa-

tion libre, ne s'exerce légitimement que sur les membres qui ont spontanément aliéné leur liberté en donnant leur adhésion et dans la mesure où ils se sont soumis aux règlements syndicaux. Le syndicat n'a donc point de prise sur un ouvrier étranger au groupement. Pour armer le syndicat d'un droit de contrainte excessif, il faudrait le considérer comme un groupement naturel nécessaire, de même ordre que la famille. Cela n'est pas ».

« Vous avez bien entendu ce dernier mot : « *Cela n'est pas* ».

» Cependant, depuis dix, vingt et trente ans on nous a dit que « cela est », et les catholiques sociaux nous en rebattaient les oreilles il y a trois mois, aussi fort qu'ils le criaient il y a vingt ans.

» A Lyon, par exemple, à un congrès de la démocratie chrétienne en 1896, à la séance du matin 26 novembre que présidait M. Harmel, M. l'abbé Pastoret s'exprimait ainsi en propres termes : « La profession est antérieure pour l'homme à la société civile elle-même. L'homme entre de plein droit, en venant au monde, dans une première société nécessaire, qui s'appelle la famille naturelle, et de plein droit également dans une seconde famille, naturelle aussi, qui s'appelle la famille professionnelle ». Autant dire qu'on naît maçon ou fumiste avant de naître Français. Puis M. Milcent montait à la tribune et lisait un rapport de M. de La Tour du Pin empêché, rapport conçu dans un sens tout pareil. Après quoi tout le monde applaudissait à tout rompre ces formules devenues et restées le *leit-motiv* des catholiques sociaux.

» Or, cette conception-là de la société n'a disparu aucunement. Les années au contraire l'encraient davantage dans les esprits. Ainsi, dans la lettre que M. Lefas,

député de Fougères, écrivait naguère au *Nouvelliste de Bretagne*, et que celui-ci publiait le 21 septembre dernier, lettre qui a provoqué les félicitations publiques et la sympathique admiration de M. de Mun, M. Lefas entreprenait une soi-disant démonstration historique du caractère naturel de l'organisation professionnelle, qui était visiblement dirigée contre les enseignements du Saint-Siège (1).

---

(1) Voici comment M. Rambaud répondit à M. de Mun dans le *Nouvelliste de Lyon* du 30 janvier 1913. En analysant la lettre du Cardinal Merry del Val, dans un article étincelant de verve, intitulé : *Une leçon sous les fleurs*, il avait déplu à l'illustre académicien, dont la protestation avait été assez vive.

« Que M. de Mun nous permette donc, disait M. Rambaud, de lui mettre une fois de plus les deux textes sous les yeux, puisqu'il affecte de n'avoir pas lu ou pas compris ce que nous en disions.

Lettre du cardinal Merry del Val à l'évêque de Périgueux, du 29 juillet 1912.

C'est ce qu'a fait M. Durand dans un discours très dense, autant que très précis et très clair. On y voit une synthèse complète et lumineuse des enseignements pontificaux sur la question sociale : chacune de ses parties s'y appuie sur de solides principes de raison, non moins que sur l'autorité de l'Eglise ; l'ajustement des parties dans le tout leur permet de s'éclairer mutuellement et de se prêter l'une à l'autre un saisissant relief...

Lettre de M. de Mun à M. Lefas, du 29 septembre 1912.

Vous avez, avec une précision parfaite et un savoir consommé, réfuté au point de vue historique les opinions émises par M. Durand.

...La profession est considérée dans l'enseignement de l'Eglise comme un des liens les plus puissants que le droit naturel forme entre les hommes. Il est très nécessaire, au point de vue de l'avenir, de préciser le désaccord qui nous sépare sur ce point de M. Durand...

» A cela, à ce contraste, veux-je dire, que répond M. de Mun ?

» Aujourd'hui, à nous et à tout le monde il refuse « le droit d'interpréter les termes d'une lettre écrite au nom du Souverain Pontife » ; il appelle « injurieuse » la tentative seulement de l'expliquer.

» Voilà le reproche qu'il nous fait, à nous qui n'apportions pourtant qu'un acquiescement docile et respectueux... »

» Dieu merci, il y a des hommes qui finissent par s'apercevoir qu'il y a quelque chose de changé et qu'eux-mêmes il leur faut changer aussi.

» Nous nous en réjouissons, quant à nous.

» C'est la répudiation de tout ce qui a été dit contre le droit de travail des non-grévistes et par conséquent contre les « renards ». Théoriquement, c'est l'adhésion aux doctrines que nous avons soutenues et pour lesquelles nous avons dû quelquefois entrer en polémique avec des associations que nous sentions engagées dans une mauvaise voie, mais que nous n'en estimions pas moins pour tout le bien qu'elles font par ailleurs.

» Elles nous dispenseront de leur rappeler dans quelles circonstances nous avons dû agir ainsi.

» Mais nous ne nous attendions pas, à coup sûr, à voir rendre justice aussitôt et aussi complètement aux opinions que nous avions toujours soutenues.

» Seulement — et M. l'abbé Desbuquois ne peut pas ne pas s'en rendre compte — c'est bien là de sa part et de la part aussi du groupe auquel il appartient une véritable rétractation. Il accomplit, en ce moment, une volte-face bien marquée.

» Ici même, en effet, nous avions relevé dans la même revue (en particulier, numéro du 5 septembre dernier), et sous la même signature de M. Desbuquois, des thèses diamétralement opposées à celles de maintenant, cette thèse-ci notamment que « chez l'ouvrier qui a le droit de vivre et de soutenir sa famille, l'application de ce double devoir primera *parfois* le devoir de solidarité professionnelle ». Voilà qui était clair : le mot « parfois » avait en lui-même un sens d'exception ; la règle générale par conséquent, la règle ordinaire, c'est que la « solidarité

professionnelle » devait l'emporter communément sur les devoirs de famille. Le syndicalisme où l'on était engagé menait jusque-là.

» On s'aperçoit maintenant que tout cela est réprouvé au Vatican. Tant mieux, et nous nous garderions d'insister davantage.

» Cependant, nous ferons observer que la logique et la conscience exigent dorénavant que le *Guide social* de Reims et les tracts ou autres publications de l'Action populaire de Reims, imbus de ces doctrines, aujourd'hui désavouées, et tenues pour réprouvées par le Saint-Siège, soient retirés de la vente et de la propagande.

» Il y a là une question de bonne foi sur laquelle personne ne nous chicanera, et nous aimons à croire que les intéressés seront les premiers à le comprendre.

» Sans cela, il y aurait plus que de l'équivoque : il y aurait de la contradiction.

» En attendant, le mot de M. Henri Joly, dans les *Débats*, se trouve tout à fait vérifié. « Dans quelques mois, dit-il, peut-être même dès aujourd'hui, personne parmi les catholiques de tout âge ne voudrait convenir d'avoir jamais autre chose que ce qui vient d'être rappelé... La lettre du cardinal, parlant au nom du Saint-Siège, marquera sans doute pour les uns un point de halte et de rebroussement ; elle confirmera les autres dans des résistances qu'il pourrait leur coûter de se voir reprocher ; enfin, elle orientera les débutants et les préservera de certaines alliances dangereuses ».

ANNEXES

Annexe A. — *Italie : organisation patronale, province de Bergame.*

Annexe B. — *Les ordonnances papales en Allemagne.*

Annexe C. — *En Belgique : le P. Rutten.*

Annexe D. — *Les Trades-Unions en Angleterre en 1913.*

Annexe E. — *L'Église catholique protectrice de toutes les libertés (extrait relatif aux grèves, du rapport de M. Durand, à Sarlat le 21 mai 1912.)*

Annexe A

ITALIE

L'ORGANISATION PATRONALE CHRÉTIENNE

Nous empruntons à la *Chronique Sociale de France* (25 mars), le texte du document suivant, adressé aux sections de l'Union Economico-Sociale catholique d'Italie.

Tout en gardant l'empreinte des idées démocratiques régnantes en ces milieux, il témoigne d'un effort pour suivre les instructions du Saint-Siège. Le ton en est sensiblement différend du langage des « cartellistes » français, qui marchent, comme Reims, dans le *Sillon* de Millerand.

A ce point de vue, nous le trouvons très intéressant.

Bergame, 23 *novembre* 1912.

Aux Sections Economico-Sociales
des Directions diocésaines.

Dans la noble émulation dont les catholiques font preuve, pour résoudre de la meilleure façon le difficile problème de la question sociale, il convient qu'ils considèrent combien de fois à ce sujet les glorieux Pontifes Léon XIII, de sainte mémoire et Pie X, heureusement régnant, ont répété, dans des documents impérissables, que la véritable solution de la question sociale se trouve principalement dans la diffusion, *dans toutes les classes*, des vrais principes religieux, moraux et juridiques, qui proclament le devoir social de l'amour envers le prochain, de la justice, de la miséricorde et du respect mutuel.

Les catholiques, clercs et laïques, nonobstant le peu de cas qu'affectent de tenir de leur œuvre les pouvoirs et les factions adverses, peuvent cependant revendiquer justement l'honneur et le mérite d'avoir, depuis une trentaine d'années, sous l'inspiration et la direction du Siège Apostolique, abordé le problème d'un nouvel ordre social et appuyé leur travail sur des principes irréfutables et immuables prêchés au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et transmis par les Evangiles et les enseignements de l'Eglise catholique.

Mais, c'est un devoir de le confesser, jusqu'ici, soit par l'effet d'une conception incomplète de la nature et du but du programme chez ceux qui devaient le mettre en pratique, soit par l'effet de la hâte d'obtenir, dans le moins de temps possible, les plus grands résultats concrets, tout le mouvement d'activité sociale des catholiques s'est presque exclusivement tourné vers les classes non possédantes, pendant qu'on oubliait, totalement ou presque, les classes patronales. On dit toujours que ces dernières peuvent se suffire à elles-mêmes, et, sur cette affirmation, fut négligé l'un des buts du programme social catholique. Véritablement, comme dans tout ordre d'activité industrielle, agricole, manufacturière ou commerciale, pour atteindre le but proposé, pour sauvegarder les intérêts communs, le concours simultané et constant du capital et du travail est nécessaire, et la coordination harmonieuse de ces deux éléments est indispensable.

De cet état de choses, découle logiquement et naturellement le devoir, pour les catholiques, de ne pas limiter leur sollicitude et leur prévoyance aux seules classes ouvrières, sans quoi ils créeraient une disproportion d'énergie et d'influence, qui accroîtrait le déséquilibre social au lieu de le diminuer.

Il est bien vrai que, dans le conflit des intérêts collectifs, les classes patronales peuvent se suffire à elles-mêmes ; mais cette indépendance morale et économique ne doit pas conduire les catholiques à rester complètement inactifs à leur égard, de telle sorte qu'aucun souffle de charité ou de justice chrétienne n'arrive jamais à les aider. Le fait d'avoir exclu effectivement de notre programme concret l'organisation des classes patronales et industrielles, pourrait faire que, fortes de leur puissance et de

leur indépendance financière et morale, et prenant conseil de leur égoïsme et de leur utilité plus que des règles de la justice, de l'équité et du bien commun, ces classes oublient leur devoir social et, dans le choc de leurs intérêts et de ceux des prolétaires, adoptent des mesures préventives et répressives qui pourraient devenir plus ruineuses et désastreuses que celles qu'on blâme quelquefois dans les organisations des classes ouvrières.

L'attitude de la grande industrie dans les suspensions partielles ou totales du travail en cas de crises aiguës, dans les lock-outs plus ou moins longs et plus ou moins justifiés, comme aussi la puissance des fédérations de certaines industries nationales, qui fait que des masses énormes d'ouvriers trouvent ou non du travail, ou encore les assurances des maisons de commerce pour risques de grèves, ou enfin tous les autres moyens de rigueur pour briser toute action contraire des classes qui dépendent d'elles, tout cela prouve bien que toute organisation catholique du travail, pour forte et puissante qu'elle soit, sera incapable d'atteindre sa fin, si parallèlement à cette organisation, on ne développe pas celle du capital.

Les anciennes corporations d'arts et métiers ont disparu, abolies par les vicissitudes politiques, supprimées par les gouvernements ou détruites par les inconvénients mêmes. Sans s'opposer à une utile et honnête émulation, elles empêchaient la concurrence effrénée et déloyale, réglaient la production, la circulation et la distribution de la richesse, et faisaient fraterniser, dans la communauté des intentions et des intérêts, entrepreneurs et ouvriers, patrons et employés. Les théories séduisantes autant que fallacieuses du libéralisme économique et du socialisme se sont répandues, propagées avec la rapidité de l'éclair. Les Unions professionnelles mixtes n'ont pas pu prospérer, s'étant heurtées souvent à des difficultés pratiques ; et, si la doctrine sociale catholique les encourage là où elle regarde leur réalisation comme possible, elle recommande, comme moyen sûr de sauver l'ordre social, l'organisation bilatérale des deux catégories de classes, les pauvres et les riches.

Il importe que les classes patronales et industrielles, jusqu'ici négligées par nos organisateurs, soient l'objet de la même attention, sinon d'une plus grande, que les classes ouvrières, parce

que, selon la pensée de l'immortel Léon XIII, exprimé, dans son Encyclique *Graves de communi* et consacrée de nouveau dans le *Motu Proprio* de S. S. Pie X, sur l'action populaire chrétienne ou la démocratie chrétienne, « *il faut écarter du concept de la démocratie chrétienne le grief qu'elle consacre ses soins aux intérêts des classes inférieures, mais en paraissant laisser de côté les classes supérieures, dont l'utilité n'est pas moindre pour la conservation et l'amélioration de la Société* » (1). Il importe que les classes possédantes, organisées par nous, soient imbues des principes et de la vertu chrétienne, et se persuadent que dans l'ordre social toute classe est une condition de vie et de bien-être pour toutes, et que seulement dans la doctrine catholique se trouve la véritable conception précise et immuable de la justice.

Et, de même que, depuis la promulgation de l'Encyclique historique *Rerum Novarum*, les laïques catholiques descendent dans la lice, pour aider le clergé et conquérir les masses, avec tant d'enthousiasme et d'ardeur qu'en peu d'années ils distancent considérablement, pour l'intensité et l'efficacité du travail, l'œuvre des partis adverses ; de même maintenant, avec le même entrain que les classes inférieures, avec le même ardeur et la même foi dans la victoire, les catholiques d'action procèdent à l'organisation des classes supérieures.

Une fois établies, ces organisations bilatérales, distinctes les unes des autres, mais toutes fondées sur les mêmes principes avec même unité de vues, de fins et de directions, il sera facile, dans les conflits inévitables qui surgiront, d'aboucher les représentants des deux partis, et de ces contacts pacifiques et spontanés, il est raisonnable de croire que naîtront des ententes et des accords sincères et durables.

La création d'associations professionnelles de propriétaires, d'industriels, de commerçants, d'entrepreneurs et d'autres classes similaires, pourra être facilitée par les institutions préexistantes que nous avons fondées, telles que Caisses rurales, Unions agricoles, Coopératives, Assurances mutuelles, dont font partie déjà un grand nombre de ceux dont nous avons

(1) Souligné dans le texte.

parlé, qui sont par cela même rompus à la discipline des associations.

Les promoteurs de ces associations donneront leur soin à l'étude des moyens ayant pour but de favoriser l'initiative de chacun, et se montreront disposés à promouvoir, parmi les associés, la vie morale et religieuse, et à défendre en même temps les intérêts économiques et professionnels.

Les résultats si brillants obtenus par les catholiques dans le monde des ouvriers, pour le progrès de la vie religieuse, morale, civile et économique, dans des œuvres où ne manquaient et ne manquent cependant pas des difficultés graves et nombreuses, ne permettent pas de douter que ne soient pareillement féconds en bons fruits, les nouveaux efforts pour les nouvelles conquêtes.

Qu'aux premiers insuccès et aux premières désillusions, les nouveaux ouvriers de la restauration sociale ne se découragent pas, parce qu'il est facile de se tromper et de ne pas réussir quand on commence à travailler dans un champ nouveau.

Mais qu'ils fassent provision d'expérience, et qu'avec un entrain nouveau ils se remettent à l'œuvre.

Les travailleurs tenaces par vocation, comme les religieux et les hommes d'œuvres, ont foi dans la réussite de leurs efforts. Mais, au-dessus de toute autre considération, que tous soient stimulés dans ce nouvel essai, par la pensée qu'un tel programme est dans les désirs les plus vifs du Saint-Père Pie X, qui, dans ce mot : « *Instaurer toutes choses dans le Christ* », tend merveilleusement à traduire en actes les préceptes de la véritable doctrine économico-sociale catholique.

Annexe B

Correspondance adressée au journal *L'Univers*
N° du 3 avril 1913

LES ORDONNANCES PAPALES EN ALLEMAGNE

Avant de publier la lettre, rappelons en quelques mots la question dite des « Syndicats chrétiens Allemands » qui nécessita la publication de l'Encyclique *Singulari quadam*.

La direction de Cologne ne faisait pas difficulté de livrer ses ouvriers aux syndicats chrétiens ou neutres, en ce qui concerne l'action professionnelle. La direction de Berlin gardait jalousement les siens sous sa tutelle, même à ce point de vue. La direction de Cologne en savait mauvais gré à la direction de Berlin. De là conflit aigu entre les deux directions.

Le Saint-Siège s'interposa à plusieurs reprises, ne cachant pas ses préférences pour la direction de Berlin. D'où une certaine aigreur dans la polémique des journaux catholiques de Cologne contre les directions pontificales.

Après avoir mûrement étudié la question sous toutes ses faces, après avoir pris l'avis de chacun des Evêques allemands, le Saint Père, sous la forme solennelle d'une Encyclique, entendit trancher la question, *d'autorité*.

Le jugement est porté désormais. C'est un jugement dans toute la force du terme. Ce n'est pas un conseil, une recommandation ; c'est une décision qui fait loi et qui entraîne *de droit* l'obéissance. Le but à atteindre était, sans doute, de

rétablir la concorde fraternelle entre tous les catholiques, de favoriser même des rapports pacifiques entre eux et leurs frères séparés, les dissensions ne pouvant que servir les adversaires de la religion, troubler l'ordre général et nuire à la prospérité de l'Etat. Mais, ce qui importait, au suprême degré, c'était que la doctrine catholique, chez les fidèles, demeurât dans toute son intégrité.

La cause ainsi instruite et jugée, le Saint Père fait défense de prolonger la querelle entre les deux directions. Défense de reprocher aux uns de faire cause commune, avec les syndicats, dits chrétiens ; défense aux autres de manifester des sentiments hostiles aux syndicats nettement catholiques, alors qu'au contraire, ceux-ci ont droit à toute sympathie et à tout encouragement.

Comment fut accueillie cette décision souveraine du Saint-Siège ? La vérité est que les organes de la direction de Cologne n'ont mis nul empressement à l'accepter. L'accueil, qu'ils lui ont fait, a été plus que froid. Ils ont affecté de penser et de dire que, n'ayant rien changé à la situation existante, elle est sans portée et doit être considérée comme non avenue.

Tel est l'exposé fidèle de la situation. La direction de Cologne s'entête dans ses idées et dans sa manière d'agir. L'animosité qu'elle témoignait à la direction de Berlin n'a fait que croître ; un esprit nouveau très regrettable s'est introduit et demeure dans cette partie de l'Allemagne, autrefois si religieuse. C'est une véritable contagion. La question, qui désormais prime toutes les autres, sous toutes les latitudes, est celle qu'on nomme la *question sociale* : quel moyen prendre, pour que l'ouvrier puisse, à son tour, arriver à jouir de la vie ?

L'athéisme s'étale impudemment ; les jeunes générations, par une éducation faussée, grandissent dans l'oubli de Dieu ; la mission de l'Eglise est partout entravée ; la liberté du Saint-Siège est de plus en plus menacée, la personne auguste du Vicaire de Jésus-Christ n'est plus respectée ; les mœurs s'en vont avec la foi qui s'éteint ; la civilisation chrétienne est battue en brèche ; la barbarie, non pas une barbarie inculte, mais une barbarie plus raffinée et non moins désastreuse, s'annonce à bref délai ! Tout cela passe au second plan et retient à peine

une attention distraite. Ce qui importe avant tout, c'est la hausse indéfinie du salaire ! L'esprit socialiste règne partout.

Ceci expliqué, voici la lettre adressée à l'*Univers* :

Coblenz, 30 mars.

Très honorée Direction,

On s'étonne en Italie, et ailleurs, qu'en Allemagne on ne tienne pas volontiers compte des ordonnances papales. Permettez à quelqu'un qui, comme moi, a étudié ici, vingt-cinq ans durant, l'état des choses, de vous donner de cela les profonds motifs.

Depuis le développement du grand commerce, c'est-à-dire depuis 1870, nous avons en Allemagne, du fait de la ruine simultanée des petits métiers, un nombre toujours croissant de journaliers prolétaires (de 10 à 15 millions). Comme le petit commerce ne peut exister en « libre » concurrence avec les grandes fabriques, ces ouvriers et leurs enfants n'ont plus d'espoir d'aucun sorte de devenir autonomes (1). L'état d'ouvrier salarié pendant toute la vie, que Retter appelait déjà « l'esclavage blanc », ne satisfait point les ouvriers intelligents, voilà pourquoi ils deviennent finalement socialistes. Or, les socialistes ne croient plus à la religion ni à l'amour chrétien du prochain, mais ils ne demandent aide et secours qu'à la législation d'Etat.

Comme les catholiques eux-mêmes se sont adonnés au grand commerce capitaliste et à la « libre » concurrence qui n'a point d'égards, comme aussi ils ont ruiné dans leurs propres rangs les petits artisans et marchands, de là vient que beaucoup de catholiques sont aussi passés à la démocratie sociale.

Pour prévenir la démocratie sociale et empêcher son développement, l'Etat, par l'entremise de Bismarck lui-même, introduisit, en 1889, la législation dite sociale. Bismarck affirma expressément que l'Etat devait s'emparer des ouvriers, *afin*

---

(1) Le lecteur voudra bien se reporter à notre premier livre *Le Renversement des valeurs traditionnelles* et voir page 29, note, ce que nous y disons de la corporation obligatoire en Allemagne et en Autriche.

que l'Eglise ne gagnât sur eux aucune influence. Windthorst mit en garde contre cette législation : il reconnaissait et il déclarait aussitôt que c'était là du socialisme d'Etat. De même, von Hertling avoue, dans son ouvrage : *Droit, Etat et Société* (page 6), que cette législation était la transition au socialisme d'Etat. Or, aujourd'hui, le Centre tout entier marche et travaille sans limites avec ce socialisme d'Etat, et il se fait même une gloire, hélas ! d'aller de l'avant avec « cette réforme sociale », comme tout cela est prouvé dans l'ouvrage *L'Ancien et le Nouveau Centre* (Haustein, Bonn).

Donc, puisque maintenant les indications papales exigent naturellement dans la sociologie que l'on tienne compte des principes de la philosophie catholique, du droit naturel et de la charité, et que ces principes réprouvent le socialisme d'Etat et le prétendu « nouveau droit » (majorité), on s'explique facilement qu'en Allemagne on n'aime pas faire attention aux instructions papales dans la question sociale.

Les Syndicats chrétiens déclarent que, en Allemagne, en dépit de l'Encyclique *Singulari quadam*, on en demeurera à ce qui existait auparavant. Le sévère *Motu proprio* du 18 décembre 1903 n'est nulle part mentionné, il n'est lu dans aucune assemblée, et personne ne s'en occupe, même pas le clergé. J'ai demandé très souvent à des ecclésiastiques pourquoi on ne se souciait point du *Motu proprio*. On me répond ! Si nous devions en tenir compte, notre réforme sociale moderne tout entière croulerait. Voilà les motifs pour lesquels, en Allemagne, on ne tient pas compte des instructions papales dans la question sociale, et l'on préfère marcher avec les protestants, qui ne reconnaissent point un droit naturel dans la législation.

Par là, vous pouvez voir aussi pourquoi le travail social fait jusqu'à aujourd'hui n'a pu apporter aucune amélioration à l'état de choses ; pourquoi, au contraire, l'appauvrissement et la démocratie sociale augmentent constamment. Si, en effet, on laisse persister la centralisation dans la production et l'on réduit à néant les petits commerces, bientôt presque tous les citoyens deviendront finalement des ouvriers salariés chez quelques gros entrepreneurs, qui ne donnent jamais plus de salaire qu'il n'en est justement réclamé pour couvrir les frais des nécessités

de la vie. La législation sociale ne crée aux gens ni travail ni existence. La valeur de l'assurance sur l'âge et contre la pauvreté est dévorée par l'armée infinie des fonctionnaires, et par les impôts indirects croissant toujours plus fortement à cause de cela. Tout cela est également prouvé dans l'ouvrage : *l'Ancien et le Nouveau Centre.*

Il serait d'un très grand prix que des journaux français veuillent publier cela, puisque les journaux allemands du Centre ne permettent plus un mot librement.

Agréez mes considérations distinguées.

Théodore Oehmen,
Rédacteur du Standeordnung.

Cette lettre devait trouver place dans les annexes de notre livre et nous espérons que les corporatistes obligatoires français catholiques voudront bien en méditer les enseignements.

Les faits ne sont décidément pas pour les théories de Bluntichli.

ANNEXE C

EN BELGIQUE

(*Nouvelliste de Lyon*, 3 avril 1913.)

« Les Belges attendent avec une certaine anxiété la date fatidique du 14 avril, que les socialistes de là-bas ont fixée pour l'explosion de la grève générale.

Le motif de cette grève est bien connu. Il ne s'agit ni de salaire à augmenter, ni de travail à diminuer, ni même de lois ouvrières à voter : il s'agit tout simplement de forcer la main au gouvernement et aux Chambres pour obtenir une revision de la Constitution et une modification de la loi électorale. C'est donc au premier chef une grève politique. Le gouvernement a bien accepté de mettre à l'étude une réforme électorale en matière d'élections municipales et provinciales : mais pour l'amorcer en matière d'élections législatives, il faudrait reviser la Constitution elle-même, et le gouvernement, d'accord avec la Droite, estime que les scrutins nettement conservateurs du 2 juin 1912 ont manifesté suffisamment une volonté contraire du pays.

Les socialistes eux-mêmes ont été divisés sur la question. Les masses ouvrières étaient pour la grève ; les chefs, au contraire, y étaient généralement opposés, dans la conviction où ils étaient que la grève doit échouer au point de vue du résultat final et qu'elle doit fortement mécontenter l'opinion. Ainsi, au congrès de Bruxelles, Vandervelde, Tervagne et Maroille ont supplié les délégués d'épargner à leur parti la déconsidération qu'une politique de mauvaise humeur devrait provoquer. Ils n'ont pu toutefois persuader leurs adhérents.

C'est alors que le grand meneur de Gand, Anseele, est intervenu. Sentant que la popularité des chefs était menacée, il s'est rallié à la cause de la grève, et celle-ci a fini par être acceptée presque à l'unanimité, les dissidents ayant déclaré qu'ils se soumettaient d'avance au vote de la majorité.

Combien de temps cette grève durera-t-elle ? Le gouvernement a promis de réprimer sévèrement les troubles le jour où elle cesserait d'être pacifique et Anseele a déclaré d'avance que ce jour-là elle prendrait fin. Il la faut calme ou bien qu'elle s'arrête. En attendant, le congrès a chargé le Comité général de la grève de donner les ordres qu'il croira bons pour la reprise du travail.

Il n'est pas douteux qu'il y a là une grave menace pour la prospérité industrielle comme pour la paix publique.

Par ailleurs, il semble que la question sociale divise aussi très vivement les catholiques belges.

A cet égard, la *Correspondance Catholique* (de Gand) vient de publier des détails fort intéressants.

Elle accuse formellement le P. Rutten, célèbre prédicateur dominicain, de faire de la propagande socialiste en marge de la religion, dont il a été, cependant, toujours un des apôtres les plus distingués par leur science et leur talent.

Elle s'en prend ouvertement à l'*Action Populaire* de Reims.

« L'Ecole de Reims, dit-elle, avec sa tendance délimination patronale, avec son idée d'une refonte totale de la société, avec son rêve de suppression des classes, avec son syndicat obligatoire et son contrat collectif, inspire le groupe néo-syndicaliste chrétien de Bruxelles. C'est un brandon de schisme dans notre camp ouvrier catholique. »

La question du conflit entre syndicats simplement chrétiens (c'est-à-dire non expressément catholiques) et groupements ouvriers catholiques est également un sujet de dissentiments. On reconnaît là le prolongement de la scission qui s'est produite en Allemagne, entre les syndicats catholiques proprement dits de la direction de Berlin, que Pie X a si hautement loués et encouragés dans son Encyclique *Singulari quadam*, d'une part, et, d'autre part, les syndicats simplement chrétiens, dits de

la direction de Cologne, qu'il a déclaré tolérer seulement en fait, là où ils existent, et jusqu'à décision contraire.

Pour la Belgique, cette question s'est posée particulièrement à propos des grèves de Roulers. D'après la *Correspondance Catholique* que nous citions tout à l'heure, la Fédération nationale des syndicats *chrétiens* de Belgique a lancé un appel à la charité catholique en faveur des grévistes, et elle y appelle les syndicats *chrétiens* » une œuvre *catholique* ».

Est-ce cette confusion de mots qui a éveillé la générosité catholique ? Ou n'est-ce pas plutôt que le « semi-socialisme » de beaucoup de catholiques, — pour employer le terme dont on se sert là-bas, — a trouvé une excellente occasion de se manifester ? Quoi qu'il en soit, les dons quotidiens en faveur des grévistes atteignent de deux à trois mille francs par jour.

« Un fait digne de remarque, dit une lettre insérée par la *Correspondance Catholique*, c'est que ce sont nos prêtres qui fournissent le plus fort contingent de souscriptions. Des listes entières sont couvertes presque exclusivement de noms d'ecclésiastiques wallons et flamands ». Et la *Correspondance* parle même, — « sans exagération », dit-elle, — du « clergé belge tout entier, vicaires généraux, professeurs des séminaires et chanoines des cathédrales en tête ». Bientôt « il n'y aura plus en Belgique un seul prêtre qui n'ait envoyé à la caisse de résistance sa généreuse obole. »

Et cette feuille termine par le regret « que l'on ne fasse rien pour dissiper l'équivoque (entre syndicats chrétiens et œuvres catholiques) malgré la volonté clairement exprimée dans l'Encyclique *Singulari quadam*, — pour ne citer que ce document d'hier ».

L'auteur de cette lettre va jusqu'à insinuer que l'Université même de Louvain est contaminée, mais que l'on a peur de toucher « à des réputations surfaites d'orthodoxie ».

C'est là-dessus que va éclater la grève générale, aussi générale que possible, annoncée pour le 14 avril. Est-ce que les dispositions décrites et dénoncées par la *Correspondance Catholique* y auraient frayé la voie ?

Ici, sans doute, le mouvement est tout autre ; il part des groupes à tendances révolutionnaires et tout donne plutôt à

penser que le danger commun va ouvrir les yeux et éclairer la bonne foi.

Cependant on peut bien se demander si les doutes émis sur la légitimité des formes sociales actuelles et si les encouragements donnés à toutes les aspirations vers une refonte générale de la société n'ont pas rétréci ou rendu moins profond le fossé qui séparait les catholiques des socialistes.

En Belgique comme ailleurs on a cru détourner du socialisme en ébranlant soi-même les anciennes bases traditionnelles de la société et en faisant miroiter les bienfaits de cette émancipation économique et politique que Pie X a condamnée dans sa lettre sur le *Sillon.* Et alors jusqu'à quel point des esprits bien intentionnés ne peuvent-ils pas voir, dans les revendications politiques prêtes à éclater le 14 avril, le gage même de l'émancipation politique et le prélude ou la condition de l'émancipation économique, double réforme que l'un et l'autre ils continuent de rêver et d'inscrire dans leur programme ? »

Pour ne pas être accusés de « tronquer les textes », nous sommes forcés de donner *in extenso* la lettre ouverte du P. Rutten, bien qu'une grande partie *n'intéresse....*que les intéressés de Roulers.

Cependant les sociologues sauront bien démêler *l'esprit* qui préside à cette justification. Cet *esprit* éclate surtout dans les derniers paragraphes que nous prions de rapprocher de ce que nous avons dit au texte page 55, note.

(Extrait du journal *Le Bien Public de Gand*, des 8 /9 avril 1913)

UNE LETTRE OUVERTE DU R. P. RUTTEN

aux Patrons de Roulers

Dans la lettre qu'on va lire, le R. P. Rutten, secrétaire général des Syndicats chrétiens de Belgique, justifie l'attitude qu'il a prise, et qu'ont prise les Syndicats chrétiens, à l'occasion du lock-out de Roulers :

« Messieurs,

» Aussitôt que je fus invité à faire partie du Comité de conciliation chargé de chercher une solution au conflit de Roulers, je m'abstins complètement de prononcer ou d'écrire un seul mot pouvant être interprété comme une approbation ou une désapprobation de l'attitude de l'une ou de l'autre des parties en présence.

» Je regrette que vous n'ayez pas cru devoir garder envers moi une réserve réciproque, commandée par le souci de ne rien faire qui puisse envenimer des difficultés déjà suffisamment pénibles.

» Mais voici que, dans des circulaires et dans des articles de journaux, que mes amis m'assurent être inspirés par quelques-uns d'entre vous, sinon par tous, et que, en tout cas, aucun de vous n'a cru devoir désavouer, des publicistes occasionnels et anonymes m'endossent la responsabilité principale du lock-out.

» Après avoir envoyé, à Monsieur le Ministre d'Etat Cooreman, ma démission de membre du Conseil de conciliation, je me fais un devoir de justifier l'attitude de mes amis les dirigeants de la Fédération nationale des ouvriers chrétiens de l'industrie textile.

» Vous n'avez jamais pu citer un seul fait démontrant que le Syndicat chrétien textile de Roulers ait décrété les quatre grèves successives du mois de décembre dernier, à la suite desquelles vous avez prononcé un premier lock-out le 24 décembre, lock-out qui fut étendu, vers le 15 janvier, a presque toutes les usines de Roulers. Le Syndicat chrétien ne comptait, dans les établissements où éclata la grève, qu'un petit nombre de membres, et n'y avait guère d'influence. Dans un de ces établissements, le règlement d'atelier modifié depuis, il est vrai, interdisait même aux ouvriers de faire partie du Syndicat chrétien.

» Sans doute, les améliorations obtenues par le Syndicat chrétien vers la fin de novembre dernier dans une usine catholique, impressionnèrent les autres ouvriers, et les incitèrent à revendiquer ailleurs des avantages analogues. Auriez-vous

voulu que les ouvriers de cette usine renonçassent au bénéfice des améliorations obtenues, de peur que leurs camarades ne se missent en tête de demander, à leur tour, une amélioration de leurs conditions de travail ?

» Ce n'est que le 26 décembre, deux jours après la mise à exécution du premier lock-out, que le Syndicat chrétien convoqua à la Gilde tous les ouvriers intéressés.

» A supposer même, qu'ils en eussent eu envie, il ne dépendait pas des ouvriers mis par vous sur le pavé en plein hiver, d'obliger les grévistes à retourner au travail sans avoir rien obtenu.

» Fallait-il laisser ces ouvriers sans nourriture et sans combustible, et les priver d'une direction morale assez autorisée pour les empêcher de céder aux suggestions parfois dangereuses de l'irritation et de la misère ?

» Nos amis ont pensé que non, et si c'est là faire du syndicalisme politique, je ne puis, à mon regret, vous laisser le moindre espoir d'amendement.

***

» Comme il fallait s'y attendre, les ouvriers lock-outés ne tardèrent pas, à l'exemple des grévistes, de demander une augmentation de salaire pour les catégories qui n'avaient encore rien obtenu.

» Cette demande ne méritait-elle vraiment qu'une fin de non-recevoir ?

» Nous attendons toujours, mes amis et moi, que vous nous prouviez que nous avons exagéré en fixant à 18 francs la moyenne du salaire hebdomadaire des ouvriers adultes et normaux. Vous savez mieux que nous que les salaires dépassant ce chiffre ne sont attribués qu'à une élite.

» Je ne dresserai pas, ici, le budget détaillé d'une famille ouvrière de Roulers, notre Syndicat l'ayant fait dans une circulaire distribuée dans toute la ville. Il a établi que, en prenant pour type un ménage de trois enfants, ce qui, à Roulers, est une moyenne très inférieure à la réalité, les pères de famille

ne peuvent plus, étant donnée la cherté actuelle de la vie, suffire aux besoins les plus indispensables de leur ménage pendant les quinze premières années de leur mariage.

» Vous ne voudriez donc assurément pas contester, — car ce serait un manque de cœur, — que les salaires payés par vous ne soient très modiques. Sans doute, vous pouvez citer des petites localités, où les salaires sont inférieurs aux vôtres, mais si chacun doit toujours attendre pour les relever, que son voisin ait commencé, on ne commencerait, évidemment, jamais.

» Avez-vous démontré par des chiffres qu'il vous est impossible d'accorder l'augmentation demandée, et qui équivaut, en moyenne, à un supplément de salaire d'un franc par semaine ?

» Je vous ai déclaré, en séance du Conseil de conciliation, que si cette preuve était faite, je m'engageais à faire comprendre aux ouvriers que la situation économique de l'industrie ne permettait pas encore, hélas ! de faire droit à une demande par ailleurs très modérée.

» Mais vous n'avez fourni aucun chiffre, et lorsque le Syndicat chrétien, comprenant que toute conciliation exige des concessions réciproques, accepta, sur la proposition de l'industriel expérimenté qui fut mon collègue au Conseil de conciliation, de diminuer d'un tiers la petite augmentation demandée, vous, et vous seuls, vous restâtes intransigeants.

» Ce fut le Syndicat chrétien qui sollicita successivement l'intervention du bourgmestre, celle du gouverneur et celle du Ministre. Tous trois, avec un empressement et un dévouement dont nous leur sommes très reconnaissants, s'efforcèrent d'obtenir de vous une concession partielle.

» Une nouvelle tentative de conciliation faite par une personne de la bourgeoisie, elle aussi cruellement atteinte, a échoué comme les autres devant votre refus persistant de faire une concession.

» Mais depuis le jour où vous avez refusé au bourgmestre de Roulers d'ajourner la mise à exécution du lock-out, jusqu'au jour où vous avez enrayé les travaux du Conseil de conciliation par votre refus d'accorder ou même de promettre quoi que ce soit avant la reprise du travail, vous vous êtes bornés à dire que vous négocieriez plus tard avec le Syndicat chrétien.

C'est néanmoins vous qui l'accusez de tout compromettre par son intransigeance et par son faux amour-propre, parce qu'il refusa de discuter ses revendications en présence des délégués socialistes.

» Le Syndicat chrétien ne songea nullement à méconnaître les droits de la minorité, et voulant comme vous une paix durable, admit immédiatement que toutes les propositions de Conseil de conciliation seraient faites simultanément aux délégués de la minorité et à ceux du Syndicat chrétien. L'acceptation collective de toutes les décisions finales eût écarté ce danger de surenchère que vous appréhendiez tant. Mais le Syndicat chrétien vous a exposé longuement les motifs très plausibles pour lesquels il n'entendait pas discuter en présence des socialistes, pas plus qu'il ne s'arrogeait le droit d'assister à la discussion des conditions qu'aurait éventuellement proposées les Syndicats socialistes.

Je ne vous rappellerai que deux motifs allégués par nos amis pour justifier leur attitude.

Les socialistes n'avaient pas demandé d'assister à cette discussion, et, dès le début du conflit, ils avaient qualifié l'intervention du Syndicat chrétien de comédie dont ils se désintéressaient complètement.

» C'est vous, Messieurs, qui exigiez comme condition *sine qua non* de toute délibération avec vos ouvriers, la présence des syndiqués socialistes. Cette exigence devait paraître d'autant plus étrange aux ouvriers chrétiens que, dans une de vos circulaires, vous aviez attribué à l'intervention des socialistes une augmentation de salaire accordée à une partie du personnel des filatures. Vos critiques étaient réservées aux seuls dirigeants du Syndicat chrétien ; et pour vous apprendre ce que désiraient les ouvriers socialistes de Roulers, il fallut faire venir de Gand trois sous-meneurs socialistes, dont les patrons gantois reçurent, sous des formes diverses, des témoignages de sympathie extrêmement relatifs.

» De plus, le Syndicat socialiste avait combattu le Syndicat chrétien dès le début du lock-out. Un de nos propagandistes s'étant donné la peine de compter les articles publiés dans le *Vooruit* par les trois sous-meneurs en question, y a trouvé,

depuis le 25 décembre jusqu'au 23 mars, 41 articles sur le conflit de Roulers. Un seul de ces articles contient 20 lignes de critique à l'adresse des patrons. Les 41 articles comptent 5.863 lignes de critique contre le Syndicat chrétien.

» Dans ces conditions, il n'est guère étonnant que les ouvriers ne s'expliquent votre insistance que par une tactique trop évidente. En face de votre Syndicat patronal, puissant parce que unique, vous désirez avoir, au lieu d'un seul Syndicat ouvrier influent, deux Syndicats qui s'affaiblissent en se combattant. Vous reconnaîtrez que les dirigeants du Syndicat chrétien ne devaient pas se croire obligés de contribuer au succès de votre manœuvre. Ils n'y étaient, du reste, guère stimulés par l'exemple de ceux d'entre vous qui sont catholiques. Vous qui auriez certes jugé sévèrement des ouvriers catholiques qui, pour vous résister plus efficacement, seraient entrés dans un Syndicat socialiste, vous n'avez pas vu d'inconvénient à vous unir étroitement à des industriels cartellistes notoires.

» Je manquerais à mon devoir le plus élémentaire en ne protestant pas contre les insinuations que plusieurs d'entre vous ont cru pouvoir se permettre envers des propagandistes syndicaux chrétiens. Ne les avez-vous pas soupçonnés à haute voix d'être intéressés à la prolongation des grèves, et de se faire obéir aveuglément par des malheureux qui, à vous en croire, ne demandent pas mieux que de reprendre le travail sans conditions ?

» Nos propagandistes sont d'anciens ouvriers d'élite, entourés de l'estime et de l'affection de tous ceux qui les connaissent et apprécient leur dévouement inlassable. Pour un travail ardu, parfois épuisant, ils reçoivent un salaire légèrement supérieur à celui d'un bon ouvrier, et les grèves en font qu'augmenter leur travail et leur responsabilité. N'est-ce pas grâce à leurs incessantes recommandations que l'attitude si calme et si digne des trois milles grévistes et lock-outés de Roulers est admirée, depuis bientôt trois mois, par toute la Belgique ? Est-ce pour les en récompenser, que vous laissez reproduire dans les feuilles patronales, sans jamais protester, les injures aussi grotesques que odieuses de pamphlétaires anonymes ?

Une de ces feuilles, heureusement fort peu lue, me dit-on, traduisant avec empressement des circulaires locales, taxe nos propagandistes « de véritables apaches, qui ont l'eau à la bouche parce qu'ils savent que leur jeu peut entraîner, pour de longues années le déclin de l'industrie ». L'appréciation ne paraissant pas encore assez sévère, on les qualifie, en outre, de « bande de paresseux et d'aventuriers, qui s'engraissent de pillage et d'émeute, au lieu de tâcher de gagner honnêtement leur pain, gens qui ne font rien sans but et pour qui tout est comédie ».

» Tant que vous n'aurez pas désavoué ce langage de vos défenseurs, vous serez mal venus de reprocher à des ouvriers quelques vivacités d'expression.



» Il me reste à dire un mot, s'adressant spécialement, quoique non exclusivement, à ceux d'entre vous qui sont catholiques.

» Si le clergé belge est venu ouvertement et généreusement en aide aux victimes de votre lock-out, ce n'est pas dans une pensée d'hostilité à vos personnes. L'Eglise n'est ni un parti ouvrier, ni un parti bourgeois, ni un parti aristocratique. Sa mission spirituelle l'oblige à s'intéresser avec un dévouement égal à tous les intérêts légitimes de toutes les classes de la société. Lorsque deux belligérants sont en présence, la place de ses ministres n'est pas dans l'un des deux camps, mais entre les combattants, pour s'efforcer de les réconcilier. Toutefois, le bien-être total de la société résultant du bien-être de tous les éléments qui la composent, aucune paix durable n'est possible tant qu'une classe nombreuse de cette société ne possède pas ce minimum de bien-être que doit tâcher d'acquérir tout homme soucieux de son avenir et de celui de ses enfants.

» Une organisation économique où tant de pères de famille, dans toute la vigueur de l'âge, et qui ne sont ni des buveurs, ni des incapables, ni des paresseux, ont dû longtemps et doivent fréquemment encore recourir à la bienfaisance pour suppléer à l'insuffisance des salaires, est une organisation que nous devons avoir à cœur de faire disparaître.

» Il serait très désirable de pouvoir remplacer progressive-

ment par des industries plus rénumératrices, celles qui ne pourraient vraiment pas assurer à leurs ouvriers une existence convenable. Nous assisterions moins souvent alors à ce spectacle que vous avez vu se renouveler pendant cette grève, et qui est si humiliant pour notre patriotisme : celui de nombreux ouvriers obligés de quitter notre fertile terre de Flandre, pour s'en aller chercher en Amérique un peu plus de bien-être.

» Ce n'est un secret pour personne que plusieurs d'entre vous se sont élevés d'une situation modeste à une aisance très visible. Cette prospérité est due, sans doute, à votre intelligence et à votre activité, et elle vous fait honneur. Mais pourquoi les ouvriers qui collaborèrent eux aussi à cette prospérité, seraient-ils si blâmables d'y vouloir participer dans une mesure un peu plus large ?

» La force ouvrière et la force capitaliste sont deux forces qui ne peuvent rien l'une sans l'autre. Elles ne peuvent s'entendre et collaborer fraternellement au succès de leur œuvre collective tant que l'une ou l'autre partie veut imposer ses conditions par la loi du plus fort.

Le contrat du travail, qui les régit toutes deux, ne doit pas dépendre du bon vouloir de l'une, ni de la résignation de l'autre ; sinon chacune des deux parties serait seule juge devant sa conscience des limites à donner à son bon vouloir ou à son acceptation.

» C'est pourquoi, dans l'intérêt de l'industrie comme des travailleurs, nous voulons substituer le régime de la profession organisée et loyalement reconnue, au régime individualiste qui n'a déjà que trop frayé la voie au socialisme révolutionnaire.

» Je n'ai jamais voulu dire autre chose, lorsque dans le passage d'un discours que vous m'avez reproché, j'ai affirmé que la lutte de Roulers fut pour nous d'une importance capitale et qu'il y va de la dignité de notre Syndicat chrétien.

» Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

» G. C. RUTTEN,
» Dominicain,
» Secrétaire général des Syndicats chrétiens de Belgique. »

Conclusion : Corporatisme obligatoire.

Les leçons de la grève belge seront d'ailleurs parfaitement résumées par ce que M. Latapie écrit dans la *Liberté* :

La grève belge est un événement politique du plus haut intérêt pour la France. Nous y voyons, en effet, en réduction, et par avance, les péripéties et les effets de la grève générale qu'on nous a si souvent promise chez nous et que les syndicats révolutionnaires ne manqueront pas d'essayer un jour. Nous assistons à une sorte de répétition dans laquelle nos socialistes vont puiser maints enseignements. Faisons comme eux...

Il convient de constater d'abord que les syndicalistes belges diffèrent profondément des nôtres en ceci qu'ils sont pacifiques. Ils se croisent les bras et se privent d'alcool. C'est tout... jusqu'à présent. Chez nous, toute grève s'accompagne sans retard d'excitations au désordre et au sabotage. La C. G. T. n'a qu'une tactique : l'action directe. Partout où elle intervient, le conflit tourne de suite à la bataille ; les coups pleuvent et le sang coule.

Combien de temps les meneurs de la grève obtiendront-ils de leurs troupes qu'elles restent pacifiques ? Nous ne parierions pas pour une semaine. Déjà, pour tromper l'attente et calmer l'impatience des grévistes, on organise des représentations et l'on prépare des fêtes. Piètre stratagème ! Il n'y a pas de distraction qui vaille pour les ventres vides.

La grève générale est un acte de violence. On a beau la déclarer pacifique, elle est un attentat à l'ordre établi, un renversement du statut social sur lequel sont fondés les rapports des citoyens entre eux. Le fait de mettre une cité ou la nation dans l'impossibilité de vivre sa vie, de se nourrir, de vaquer à ses affaires et à ses plaisirs est un fait de guerre civile, un abus de force au même titre que la défenestration d'une assemblée élue ou le sabotage des usines. L'arrêt concerté du travail est par lui-même un sabotage actif. Il ouvre une ère de révolution. (Nous soulignons ce passage du publiciste français, parce qu'il précise admirablement ce que nous avons dit au texte — page 56 — du *travail ouvrier, fonction sociale.*)

Le syndicalisme sans contrepoids, sans réglementation, est un non-sens politique. Il est incompatible avec le droit suprême de la nation, qui est le droit de vivre.

Supposons que le mouvement révolutionnaire tenté en ce moment réussisse en Belgique. Il serait démontré qu'il n'y a pas dans ce pays de force supérieure à la révolution. Cette première fois, le mouvement est tenté pour l'abolition du vote plural ; demain, il serait recommencé en faveur du salaire minimum, par exemple, ou de quelque autre réforme que les syndicats ouvriers jugeraient nécessaire.

Le gouvernement belge ne peut pas céder à la pression d'une grève générale, parce que non seulement il se condamnerait lui-même, mais parce qu'il vouerait son pays à d'incessantes crises jusqu'à la crise totale, jusqu'à l'intégrale anarchie. S'apercevant un jour prochain de sa faute, il tenterait sans doute de reprendre les concessions imprudemment accordées à la démagogie, et il n'y aurait de recours que par la force. Toute grève triomphante annonce pour un jour prochain des représailles sanglantes.

La Belgique échappe, momentanément, aux soucis de sa sécurité extérieure, Mais qu'on songe aux terribles périls qu'une grève pareille attirerait sur un pays comme le nôtre. Nous savons que les syndicats des agents de l'Etat, des ouvriers des arsenaux, des ouvriers et employés des postes et télégraphes, des cheminots seraient les premiers à se joindre à la grève. Les communications seraient brusquement rendues impossibles, la vie de la nation serait comme suspendue. Imaginons alors qu'éclate un conflit subit comme celui que l'incident de Nancy vient de provoquer. Nous serions à la merci de la botte prussienne excitée davantage à nous humilier aux yeux du du monde entier. Et si le conflit s'aggravait, comment résister au coup foudroyant que l'Allemagne prépare ouvertement et que son état-major annonce d'avance ?

Si l'Allemagne augmente les effectifs de son armée « active », c'est pour pouvoir frapper plus vite, avant que nous ayons le temps de nous reconnaître. En quarante-huit heures, l'armée d'invasion serait, au cœur de notre mobilisation, maîtresse

des principaux nœuds des chemins de fer ; elle tiendrait en quelque centre les centres nerveux, siège de la vie même. Et la France serait à sa merci.

La grève générale, en France, serait un appel à l'invasion. Les préparatifs nouveaux de l'Allemagne la rendent encore plus redoutable pour nous. Elle apparaît désormais comme le plus grand crime qui puisse être commis contre la nation.

Annexe D

LES TRADE-UNIONS EN ANGLETERRE, EN 1913

Discussion à la Chambre des Lords au sujet de l'irresponsabilité des Trade-Unions (*Daily Telegraph*, 25 janvier 1913). — Loi de 1906.

La loi anglaise du 21 décembre 1906, dans son article 4, met les fonds des Trade-Unions à l'abri de toute action judiciaire intentée contre ces associations professionnelles en vue d'obtenir la réparation d'un dommage causé par elles ou par leurs représentants.

Les conséquences de ces nouvelles dispositions, qui n'étaient pas apparues nettement lors du vote de la loi, se sont développées à l'usage et les abus qui en sont résultés viennent de donner lieu, à la Chambre des Lords, à un débat des plus intéressants.

Le cas tout récent qui a été l'occasion de cette intervention à la tribune a été soulevé à la suite d'une poursuite en diffamation provoquée par une maison d'impression contre la Société des compositeurs.

Celle-ci, sans présenter aucune défense, s'est simplement réfugiée derrière les dispositions de l'article 4 cité plus haut et elle a obtenu gain de cause.

Ce jugement, qui place les Trade-Unions au-dessus de la loi et leur concède l'immunité la plus complète, non seulement dans les cas relatifs aux contestations professionnelles, mais

encore en toutes circonstances, a étonné et ému l'opinion publique.

En faisant ressortir les inconvénients de la nouvelle jurisprudence, un membre unioniste de la Chambre des Lords a été, dans les termes suivants, vivement soutenu par un *libéral* de la Haute Assemblée :

« En dehors de l'article 4, déclara l'orateur, je considère la loi de 1906 comme une mesure sage et nécessaire. Ceux qui en ont critiqué l'application, l'ont fait avec la conviction que les ouvriers devaient avoir la même liberté de faire grève que les patrons de recourir au lock-out, mais c'est une chose étonnante pour beaucoup de gens, de découvrir maintenant, que notre législation a dit aux Trade-Unions : vous pouvez vous servir de votre puissante organisation pour faire tout le mal qu'il vous plaira ; toutefois la partie lésée n'aura contre vous aucun recours, sauf celui, sans valeur, qui pourra être exercé contre certains membres de vos associations pris individuellement.

» J'ai, — dit-il, — une réelle sympathie pour les ouvriers et une grande sollicitude pour les progrès de la classe laborieuse, mais il faudrait faire preuve d'un peu de courage, de franchise et de fermeté en résistant aux demandes quelquefois inconsidérées formulées par les dirigeants du Labour party.

» La surveillance des maires où demeurent les ouvriers et la pratique des visites domiciliaires devraient être interdites par un amendement à la loi. Le « picketting » devrait être réglementé et limité à des délégués des Trade-Unions rendues elles-mêmes responsables des dommages causés par leurs agents ».

Il est vrai, comme l'a répondu le Ministre de la Justice, que peu de protestations se firent entendre au moment du vote de la loi, mais il faut ajouter que ce fut surtout par suite de l'ignorance des conséquences de celle-ci.

Aujourd'hui l'expérience a rendu sage.

Quoique cette proposition tendant à modifier la loi de 1906, n'ait pas été prise en considération, il est intéressant de noter l'importance de ce débat, au moment où, en Allemagne également, la préoccupation de la sécurité et de la liberté du travail

et la répression du « picketting » font l'objet de l'attention publique (1).

Tous les documents récents venus d'Angleterre confirment l'intolérable attitude du néo-syndicalisme en ce pays.

Un journal technique nous donne les renseignements suivants :

« La « National Union of boot and shoe operatives » avait au commencement de janvier dernier adressé une lettre menaçante à l'Association des fabricants, demandant entr'autres choses : une augmentation du salaire minimum et une diminution des heures de travail ; elle exigeait en outre que les fabricants ne pussent employer que certains ouvriers ou certaines catégories d'ouvriers. L'Union émettait aussi la prétention d'empêcher ou de restreindre l'introduction de machines et de diminuer leur rendement. Ces dernières demandes constituant une intervention intolérable dans l'organisation et la direction des fabriques soulevèrent des protestations générales dans les rangs des industriels.

» Il était aussi question dans la fameuse lettre des heures supplémentaires, défense étant fait aux fabricants d'employer les ouvriers au-delà des heures normales du travail.

» Cette dernière question n'est pas nouvelle, car elle est déjà mise à exécution, en voici un exemple frappant.

» A Northampton, où au commencement de l'année la production a été diminuée dans les ateliers de coupe sur les injonctions de l'*Union*, le rendement en tant que salaires a été fixé par ordre à une limite de 34 sh. (42 fr. 50) par semaine au tarif fixé par les conventions, et dans les fabriques où les patrons ont invité les ouvriers à tirer des dites conventions tout le bénéfice possible en produisant de manière à gagner des salaires bien plus élevés — ce qu'ils pouvaient faire facilement sans

---

(1) Nos lecteurs savent que le mot anglais *picket* signifie *chasse au renard.* Ce mot d'argot du syndicalisme révolutionnaire français est loin d'être neuf. On le trouve déjà en 1790 dans une : *Pétition à l'Assemblée Nationale réclamant l'abolition du privilège des compagnons du devoir ou drilles qui se livrent à des excès inouis sur les compagnons dits renards.* (Arch. Nat. DIV. 51, nº 1488, cité par Gautherot. *Assemblée Constituante. Le Philosophisme révolutionnaire en action.* Paris, Beauchesne, 1911, p. 227.)

surmenage — les ouvriers répondirent qu'ils n'étaient pas autorisés à le faire d'après les engagements écrits pris par eux envers l'*Union*. C'est tout simplement monstrueux d'empêcher ainsi des ouvriers habiles et actifs d'améliorer leur sort et celui de leur famille ».

Le correspondant ajoute les réflexions suivantes :

« Or, à quelque chose malheur est bon, le calme actuel des affaires est cause que la *National Union of boot and shoe operatives* a jusqu'à présent remisé ses foudres. Peut-être que le temps écoulé n'a pas été perdu pour la saine raison, et que les dirigeants ont pu, en dehors de la chaleur communicative des réunions, réfléchir plus froidement et reconnaître l'extravagance de certaines de leurs demandes, peut-être aussi n'attendent-ils qu'un moment propice pour déclancher la foudre ; dans ce cas la lutte serait soudaine sans palabres préliminaires ».

Annexe E

L'ÉGLISE PROTECTRICE DE TOUTES LES LIBERTÉS

Liberté du Travail — Liberté d'Association

EXPOSÉ DU DROIT DE GRÈVE

Extrait du rapport de M. Durand, à Sarlat (21 mai 1912)

« ... Des ouvriers entrent au service d'un patron, un salaire est convenu pour un travail convenu. Savez-vous les conséquences de ce contrat d'après la doctrine syndicaliste ? Le patron est obligé par sa parole, les ouvriers ne le sont pas. Ils réduiront la durée du travail, ils exigeront des augmentations de salaire, car ils se disent l'autorité professionnelle. Et si le patron ne cède pas, ils se mettent en grève, une grève qui les dispense d'exécuter leur contrat, mais qui, d'après eux, ne libère pas le patron : la grève ne rompt pas le contrat, disent-ils.

Et pendant cette grève, le patron ne peut pas disposer de son usine, il n'a pas le droit d'embaucher de nouveaux ouvriers et nul travailleur n'a le droit de se soustraire à l'autorité syndicaliste.

En fait, c'est le syndicat qui serait le vrai propriétaire de l'usine, ne permettant de l'ouvrir que quand il lui plairaît, fixant la durée et le prix du travail, et ne laissant au patron que le droit de faire faillite, trop heureux si sa personne et sa famille échappent à des violences, jamais réprimées et bien vite excusées.

N'est-ce pas là, selon la parole de l'Encyclique *Inscrutabili*, « le libre assouvissement des cupidités perverses, l'impunité des crimes et des méfaits, et l'oppression des meilleurs citoyens de toutes classes ». N'est-ce pas la suppression de la légitime liberté des ouvriers laborieux, la violation de la propriété privée, la subordination de l'autorité patronale ? N'est-ce pas la synthèse de la morale du libéralisme révolutionnaire ?

Eh bien ! on a voulu concilier ces doctrines révolutionnaires avec la doctrine catholique. On a imaginé une autorité nouvelle : la profession, l'ensemble des travailleurs, unis par les mêmes intérêts, serait une institution de droit naturel, comme la cité et la famille, ayant, comme la cité et la famille, une autorité légitime sur toutes les personnes exerçant le même métier. Famille, profession, cité : trilogie devenue banale. Que faut-il penser de cette assimilation de la profession à la famille et à l'Etat ?

Eh bien ! non, l'Eglise catholique ne reconnaît pas que la loi naturelle ait institué la profession comme une société de droit naturel possédant une autorité constituée par Dieu.... »

(La lettre du Cardinal Merry del Val a définitivement abattu cette thèse des « Semaines Sociales » et du Guide de Reims, abusant audacieusement des paroles de Léon XIII).

M. Durand observe, ensuite, très justement :

« ...Maintenant, quels sont les droits de ces associations ? Peuvent-elles déclarer la grève ?

Les principes de la justice naturelle répondent :

Sauf circonstances exceptionnelles, nul travailleur n'est tenu de donner son travail au-dessous de son prix. S'il ne trouve pas le salaire qu'il croit juste, il est libre de le chercher ailleurs : la loi de l'offre et de la demande est faite pour lui comme pour le patron.

Mais la justice impose des réserves capitales :

Il n'est pas permis de déclarer brusquement la grève, si elle doit compromettre le travail commencé, détériorer l'outillage, ou causer quelque autre perte injuste au patron ; l'Encyclique *Rerum Novarum* nous le dit : « Voici les devoirs de l'ouvrier : il doit fournir intégralement et fidèlement tout le travail auquel

il s'est engagé par contrat libre et conforme à l'équité : il ne doit pas léser son patron dans ses biens... »

Et, d'autre part, il n'est pas permis de faire une grève dirigée contre la nation, contre le public. Dans ce cas, « il appartient aux pouvoirs publics de porter un remède », dit la *Rerum Novarum*, « car ces chômages, non seulement tournent au détriment des patrons et des ouvriers eux-mêmes, mais ils entravent le commerce et nuisent aux intérêts généraux de la société. »

Quand les boulangers affament une ville, quand les travailleurs des postes et des chemins de fer arrêtent la vie sociale, quand les ouvriers des houillères anglaises suspendent le travail de toute une nation, ce n'est plus un libre débat entre employeur et employés, c'est un chantage contre la patrie pour faire marcher les pouvoirs publics. Un gouvernement qui capitule devant une telle pression, trahit son devoir de défense sociale.

Sous ces réserves, les travailleurs ont le droit de faire grève.

— La grève est déclarée par le Syndicat ; cette décision est-elle obligatoire pour ceux qui voudraient continuer le travail ?

La doctrine catholique ne reconnaît pas une autorité au corps professionnel, et la raison, le bon sens sont d'accord avec elle.

Quelle serait donc l'origine de l'autorité du corps professionnel ?

On dit que, entre les ouvriers d'une même profession, il y a communauté et interdépendance d'intérêts ; par conséquent, les ouvriers qui compromettent le succès d'une grève, en refusant de s'y associer, empêchent leurs camarades d'obtenir l'augmentation de salaire qu'ils espéraient.

Mais il y a interdépendance d'intérêts, non pas seulement entre les membres de la profession, mais entre tous les membres de la société humaine. Une grève avortée ne procurera pas la hausse de salaire désirée ; mais une grève réussie, amenant cette hausse, entraînera peut-être le renchérissement du produit, ou la raréfaction du travail, ou la ruine de l'entreprise.

Il y a des intérêts complexes et divergents : Pourquoi les uns seraient-ils plus sacrés que les autres pour la conscience des travailleurs ?

Et puis, remontons aux principes, des intérêts ne constituent pas des droits, ni des devoirs.

L'ouvrier a des intérêts, mais il en est seul juge.

Il a des devoirs aussi :

Il a le devoir de vivre par son travail, donc de choisir librement les travaux qu'il croit le plus utile à lui-même ;

Il a le devoir d'assurer la subsistance de sa femme et de ses enfants, à qui il doit plus qu'à ses camarades d'atelier ;

Il a le devoir de prévoir l'avenir et de ne pas tuer l'industrie dont il a besoin pour vivre.

Ce sont là des devoirs individuels, qui pèsent sur lui et non sur une collectivité. C'est à lui à sauvegarder librement les intérêts de son propre foyer.

— Mais, supposons la grève acceptée et observée par tous les ouvriers de l'entreprise. Le patron aurait-il le droit de chercher d'autres ouvriers ? D'autres travailleurs auraient-ils le droit de prendre la place des grévistes ?

Les syndicats le nient : ils sont l'autorité, ils disposent de l'usine, nul ne peut y travailler sans leur consentement.

Mais quels sont donc ces travailleurs qui viendraient prendre la place des grévistes ?

Les grévistes gagnaient, par exemple, 4 francs, et ils en demandent 5. Croyez-vous que des ouvriers gagnant 6 francs vont quitter leurs bonnes places pour prendre ces emplois à 4 francs ?

Non, ceux qui occuperont les places désertées par les grévistes, ce sont les ouvriers moins bien partagés, qui cherchaient des salaires modestes, sans pouvoir les trouver.

Réservons notre sympathie aux plus laborieux et notre pitié aux plus malheureux.

Sans doute, je souhaiterais une large aisance pour tous : mais quand il y a des hommes courageux et laborieux qui souffrent de la faim sans trouver du travail, le progrès social ne consiste pas à élever les salaires des catégories privilégiées, mais à les établir à un niveau qui augmente les emplois pour que tous puissent vivre en travaillant.

Et ce progrès, c'est la liberté du travail qui l'assurera.

Et l'Eglise catholique protège ce progrès et cette liberté, comme elle protège tous les progrès et toutes les libertés. Ecoutez encore la grande voix de Léon XIII dans l'Encyclique

Longinqua Oceani : « Les ouvriers ne devront jamais oublier » qu'il est juste et désirable de revendiquer et de sauvegarder » les droits du peuple, mais toujours sans manquer à leurs » propres devoirs. Et ils en ont de très grands : Respecter le » bien d'autrui, laisser à chacun la liberté pour ses propres » affaires, n'empêcher personne de travailler où il lui plaît et » quand il lui plaît. »

Voilà les enseignements sociaux de l'Eglise.

Sous l'égide des lois de justice et de charité, elle protège toutes les **libertés légitimes,** *la* **liberté individuelle,** *la* **liberté de l'épargne,** *la* **liberté de la propriété,** *la* **liberté d'association.** *Quand l'Eglise se dit la protectrice de la liberté, elle proclame une réalité* : « *Veritas liberabit vos* ». Soulignement de nous.)

Mais quand l'humanité s'égare dans l'erreur naturaliste et libérale, quand elle veut s'affranchir de la loi divine, la liberté de la foule est l'oppression de tous par tous : les intérêts se substituent aux droits, la force prend la place de la justice, la démagogie détrône l'autorité.

La Révolution, c'est la domination exercée par des associations violentes : aujourd'hui les clubs de la Terreur sont remplacés par le syndicalisme révolutionnaire. Par des menaces, par des violences, par des grèves qui affament les villes et suspendent la vie sociale de nations entières, il torture la société pour l'asservir et courber les pouvoirs publics sous sa domination. Et les parlements tremblent devant lui, comme la Convention tremblait devant les sections en armes ; et la majesté des lois s'humilie devant les factieux.....

Relisez l'Encyclique *Pascendi* sur le modernisme, c'est toujours la même menace : on veut que l'Egise achète son salut par une capitulation.

Eh bien non, la vérité est éternelle, nous mourrons peut-être en la défendant, mais elle ne périra pas.

Après un triomphe éphémère, la Révolution sera brisée, car lorsque l'humanité viole l'ordre naturel, la nature elle-même reprend ses droits et venge durement les lois morales outragées.

La Révolution sociale pourra donner au peuple quelques années de bien-être ; il vivra joyeusement, jouissant beaucoup, travaillant peu, dissipant l'épargne accumulée au cours des

siècles par les laborieuses générations qui nous ont précédés.

Mais les propriétés privées, les richesses de la nation seront vite épuisées, et alors, avec *un outillage national usé*, des industries désorganisées, des capitaux dissipés et consommés, ce sera la misère générale, la décadence de la nation pour de longs siècles : c'est l'histoire lamentable des peuples qui ont voulu jouir... »

Veritas liberabit vos !

On doit savoir gré à M. Durand d'avoir osé proclamer ces bienfaits de l'Eglise, « sous l'égide des lois de justice et de charité ».

Elle protège toutes les *libertés légitimes* :

Liberté individuelle ;

Liberté de l'épargne ;

Liberté de la propriété ;

Liberté d'association. »

Rendant à l'homme la gouvernance et la responsabilité de son « for intérieur ! »

Ces vérités s'enlisaient dans les esprits sous les efforts des démocrates : il fallait les rappeler.

TABLE

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES

ANNEXES


BRIGHAM YOUNG UNIVERSITY
3 1197 21467 1205

